

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 201

publié le 8 novembre 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 8 novembre 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

Pour affichage
le 8 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction

Stéphane MARTIN



SOMMAIRE



DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Extraits de délibérations - séance du 7 novembre 2016

Page 1

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S.**

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

N° des délibérations	OBJET
2016-29	Aménagement opérationnel du territoire – Redessiner le maillage territorial des centres de secours.
2016-30	Maillage territorial – Aménagement opérationnel du territoire – Expérimentation pour une organisation opérationnelle s'appuyant sur des sapeurs-pompiers volontaires en double engagement.
2016-31	Organisation de visites médicales d'aptitude des pompiers de l'aérodrome de SAINT-YAN.
2016-32	Recrutement de pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires par contrat – Conditions générales d'emploi et de rémunération.
2016-33	Plan d'équipement immobilier – Ajustement de l'autorisation de programme n° 2013-08 et de ses crédits de paiement.
2016-34	Pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan pluriannuel consacré aux acquisitions de véhicules.
2016-35	Pilotage de l'A.P./C.P. pour l'adaptation des tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire.
2016-36	Admission en non-valeur.
2016-37	Décision modificative n° 1.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-29

Aménagement opérationnel du territoire
Redessiner le maillage territorial des centres de secours

Membres du CA.SDIS en exercice	25
Présents à la séance	23
Pouvoir	1
Nombre de votants	24
Quorum	13
Convocation affichée le	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'implantation des centres de secours s'est concrétisée au cours du temps, en fonction de considérations parfois autres que la rationalité opérationnelle.

Ces créations de centres sont restées, pendant longtemps, purement facultatives. Parfois, il s'est opéré un maillage serré des centres de secours.

Ces centres de secours sont réellement apparus en tant que tels à partir du moment où les sapeurs-pompiers ont pu disposer de matériels et d'équipements pour accomplir leurs missions.

Une étape importante a été franchie, en matière d'aménagement opérationnel du territoire, avec l'instauration obligatoire d'un établissement public qu'est le S.D.I.S., avec une volonté :

- ☛ De conserver un service de proximité pour le secours à personne au quotidien.
- ☛ De maintenir un niveau important d'engagement de sapeurs-pompiers volontaires.

La carte des centres de secours relevant de la compétence du S.D.I.S., ne peut pas, à ce jour, rester figée, ancrée sur le passé, au regard de l'évolution de la démographie, de l'activité économique, des risques, de l'attente de la population...

Une nécessaire et permanente adaptation doit être acceptée. C'est un défi, notre défi pour l'avenir.

Les décisions qui devront impérativement être prises ne doivent pas remettre en cause l'efficacité opérationnelle des services d'incendie et de secours. L'État, tout récemment encore lors du dernier Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France à TOURS, en septembre 2016, donne comme objectif que chaque Français puisse accéder à un soin urgent en moins de 30 minutes.

Les décideurs que sont les membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S. et les autorités de tutelle ne peuvent agir qu'en se projetant sur l'avenir, **dans le sens du service rendu à la population.**

Ainsi, le Conseil d'Administration du S.D.I.S., lors de sa séance du 4 juillet 2016, a défini une nouvelle stratégie politique se déclinant en 7 axes principaux qui guideront l'action des services du S.D.I.S. pour les années à venir. Ils sont les suivants :

- 1 – Concilier les missions de secours avec les attentes de la population.
- 2 – Préserver la ressource départementale tout en optimisant les compétences et les moyens.
- 3 – Définir une nouvelle stratégie financière tendant à contenir strictement la participation du Conseil Départemental de Saône-et-Loire tout en garantissant les moyens financiers pour les quatre années à venir.
- 4 – Revisiter les coopérations et les pratiques opérationnelles.
- 5 – Développer les coopérations fonctionnelles (actuellement coopérations de prestations).
- 6 – Préserver la Qualité de Vie au Travail (Q.V.T.).
- 7 – Redessiner le maillage territorial.

Le présent rapport porte tout particulièrement sur le maillage territorial des centres de secours relevant de la compétence du S.D.I.S. de Saône-et-Loire.

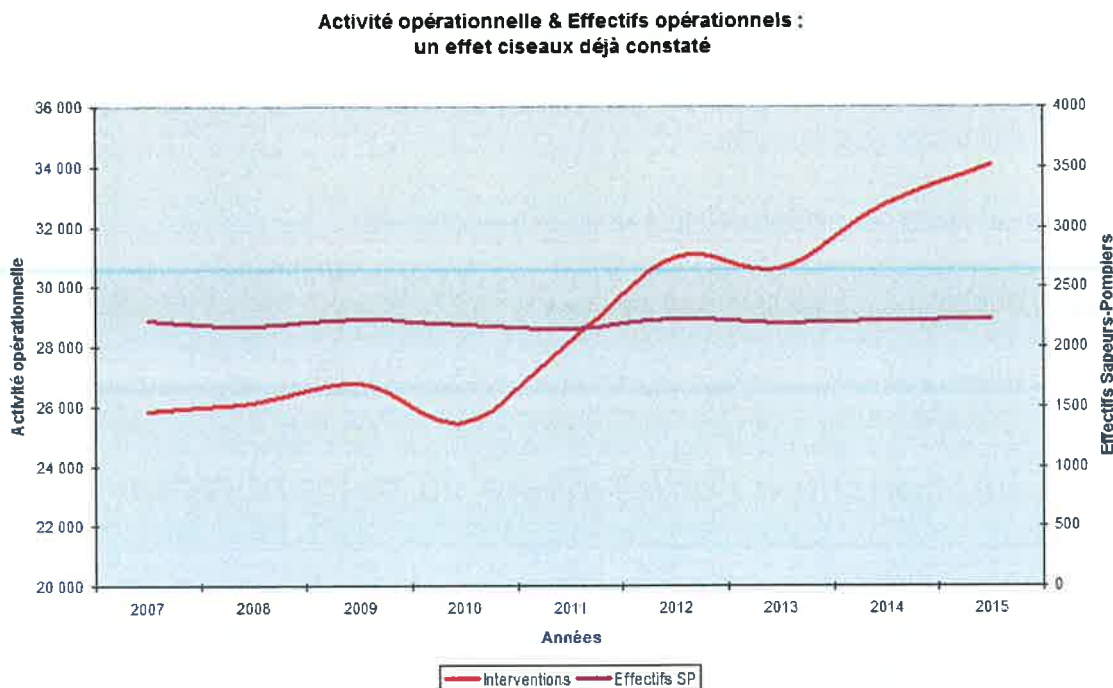
RAPPEL DES ÉLÉMENTS OPÉRATIONNELS

I – LE S.D.I.S. FACE À UN EFFET CISEAUX SUR LE PLAN OPÉRATIONNEL

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 4 juillet 2016 a pris connaissance de deux constats ci-dessous, qui ont été actés et délibérés :

1.1. – 1^{er} constat : l'accroissement de l'activité opérationnelle

Malgré les actions déployées dans la mise en œuvre du S.D.A.C.R., l'activité opérationnelle n'a eu de cesse d'augmenter, comme le montre le schéma ci-dessous, faisant passer l'activité de 27 000 à 34 000 interventions par an.



1.2. – 2^{ème} constat : la baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la journée

L'augmentation du turn-over et la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée, sont une problématique nationale. Comme tous les S.D.I.S. de France, le S.D.I.S. de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche offensive de promotion du volontariat et de recrutement ciblé. Malgré ces efforts, il doit, en parallèle, mettre en œuvre des solutions palliatives.

Ainsi, tous les centres importants du S.D.I.S., qui disposent d'une garde permanente : CHALON-SUR-SAÔNE, MÂCON, MONTCEAU-LES-MINES, LE CREUSOT, AUTUN, LOUHANS, TOURNUS, PARAY-LE-MONIAL et DIGOIN, renforcent quotidiennement leurs collègues des centres volontaires aux alentours. Toutefois, cette solution est limitée par la capacité opérationnelle de ces 9 centres importants qui réalisent déjà 50 % des missions du S.D.I.S. sur leur secteur habituel.

Le S.D.I.S., pour améliorer sa capacité opérationnelle en journée, doit donc mettre en œuvre une double action :

- ☞ Améliorer la capacité opérationnelle des centres volontaires.
- ☞ Ajuster la capacité opérationnelle des centres mixtes.

Cette double action a été largement détaillée lors du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 4 juillet 2016.

Pour mémoire, les pistes d'amélioration de la capacité opérationnelle des centres volontaires consistent notamment :

- ☞ Au développement d'actions de fidélisation des sapeurs-pompiers volontaires, afin d'atténuer le turn-over actuel.
- ☞ Au recrutement "ciblé" qui permet de recruter "utile", à partir de candidats susceptibles d'offrir une disponibilité en adéquation avec les besoins réels du centre.

Pour ajuster la capacité opérationnelle des centres mixtes, dans un format de ressources humaines contraint, le S.D.I.S. s'engage sur 3 pistes :

- ☞ Une meilleure répartition des ressources permanentes.
- ☞ Le recrutement ciblé de sapeurs-pompiers volontaires disponibles en journée.
- ☞ L'aménagement opérationnel du territoire pour regrouper les capacités opérationnelles de certains centres proches.

Le S.D.I.S. est confronté à un effet ciseaux par :

- L'accroissement de l'activité opérationnelle.

Et

- La baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires la journée.

Pour lutter contre cet effet ciseaux et continuer à apporter des secours de qualité à la population de Saône-et-Loire, deux actions apparaissent efficaces :

- Poursuivre l'effort de développement ciblé du volontariat : la disponibilité utile.

Et

- Regrouper les capacités opérationnelles des centres proches par l'aménagement opérationnel du territoire. ***Ce point constitue l'objet même du présent rapport.***

II – REGROUPER LES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES CENTRES PROCHES – UNE NECESSITÉ OPÉRATIONNELLE

Il s'agit bien de fusionner des centres proches, dont la proximité est telle qu'une fusion n'augmentera pas les délais d'intervention sur le secteur (délais avant et après comparables, voire plus avantageux). ***Ce critère est essentiel.*** Il a fait l'objet d'études opérationnelles assez fines.

2.1. – Regrouper pour deux objectifs concrets

Ces deux objectifs sont destinés à contribuer à faire face à l'effet ciseaux. Il s'agit concrètement :

- ☞ ***D'augmenter la capacité opérationnelle des C.I.S. mixtes*** qui rayonnent en appui des centres ruraux : MÂCON, MONTCEAU-LES-MINES, LOUHANS, CHALON-SUR-SAÔNE. En utilisant la ressource de CHARNAY-LES MÂCON, BLANZY, SORNAY et CRISSEY par des fusions.
- ☞ ***D'augmenter la capacité opérationnelle des centres en difficulté opérationnelle :***
 - Fusion d'ÉCUISSSES avec MONTCHANIN.
 - Fusion de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS.
 - Fusion de CUISERY et SIMANDRE.

2.2. – Le regroupement des centres, pourquoi ce choix ?

Le S.D.I.S. préconise de regrouper les forces, en fusionnant des centres, quand la proximité le permet.

Cette préconisation semble la plus adaptée car :

- ☞ Il est difficile de maintenir et pérenniser l'effectif des centres sur un territoire avec un maillage serré. En effet, le recrutement est plus difficile car éclaté sur plusieurs centres. Cela a une conséquence directe sur la capacité opérationnelle. Ce sont les cas des C.I. d'ÉCUISSSES, de CUISERY, SIMANDRE, de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS.

- ☞ La vocation d'un centre de secours est d'apporter une action territoriale sur un secteur donné. Dans le cas de CHARNAY-LES-MÂCON, CRISSEY et SORNAY, l'apport territorial est faible, puisque les centres de MÂCON, CHALON-SUR-SAÔNE et LOUHANS effectuent la plupart des missions à leur place. Quant au centre de BLANZY, le centre de MONTCEAU-LES-MINES le renforce régulièrement la journée par l'envoi de sapeurs-pompiers et de V.L. pour compléter les engins de BLANZY.
- ☞ Avec un maillage serré, le taux de sollicitation opérationnelle des sapeurs-pompiers diminue. Cela génère une certaine "frustration opérationnelle". Le Service doit redoubler d'efforts pour aménager l'action opérationnelle : cas des doublons : CRISSEY, CHARNAY-LES-MÂCON, SORNAY. Cela peut aussi générer des problèmes de maintien d'expérience opérationnelle pour les sapeurs-pompiers peu sollicités.

2.3. – D'autres solutions que le regroupement sont-elles envisageables ?

2.3.1. – Éviter les regroupements et *répartir les missions opérationnelles*

Le Service pourrait transférer une partie des missions opérationnelles d'un centre à l'autre : MÂCON vers CHARNAY-LES-MÂCON, CHALON-SUR-SAÔNE vers CRISSEY et LOUHANS vers SORNAY.

- ☞ Compte tenu de la disponibilité actuelle de ces C.I. qui est faible en journée, ***il serait très difficile, pour ces centres, d'assurer une charge opérationnelle supplémentaire, en raison même de leur faible disponibilité la journée.***
- ☞ Compte-tenu des délais d'engagement (2 mn pour une garde permanente et 7 mn pour un centre en astreinte), les délais d'intervention seraient augmentés d'environ 5 mn. ***La population verrait sa réponse opérationnelle dégradée.***
- ☞ Enfin, on peut se poser la question de la diminution de l'efficacité de la garde permanente des centres de MÂCON, CHALON-SUR-SAÔNE et LOUHANS. En effet, un transfert de charge opérationnelle d'une centaine d'interventions ne justifie pas une baisse de la garde permanente de ces 3 centres qui en effectuent plusieurs milliers.

Le Service pourrait conserver les C.I. pour la nuit et les week-ends et transférer l'activité opérationnelle uniquement la nuit et les week-ends.

- ☞ Pour les mêmes raisons, la réponse opérationnelle serait dégradée, compte-tenu des délais d'engagement différents et, de plus, il se poserait également la question de l'efficacité des centres à garde permanente.
- ☞ Enfin, on peut se poser la question de la motivation des sapeurs-pompiers d'un centre qui ne seraient sollicités que la nuit et les week-ends.

2.3.2. – Éviter les regroupements et *rester en l'état*

Cette solution évite les difficultés humaine et politique mais ne règle pas la problématique de l'effet ciseaux car :

- ☞ La capacité opérationnelle des C.I.S. mixtes qui rayonnent en appui des centres ruraux ne serait pas augmentée.
- ☞ Certains centres seraient toujours en difficulté opérationnelle.

Elle ne réglerait pas non plus les délais d'intervention des sapeurs-pompiers volontaires des C.I. en raison des délais d'engagement plus longs que ceux des C.I.S. proches.

2.4. – Est-on certain que les regroupements amélioreront la capacité opérationnelle ?

Pour les regroupements des centres d'ÉCUISSSES avec MONTCHANIN, de CUISERY avec SIMANDRE, de CRÊCHES-SUR-SAÔNE avec LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et avec ROMANÈCHE-THORINS, on peut estimer que la capacité opérationnelle serait confortée et donc, la réponse à la population, serait nettement améliorée.

Pour les regroupements de MÂCON avec CHARNAY-LES-MÂCON, CHALON-SUR-SAÔNE avec CRISSEY, LOUHANS avec SORNAY et MONTCEAU-LES-MINES avec BLANZY, il est plus difficile d'être affirmatif. Il est clair que les conditions de fusion, la prise en compte de la dimension du temps et surtout, la prise en compte de la dimension humaine, peuvent favoriser la réussite des fusions et, par conséquent, l'augmentation de la capacité opérationnelle des regroupements.

Cependant, ce dont le Service est sûr, c'est que l'effet ciseaux opérationnel est avéré et qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un ensemble de mesures, dont les regroupements de centres, pour tenter de l'atténuer.

Par ailleurs, les regroupements de centres ne sont pas une chose nouvelle. Le Service a déjà réalisé ce genre d'opérations :

- ☞ Les centres de VARENNES-SAINT-SAUVEUR, DOMMARTIN-LES-CUISEUX et CONDAL ont fusionné en 2004.
- ☞ Les centres de LOUHANS et BRANGES ont fusionné en 2007.
- ☞ Les centres de PERRECY-LES-FORGES et GÉNELARD ont fusionné en 2011.

Si ces fusions ont parfois posé des difficultés sur le plan humain, on peut affirmer qu'à l'heure actuelle, elles ont réussi et que leur fonctionnement donne satisfaction.

Le S.D.I.S. est confronté à un effet ciseaux et il est nécessaire de mettre en œuvre un ensemble de mesures, dont les regroupements de centres, pour tenter de l'atténuer. De plus, le S.D.I.S. n'a de cesse d'améliorer sa réponse opérationnelle et de l'optimiser.

Les regroupements de centres semblent la solution la plus pertinente.

Des fusions ont déjà été réalisées par le Service et malgré quelques difficultés, elles ont été bénéfiques.

III – LA DÉMARCHE PROPOSÉE

3.1. – Des volontés affirmées

La démarche lancée par le S.D.I.S. est guidée par trois volontés essentielles.

La ressource sapeur-pompier volontaire doit être préservée. Si des regroupements de centres sont décidés, aucun sapeur-pompier ne doit être laissé sur le bord du chemin. Il s'agit bien de la disparition de structures, mais pas de la diminution des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires.

Le service rendu à la population ne doit pas être dégradé. Dans le cas présent, il s'agit d'essayer d'améliorer ce service rendu, en confortant ou en améliorant la capacité opérationnelle. Aucun des regroupements proposés ne génère une dégradation de la couverture opérationnelle.

Ce dossier n'a pas pour objectif de faire des économies. Il ne s'agit pas d'un dossier financier, mais bien d'un dossier opérationnel pour lutter contre l'effet ciseaux (l'accroissement de l'activité opérationnelle et la baisse de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires en journée).

3.2. – Une méthode

3.2.1. – La démarche décisionnelle

À partir d'études opérationnelles effectuées, le Service a pu établir des critères départementaux, permettant d'identifier les centres susceptibles de faire l'objet d'une prise de décision, quant à un regroupement.

- 1 – Lors du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du 4 juillet 2016, il a été permis :
 - ☞ De présenter la problématique et d'établir la démarche décisionnelle de ce dossier.
 - ☞ De valider les 3 critères départementaux.
 - ☞ Aux Élus, d'initier un débat sur les centres concernés par ces critères départementaux, à la lumière d'un point d'étape sur les différents impacts possibles des fusions.
 - ☞ D'autoriser le Service à poursuivre les études d'impact pour une future prise de décision, regroupement par regroupement.
- 2 – La réunion de travail des membres du Conseil d'Administration du S.D.I.S., le 30 septembre 2016, a permis au Service d'apporter des éclairages complémentaires aux Élus, sur le sens de la démarche et sur les impacts humain, politique et financier de chaque regroupement possible. Ces éclairages ont permis la tenue des débats.

3.2.2. – Les études opérationnelles et les territoires étudiés

Les études opérationnelles qui ont été effectuées et qui ont été présentées aux Élus en juillet et septembre 2016, apportant des éléments d'aide à la décision, ont permis de cibler les territoires sur lesquels ***l'action du S.D.I.S. devait, en priorité, se concentrer.***

Les territoires analysés de façon approfondie, au nombre de 7, sont les suivants :

- ☞ L'agglomération mâconnaise avec :
 - La situation du C.I. de CHARNAY-LES-MÂCON.
 - La situation des C.I. de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS.
- ☞ L'agglomération de MONTCEAU-LES-MINES avec la situation du C.I. BLANZY.
- ☞ L'agglomération de LOUHANS avec la situation du C.I. SORNAY.
- ☞ L'agglomération du CREUSOT-MONTCHANIN avec la situation du C.I. ÉCUISSÉS.
- ☞ L'agglomération de CHALON-SUR-SAÔNE avec la situation du C.I. CRISSEY.
- ☞ Le secteur comprenant les C.I. de CUISERY et SIMANDRE et les C.P.I. de LOISY et L'ABERGEMENT de CUISERY en liaison avec le C.I.S. TOURNUS.

3.2.3. – Les critères départementaux

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 4 juillet 2016, a retenu 3 critères. Ils sont les suivants :

LE CRITÈRE LIÉ AU DÉLAI D'INTERVENTION : lorsque les délais d'intervention d'un C.I. sont supérieurs ou comparables à ceux du C.I.S. mixte, un regroupement serait privilégié.

LE CRITÈRE LIÉ AUX DIFFICULTÉS DE CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE : lorsque des centres proches présentent des difficultés opérationnelles qui nécessitent l'envoi fréquent de renfort, un regroupement serait privilégié.

LE CRITÈRE LIÉ À LA DISPERSION DE LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE : lorsque la capacité opérationnelle est dispersée sur des centres proches en difficulté opérationnelle, ou entre un C.I. et un C.I.S. mixte, un regroupement serait privilégié.

3.2.4. – Les concertations effectuées

Les maires de chaque centre concerné par un regroupement possible ont été consultés à plusieurs reprises. Les objectifs et la démarche leur ont été présentés. Les maires ont pu s'exprimer sur ce dossier et donner leur position. Le Service peut ainsi mieux cerner l'enjeu politique, en vue d'une prise de décision.

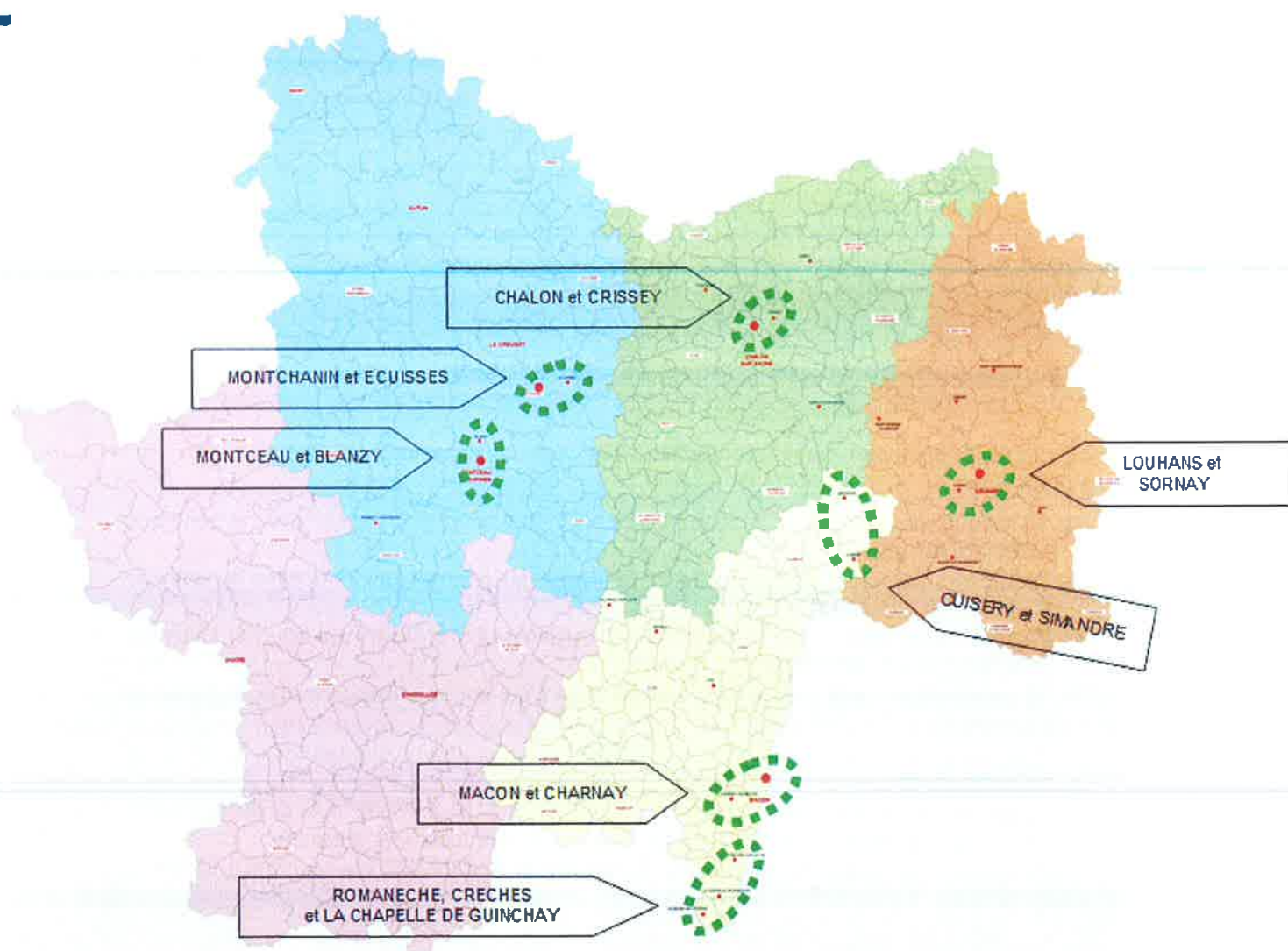
Les sapeurs-pompiers concernés par un regroupement possible ont également été consultés lors de plusieurs réunions, afin d'évaluer l'enjeu humain sur ce dossier. Les objectifs et la démarche leur ont été présentés. Dans le cas de la fusion d'un centre vers un autre, les avis des sapeurs-pompiers des deux centres ont été recueillis. Les discussions ont aussi porté sur la nécessité de créer des coopérations et des modes d'organisation nouveaux pour rassembler les deux effectifs.

De plus, une large concertation s'est alors instaurée avec les partenaires sociaux, au travers des différentes instances, ainsi qu'avec l'équipe de Direction, les chefs de centre du Département.

Cette concertation est complétée par la consultation de l'association des Maires de Saône-et-Loire et l'association des Maires Ruraux de Saône-et-Loire.

On peut noter que l'ensemble des concertations respecte les préconisations du groupe de travail national, installé par le Conseil National des Sapeurs-Pompiers Volontaires, dans son rapport de juin 2016.

3.2.5. – Carte des regroupements éventuels



En conclusion de cette première partie, au vu de tous ces éléments et au regard de l'intérêt général, pour le service rendu à la population, les regroupements des centres apparaissent pertinents, sur les 7 territoires proposés ci-dessus.

LES ENJEUX PRINCIPAUX À PRENDRE EN COMPTE LORS DES DÉCISIONS

I – L'ENJEU HUMAIN

Il peut se mesurer à travers les ressentis des sapeurs-pompiers concernés par la fusion et des sapeurs-pompiers de l'ensemble du corps départemental.

1.1. – Les sapeurs-pompiers concernés par la fusion

167 sapeurs-pompiers sont concernés par un changement d'affectation du fait des 7 fusions proposées :

- ☞ 18 sapeurs-pompiers pour le centre de BLANZY qui pourrait fusionner avec le centre de MONTCEAU-LES-MINES.
- ☞ 18 sapeurs-pompiers pour le centre de CRISSEY qui pourrait fusionner avec le centre de CHALON SUR SAONE.
- ☞ 22 sapeurs-pompiers pour le centre de CHARNAY-LES-MÂCON qui pourrait fusionner avec le centre de MÂCON.
- ☞ 15 sapeurs-pompiers pour le centre de SORNAY qui pourrait fusionner avec le centre de LOUHANS.
- ☞ 7 sapeurs-pompiers pour le centre d'ÉCUISSSES qui pourrait fusionner avec le centre de MONTCHANIN.
- ☞ 62 sapeurs-pompiers des centres de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS qui pourraient fusionner entre eux.
- ☞ 25 sapeurs-pompiers des centres de CUISERY et SIMANDRE qui pourraient fusionner entre eux.

On peut observer que :

- ☞ Les sapeurs-pompiers de BLANZY rejettent le principe de la fusion. Ils n'adhèrent pas à la démarche et n'ont pas travaillé sur les conditions ou les étapes d'une fusion éventuelle.
- ☞ Dans les autres centres concernés, les ressentis sur les fusions se déclinent, tous centres confondus et selon les sapeurs-pompiers, en adhésion enthousiaste, en acceptation, parfois en résignation et en indécision et dans certains cas, en rejet.
- ☞ La plupart sont vigilants sur les prises de décisions des autres fusions, notamment sur celle du centre de BLANZY. Il est évident qu'une décision de non-fusion pour ce centre risque fortement d'entraîner une incompréhension et une remise en cause de tous les travaux déjà engagés favorablement dans les autres projets.
- ☞ Parmi les sapeurs-pompiers qui rejettent le principe de fusion, certains disent vouloir démissionner. Il est extrêmement difficile et hasardeux de quantifier les démissions possibles.

1.2. – Les sapeurs-pompiers des centres de CHALON-SUR-SAÔNE, MÂCON, MONTCEAU-LES-MINES et LOUHANS

Ils sont concernés par l'accueil de leurs collègues, en cas de fusions. Ils sont favorables à ces projets et ils comprennent la démarche engagée par le Service. Ils sont conscients de devoir consentir à des adaptations modérées de l'organisation et du fonctionnement des centres.

1.3. – Les acteurs du S.D.I.S.

Pour une grande majorité (le service compte 2 300 acteurs), la fusion des centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire et ces projets sont perçus plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources.

Ils sont attentifs et vigilants sur la capacité à décider et ils attendent de la détermination de la part des décideurs.

Les trois instances internes, dont l'avis consultatif est obligatoire à la prise de décision, le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le Comité Technique et la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours ont émis un avis favorable aux fusions de centres.

Si l'avis du Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires est favorable, il a néanmoins fait l'objet d'un vote partagé, avec l'utilisation de la voix prépondérante du Président.

L'enjeu humain est un des enjeux essentiels dans ce dossier. Il est à aborder de façon plurielle, au vu des différentes composantes de la ressource du S.D.I.S.

Il ne se limite pas aux seuls sapeurs-pompiers qui rejettent la fusion, dont certains risquent malheureusement de démissionner.

L'attente de la majorité des acteurs du S.D.I.S. sur la détermination des décideurs et leur capacité à porter les dossiers est également importante à prendre en compte.

II – LA POSITION DES ÉLUS CONCERNÉS

Elle peut se mesurer à travers les multiples échanges qui ont eu lieu et avec les échanges de courriers sur les projets de fusion :

- ☞ Le Maire de BLANZY est formellement contre le principe d'une fusion.
- ☞ Le Maire de CRISSEY est réticent à la fusion.
- ☞ Les Maires de CHARNAY-LES-MÂCON et SORNAY ne sont pas opposés aux fusions. Ils sont cependant très attentifs aux décisions qui seront prises sur les autres projets.
- ☞ Madame le Maire d'ÉCUISSSES accepte la fusion et regrette la disparition du centre.
- ☞ Les Maires de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS sont favorables aux fusions.
- ☞ Le Maire de CUISERY est plutôt opposé au projet de fusion CUISERY/SIMANDRE, car il s'accompagne d'un investissement qui lui semble non opportun à ce jour. Madame le Maire de SIMANDRE reste positionnée sur le développement du volontariat.

Il est évident que les Élus locaux sont attachés au centre de secours situé sur leur commune, d'autant plus que la présence de ces centres est de nature à rassurer la population et à contribuer aux liens sociaux. On peut comprendre que l'intérêt opérationnel des fusions, qui dépasse le cadre communal, soit parfois difficilement acceptable localement.

Toutefois on peut noter que les avis sont partagés, tant favorables que défavorables.

III – L'INTÉRÊT DE LA POPULATION

Les études opérationnelles l'ont montré, les projets de fusions sont destinés à contribuer à faire face à l'effet ciseaux et à :

- ☞ **Augmenter la capacité opérationnelle des C.I.S. mixtes** qui rayonnent en appui des centres ruraux : MÂCON, MONTCEAU-LES-MINES, LOUHANS, CHALON-SUR-SAÔNE. En utilisant la ressource de CHARNAY-LES-MÂCON, BLANZY, SORNAY et CRISSEY par des fusions.
- ☞ **Augmenter la capacité opérationnelle des centres en difficulté opérationnelle :**
 - Fusion d'ÉCUISSSES avec MONTCHANIN.
 - Fusion de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS.
 - Fusion de CUISERY et SIMANDRE.

Il s'agit bien de conforter, d'améliorer et de pérenniser une distribution des secours de qualité, au bénéfice d'une grande partie de la population de Saône-et-Loire.

Il s'agit bien de l'essence même du S.D.I.S. que d'agir et de décider dans l'intérêt général et de garantir le service public que la population attend.

IV – DES DÉCISIONS EN INTERACTION

Pour tenir compte des enjeux humain et politique dans le cas des opinions de rejet des fusions, une hypothèse pourrait consister à ne regrouper que les centres qui apparaissent dans l'acceptabilité. Cependant, le niveau d'acceptabilité pour les fusions est difficilement mesurable et sujet à variation. Par conséquent, prendre en compte cet élément dans la décision comporte un risque. D'autant plus que les sapeurs-pompiers et les Élus sont vigilants sur les prises de décisions sur les autres centres concernés.

La problématique opérationnelle étant la même quelles que soient les fusions concernées, une réponse différenciée quant aux regroupements serait incomprise et pourrait entraîner une remise en cause globale.

*

* *

En conclusion de cette deuxième partie, le choix de chacun des regroupements de centre, dépend du regard, de la mesure et de la balance entre :

- Les intérêts de la population, à travers le sens donné à ce dossier, quant à la nécessité de mettre en œuvre un ensemble de mesures, pour tenter d'atténuer l'effet ciseaux opérationnel et d'améliorer le service rendu.**
- Les intérêts humains, à aborder de façon plurielle au vu des différentes composantes de la ressource du S.D.I.S.**

En corollaire, il est essentiel de prendre en compte dans le processus de décision, la question de l'égalité de traitement entre les regroupements. Toute décision sur une fusion impacte les autres car les sapeurs-pompiers concernés sont vigilants. Les efforts consentis pour la préparation de fusion par les uns pourraient être anéantis par la résistance au changement des autres.

*

* *

Les membres du Conseil d'Administration étaient initialement invités à se prononcer sur :

- ☞ Le regroupement des centres de CRÊCHES-SUR-SAONE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANECHE-THORINS en un centre unique, avec un nécessaire investissement, afin de disposer de surfaces appropriées au fonctionnement d'un centre de 600 sorties environ par an.
- ☞ Le regroupement du centre de CRISSEY avec le centre de CHALON-SUR-SAÔNE, prenant en compte la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de CHALON-SUR-SAÔNE et de CRISSEY puissent apprendre à travailler ensemble pour une fusion réussie.
- ☞ Le regroupement du centre d'ÉCUISSSES avec le centre de MONTCHANIN.
- ☞ Le regroupement du centre de SORNAY avec le centre de LOUHANS, prenant en compte la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de LOUHANS et de SORNAY puissent apprendre à travailler ensemble pour une fusion réussie. Également, un emplacement sera à prévoir pour créer un centre temporaire sur la zone concernée, en cas d'inondation importante de la Seille.
- ☞ Le regroupement du centre de BLANZY avec le centre de MONTCEAU-LES-MINES, prenant en compte la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de MONTCEAU-LES-MINES et de BLANZY puissent apprendre à travailler ensemble pour une fusion réussie.
- ☞ Le regroupement du centre de CHARNAY-LES-MÂCON avec le centre de MÂCON, prenant en compte la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de MÂCON et de CHARNAY-LES-MÂCON puissent apprendre à travailler ensemble pour une fusion réussie.
- ☞ La mise en œuvre d'une action de développement du volontariat concernant les centres de CUISERY et de SIMANDRE avant d'entreprendre un regroupement, y compris avec les deux C.P.I. de LOISY et de l'ABERGEMENT-DE-CUISERY, regroupement nécessitant la construction d'un nouveau centre, sur un emplacement judicieux choisi entre les quatre communes concernées.
- ☞ Ces regroupements pourraient être assortis de conditions concernant l'accompagnement et de conditions matérielles nécessaires à un bon déroulement de ceux-ci. Un point d'étape serait régulièrement réalisé en Conseil d'Administration.

*

* *

En début de séance du Conseil d'Administration, le Président du Conseil d'Administration a proposé verbalement l'amendement suivant :

- ☞ En ce qui concerne les centres d'intervention de BLANZY et de CRISSEY, l'étude de qualité, dans sa globalité, ne fait pas apparaître l'opportunité d'une fermeture de ces deux centres d'intervention. Il est proposé de les maintenir.

Pour information, des aménagements seront néanmoins mis en œuvre sur certains créneaux horaires pour assurer la continuité de l'offre de secours.

- ☞ En ce qui concerne les regroupements des centres de CRECHES-SUR-SAONE / LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY / ROMANÈCHE-THORINS, ECUISSES / MONTCHANIN, SORNAY / LOUHANS, CUISERY / SIMANDRE et MACON / CHARNAY-LES-MACON, l'étude pose des constats intéressants qui ne permettent cependant pas d'arrêter une décision à ce stade et qui nécessitent l'approfondissement des réflexions, en tenant compte de la situation propre à chaque centre.

Il est proposé d'engager une nouvelle concertation dans les prochaines semaines, avec le concours du Département, en présence de l'ensemble des Élus concernés et des représentants du S.D.I.S., afin de déterminer les suites à donner. Cette concertation tiendra compte du travail d'ores et déjà engagé sur le terrain avec les équipes de chaque centre d'intervention.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire et l'ensemble des Élus, soucieux de la qualité de l'offre des secours dans le département, demeureront attentifs aux enjeux d'aménagement du territoire et en tiendront compte dans la réflexion qui va s'engager.

DÉCISION

Après lecture de l'amendement proposé par le Président du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, décident de retenir l'amendement tel qu'il a été présenté :

- ☞ En ce qui concerne les centres d'intervention de BLANZY et de CRISSEY, l'étude de qualité, dans sa globalité, ne fait pas apparaître l'opportunité d'une fermeture de ces deux centres d'intervention. Il est décidé de les maintenir.
- ☞ En ce qui concerne les regroupements des centres de CRECHES-SUR-SAONE / LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY / ROMANÈCHE-THORINS, ECUISSES / MONTCHANIN, SORNAY / LOUHANS, CUISERY / SIMANDRE et MACON / CHARNAY-LES-MACON, l'étude pose des constats intéressants qui ne permettent cependant pas d'arrêter une décision à ce stade et qui nécessitent l'approfondissement des réflexions, en tenant compte de la situation propre à chaque centre. Il est décidé d'engager une nouvelle concertation dans les prochaines semaines, avec le concours du Département, en présence de l'ensemble des Élus concernés et des représentants du S.D.I.S., afin de déterminer les suites à donner. Cette concertation tiendra compte du travail d'ores et déjà engagé sur le terrain avec les équipes de chaque centre d'intervention.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016

- publié et affiché le
Le Président, - 8 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

ANNEXES

LE REGROUPEMENT DES CENTRES DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

1.1. Point de situation

- Ces centres sont situés à quelques kilomètres les uns des autres, sur une ligne Nord-Sud.
- Ces centres ont une activité, en 2015, de 260 sorties pour CRÊCHES-SUR-SAÔNE, 230 pour LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et 160 pour ROMANÈCHE-THORINS.
- Le nombre de sapeurs-pompiers, pour l'ensemble de ces 3 centres, s'élève actuellement à 62 sapeurs-pompiers, avec 21 pour CRÊCHES-SUR-SAÔNE, 23 pour LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et 18 pour ROMANÈCHE-THORINS. Leur disponibilité reste fragile.
- Ces centres disposent d'un parc total de 6 véhicules : 3 V.L. fourgonnettes, 1 V.S.A.V., 1 V.P.I. (Véhicule de Première Intervention) et 1 C.C.R. (Camion Citerne Rural).
- Ces 3 centres coopèrent déjà ensemble. Le C.C.R., le V.S.A.V. et le V.P.I. changent d'affectation chaque semaine pour répartir la sollicitation.
- Les départs pour ces véhicules sont effectués, soit par un équipage du centre complet, soit par un équipage composés de 2 ou des 3 centres à la fois si la disponibilité opérationnelle est insuffisante.
- Un équipage composé de 2 ou des 3 centres à la fois demande une gestion opérationnelle supplémentaire et l'envoi en renfort d'un véhicule léger, avec une ou deux ressources pour compléter l'équipage.

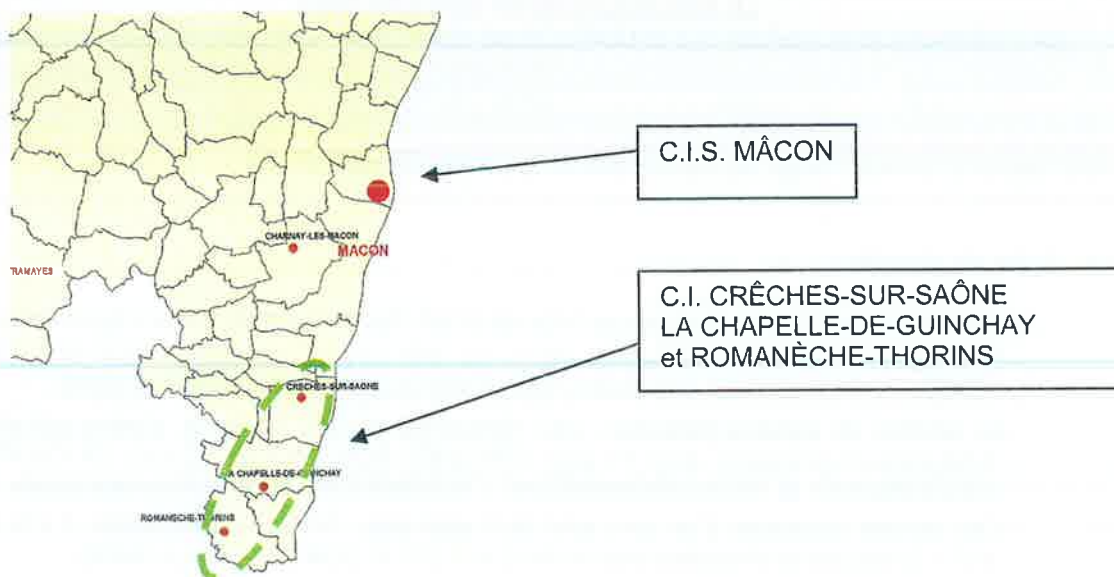
1.2. Les C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS sont-ils concernés par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte-tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente), la question pourrait se poser quant à un meilleur délai, si le C.I.S. MÂCON intervenait en lieu et place de ces 3 centres.

Le C.I.S. MÂCON n'est pas suffisamment proche. Les délais ne seraient pas améliorés. Pour une première réponse opérationnelle, le groupe des C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS est, géographiquement, la meilleure solution.

La carte ci-dessous permet de visualiser la situation :



Les C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS ne sont pas concernés par le critère de délai d'intervention avec le C.I.S. MÂCON.

L'existence d'un centre ou d'un groupe de centre au SUD de l'agglomération Mâconnaise est donc pertinente.

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Les tableaux ci-dessous montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire, des sapeurs-pompiers de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS (données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC).

Les 3 tableaux donnent le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 3 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire (3 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ S.A.P., la première mission des 3 centres).

Pour le C.I. ROMANÈCHE-THORINS :

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	98%	96%	100%	100%	98%	100%
1	100%	98%	96%	100%	100%	98%	100%
2	100%	98%	96%	100%	100%	98%	100%
3	100%	98%	96%	100%	100%	98%	100%
4	100%	98%	96%	100%	98%	98%	100%
5	100%	98%	96%	96%	98%	98%	100%
6	60%	46%	60%	57%	54%	100%	100%
7	25%	27%	27%	32%	33%	98%	98%
8	33%	29%	25%	26%	23%	98%	98%
9	35%	35%	27%	30%	27%	96%	98%
10	35%	40%	25%	34%	23%	96%	98%
11	35%	42%	29%	32%	29%	98%	96%
12	44%	48%	37%	43%	29%	98%	94%
13	44%	38%	37%	43%	33%	98%	96%
14	33%	37%	27%	28%	33%	96%	96%
15	31%	37%	29%	30%	31%	98%	96%
16	35%	44%	35%	43%	38%	98%	96%
17	37%	46%	46%	53%	56%	98%	96%
18	62%	75%	67%	79%	71%	98%	96%
19	96%	94%	100%	100%	98%	100%	100%
20	96%	96%	100%	100%	98%	100%	100%
21	98%	96%	100%	100%	98%	100%	100%
22	98%	96%	100%	100%	98%	100%	100%
23	98%	96%	100%	100%	98%	100%	100%

Pour le C.I. LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY :

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
4	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
5	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
6	65%	65%	65%	68%	56%	100%	98%
7	62%	63%	56%	68%	52%	100%	98%
8	62%	62%	54%	66%	52%	100%	100%
9	63%	58%	56%	55%	52%	98%	100%
10	62%	58%	56%	57%	48%	98%	100%
11	54%	56%	58%	51%	40%	100%	100%
12	58%	54%	58%	47%	35%	100%	100%
13	65%	65%	67%	64%	40%	100%	100%
14	63%	60%	67%	66%	37%	100%	100%
15	63%	63%	62%	58%	38%	100%	100%
16	54%	44%	52%	40%	37%	100%	100%
17	46%	48%	46%	43%	48%	100%	100%
18	67%	63%	75%	64%	67%	100%	100%
19	100%	100%	98%	100%	100%	98%	100%
20	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
21	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Pour le C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE :

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	98%	100%	100%	98%	98%
2	100%	100%	98%	100%	100%	98%	98%
3	100%	100%	98%	100%	100%	98%	98%
4	100%	100%	98%	100%	100%	96%	98%
5	100%	100%	98%	100%	100%	96%	98%
6	100%	100%	98%	100%	100%	96%	98%
7	65%	73%	63%	79%	73%	96%	98%
8	29%	35%	27%	32%	46%	96%	100%
9	29%	27%	23%	34%	38%	96%	100%
10	29%	31%	31%	32%	38%	96%	100%
11	33%	31%	29%	36%	48%	98%	100%
12	46%	42%	38%	42%	56%	100%	100%
13	54%	46%	42%	45%	73%	100%	100%
14	58%	37%	35%	40%	67%	100%	100%
15	52%	38%	37%	40%	67%	98%	100%
16	58%	44%	56%	45%	58%	98%	100%
17	77%	65%	79%	75%	77%	98%	100%
18	96%	81%	87%	92%	85%	100%	100%
19	100%	98%	100%	100%	100%	100%	100%
20	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
21	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les tableaux montrent que ces 3 centres ont beaucoup de difficulté opérationnelle la journée. Un départ V.S.A.V. est souvent composé d'un équipage de 2 ou des 3 centres à la fois et il nécessite l'envoi en renfort d'un véhicule léger avec une ou deux ressources pour compléter l'équipage.

Cette solution occasionne une gestion opérationnelle supplémentaire, suscite incompréhension et questionnement et, surtout, rallonge les délais d'intervention.

Il en est de même pour les départs feux qui demandent, par ailleurs, un équipage encore plus important.

Les C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS sont concernés par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Ce critère se recoupe avec le critère précédent. Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, et de la hausse constante des interventions, l'heure n'est plus à la dispersion des effectifs.

Si le maillage territorial le permet, il est indispensable de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial du secteur, un regroupement des sapeurs-pompiers de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS, pourrait créer un centre unique plus autonome, avec moins de départs composés de 2 ou des 3 centres à la fois. Ce regroupement serait de nature à améliorer le délai d'intervention pour la population.

Les C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS sont concernés par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Les C.I. CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS sont concernés par :

Le critère lié aux difficultés de capacité opérationnelle.

Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS dans un centre unique est donc justifié.

2. POINT D'ÉTAPE SUR LES ÉTUDES D'IMPACTS DE CE REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur le secteur en cas de regroupement des 3 C.I. en un centre unique ?

- Le centre pourrait se situer à LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, entre CRÊCHES-SUR-SAÔNE et ROMANÈCHE-THORINS.
- La capacité opérationnelle du futur centre pourrait être fiabilisée. Les anciennes disponibilités des 3 centres ne se cumuleraient pas, mais l'objectif de capacité opérationnelle serait plus facile à atteindre en journée.
- Le nombre d'interventions serait important pour ce centre, de l'ordre de 600 sorties à l'année. La sollicitation des sapeurs-pompiers serait forte. Le renfort du centre de MÂCON, déjà effectué actuellement sur ce secteur, est de nature à sécuriser cette fusion.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée sur le secteur en cas de regroupement. Elle serait plutôt améliorée par une meilleure capacité opérationnelle.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers de CRÊCHES-SUR-SAÔNE, LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY et ROMANÈCHE-THORINS

État d'esprit

Une très large majorité des personnels s'est prononcée favorablement à la fusion des 3 entités.

Cette fusion permettra de maintenir la dynamique de ce groupe des C.I. du Sud et d'acquérir son autonomie.

Du sentiment de tous, ce projet de fusion, est une suite logique dans l'évolution opérationnelle du Sud Mâconnais.

Cette fusion apporterait une meilleure capacité opérationnelle et ne disperserait plus la ressource opérationnelle sur 3 entités.

Préoccupations actuelles

Les sujets ou questions qui préoccupent les sapeurs-pompiers sont les suivants :

- La construction d'un centre n'est-elle pas la meilleure réponse pour s'identifier et s'approprier une nouvelle identité ?
- Qui sera le chef ?

Évolution de la ressource humaine

Depuis le lancement du projet, une large majorité des personnels est toujours favorable à cette fusion.

Modalités de fusion

Préalablement à ce projet de fusion, un travail sur un projet de centre commun aux 3 C.I. a permis d'établir des axes d'amélioration dans le fonctionnement quotidien. Il en découle aujourd'hui une organisation par pôle qui servira d'ébauche à l'organisation du futur centre.

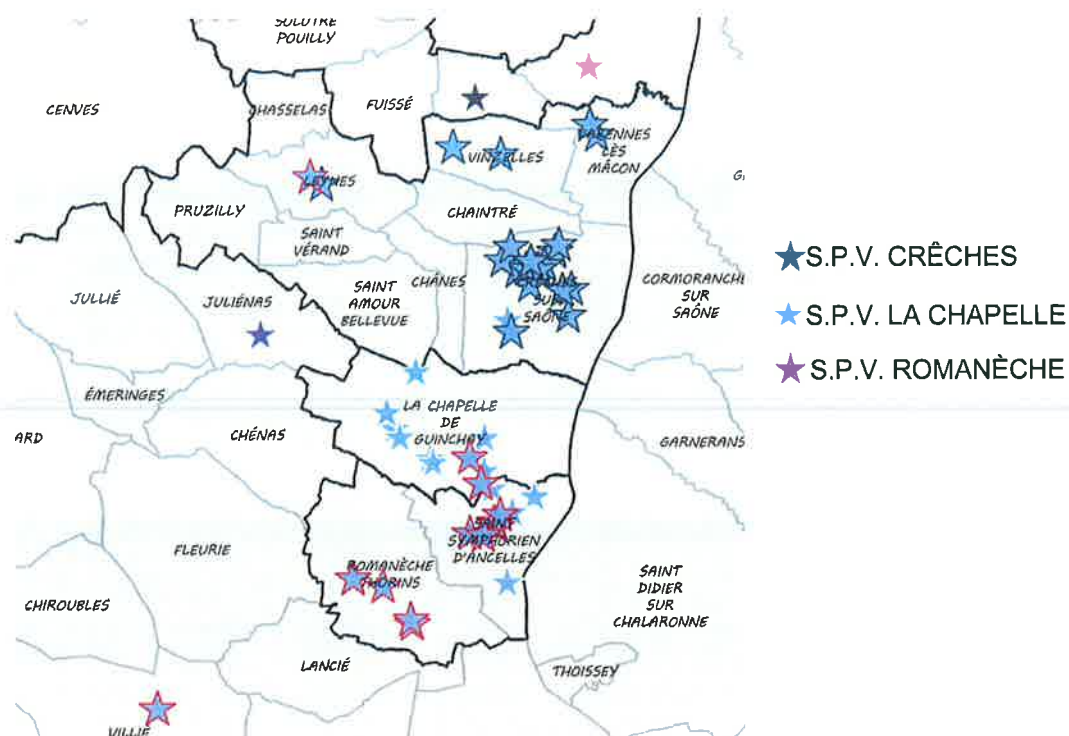
Dernièrement, une réflexion s'est engagée sur un rapprochement des ressources, afin d'assurer une meilleure réponse opérationnelle.

Il est souhaité une mise en œuvre dès que possible, en fonction des contraintes administratives, techniques et financières.

Domiciliation

Le lieu de domiciliation ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 3 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.

La carte ci-après nous montre la localisation des sapeurs-pompiers volontaires sur le secteur.



2.2.2. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

2.3. L'enjeu financier

- Pour la section d'investissement

Il est nécessaire d'accueillir le regroupement dans un bâtiment disposant des surfaces appropriées au fonctionnement d'un centre de 600 sorties environ par an. Des travaux sont, par conséquent, nécessaires. Deux solutions pourraient être envisageables et étudiées dans le cadre d'un plan immobilier structurant :

- * Soit une restructuration d'un centre existant, à l'évidence celui de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, situé entre les centres de CRÊCHES-SUR-SAÔNE et ROMANÈCHE-THORINS. Cette restructuration, à condition qu'elle soit possible sur les plans administratif, d'urbanisme et technique, représente un coût qui n'est pas encore estimé, car il doit faire l'objet d'études approfondies. Il pourrait s'élever à plusieurs centaines de milliers d'euros (de l'ordre de 650 K€)
- * Soit la construction d'un centre, sur un emplacement qui pourrait être judicieusement choisi opérationnellement. Dans ce cas, le coût estimé représente 900 K€. En plus de mieux répondre au besoin, cette solution présente l'avantage de créer un nouveau centre, ce qui facilite l'adhésion et l'appropriation des sapeurs-pompiers, à l'instar des trois fusions déjà réalisées par le S.D.I.S. Toutefois cette mesure ne fait pas l'objet d'un consensus entre les 3 maires concernés.

- Pour la section de fonctionnement

Il convient de préciser cet enjeu suivant deux notions :

- * Le maintien des 3 C.I. représente un coût annuel estimé à 180 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- * Le regroupement en un centre unique pourrait représenter un coût annuel estimé à 100 K€.

LE REGROUPEMENT DU CENTRE DE CRISSEY AVEC LE CENTRE DE CHALON

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

1.1. Point de situation

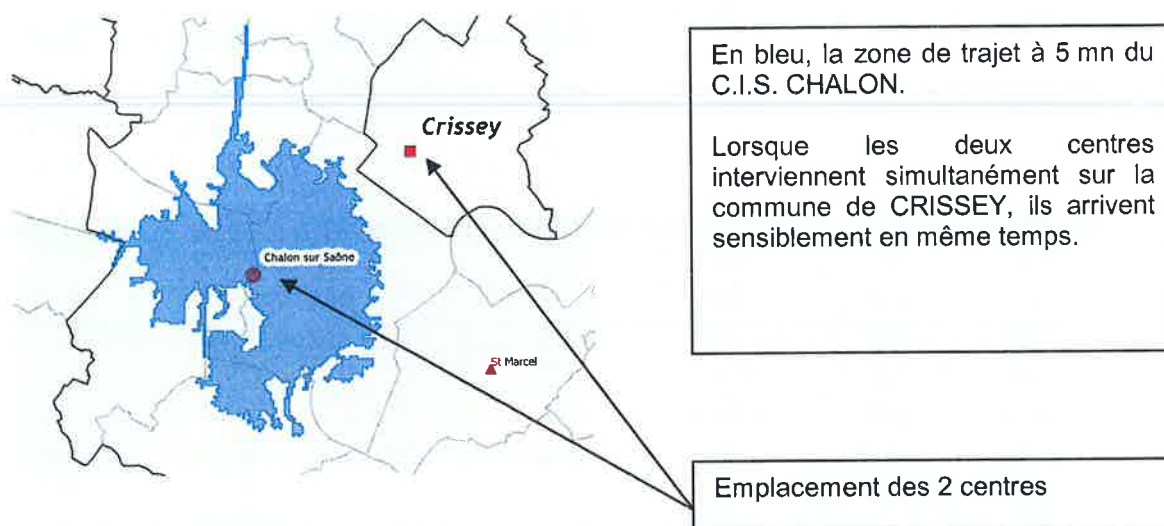
- Le centre de CRISSEY et celui de CHALON sont distants de 5 600 m.
- Le centre de CRISSEY dispose d'un effectif de 18 sapeurs-pompiers volontaires, formés et motivés. Leur disponibilité opérationnelle la journée en semaine est plutôt moyenne.
- Ce centre réalise 160 interventions en moyenne par an, dont moins de 20 en autonomie. Il assure des missions de renforts ponctuels de personnel, au C.I.S. CHALON, lorsque celui-ci doit faire face à de multiples interventions simultanées.
- Il est équipé d'un Véhicule de Première Intervention (V.P.I.) et d'une V.L. Fourgonnette.

1.2. Le C.I. CRISSEY est-il concerné par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement avec le C.I.S. CHALON ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente) les secours de CHALON peuvent être déjà à hauteur du centre de CRISSEY, lorsque les secours de CRISSEY prennent le départ.

Ce différentiel de 5 mn peut se traduire géographiquement sur une carte :



Les délais d'intervention sont comparables, le C.I. CRISSEY est concerné par le critère de délai d'intervention.

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Ce centre n'est pas concerné par ce critère, il ne dispose pas d'un V.S.A.V. Le C.I.S. CHALON assure les départs de V.S.A.V. sur le secteur. L'envoi de renfort n'est pas nécessaire.

Toutefois, le C.I. CRISSEY est concerné par les difficultés opérationnelles la journée, en semaine.

Les tableaux ci-dessous, montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire des sapeurs-pompiers de CRISSEY (données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC).

- Le premier tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 4 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (4 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ feu, la première mission du C.I. CRISSEY).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	96%	100%	100%	100%	100%	96%	100%
1	96%	100%	98%	100%	100%	96%	100%
2	96%	100%	98%	100%	100%	96%	100%
3	96%	100%	98%	100%	100%	94%	100%
4	98%	100%	98%	96%	98%	94%	100%
5	90%	92%	94%	92%	96%	96%	100%
6	52%	54%	50%	62%	40%	98%	96%
7	46%	42%	42%	45%	25%	98%	96%
8	50%	52%	38%	42%	27%	94%	98%
9	46%	42%	38%	36%	25%	88%	94%
10	38%	31%	31%	26%	25%	85%	94%
11	42%	25%	29%	25%	23%	85%	96%
12	46%	27%	19%	28%	19%	87%	96%
13	35%	25%	17%	23%	19%	90%	96%
14	37%	31%	21%	25%	21%	92%	98%
15	48%	38%	25%	32%	17%	92%	96%
16	42%	29%	21%	32%	21%	92%	98%
17	48%	37%	23%	30%	25%	87%	96%
18	67%	52%	42%	45%	48%	96%	98%
19	83%	79%	69%	66%	69%	94%	98%
20	98%	100%	98%	96%	96%	98%	98%
21	100%	100%	100%	98%	98%	100%	98%
22	100%	100%	100%	98%	96%	100%	98%
23	100%	100%	100%	98%	96%	100%	96%

- Le second tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 2 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (2 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ opération diverse, la seconde mission du C.I. CRISSEY).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
2	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
3	100%	100%	98%	100%	100%	98%	100%
4	100%	100%	100%	98%	100%	98%	100%
5	100%	98%	98%	98%	100%	98%	100%
6	96%	92%	98%	96%	94%	98%	98%
7	92%	94%	92%	94%	88%	98%	100%
8	85%	94%	88%	89%	88%	100%	100%
9	85%	90%	83%	91%	77%	100%	100%
10	83%	88%	83%	89%	81%	100%	100%
11	83%	88%	77%	83%	75%	100%	98%
12	81%	85%	73%	75%	73%	100%	98%
13	85%	83%	73%	72%	75%	100%	98%
14	83%	83%	73%	75%	77%	100%	98%
15	83%	92%	81%	79%	77%	100%	98%
16	87%	85%	81%	79%	81%	100%	98%
17	90%	87%	81%	77%	87%	100%	98%
18	92%	88%	94%	85%	90%	100%	100%
19	98%	98%	96%	91%	98%	100%	100%
20	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
21	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les tableaux montrent que ce centre est en difficulté opérationnelle la journée. Toutefois, il **n'est pas concerné** par le critère lié la difficulté opérationnelle **qui nécessite l'envoi fréquent de renforts**.

Ce centre ne dispose pas de V.S.A.V. C'est le centre de CHALON qui intervient. Il n'y a donc pas de renfort à organiser.

Le C.I. CRISSEY n'est pas concerné par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts. Cette difficulté de capacité opérationnelle se traite par l'engagement de moyens d'un autre centre.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, tous les centres importants du S.D.I.S., qui disposent d'une garde permanente : CHALON, MÂCON, MONTCEAU, LE CREUSOT, AUTUN, LOUHANS, TOURNUS, PARAY et DIGOIN, renforcent quotidiennement leurs collègues des centres volontaires aux alentours.

Toutefois, cette solution est limitée par la capacité opérationnelle de ces 9 centres importants qui réalisent déjà 50 % des missions du S.D.I.S. sur leur secteur habituel.

Le centre de CHALON n'échappe pas à cette situation et il rayonne en renfort sur plusieurs autres centres.

La capacité opérationnelle de ces 9 centres doit être ajustée, pour tenir compte de ces projections de renforts. L'heure n'est pas à la dilution des effectifs et si le maillage territorial le permet, il semblerait plus adapté de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial pour assurer la défense de la commune de CRISSEY, un regroupement des sapeurs-pompiers de CRISSEY et de CHALON pourrait amener une réelle plus-value opérationnelle pour la population sur ce territoire.

Le C.I. CRISSEY est concerné par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Le C.I. **CRISSEY** est concerné par :

Le critère lié au délai d'intervention.

Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources de CRISSEY et de CHALON, au C.I.S. CHALON, est donc justifié.

2. POINT D'ETAPE SUR LES ETUDES D'IMPACTS DE CE REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur la commune de CRISSEY en cas de fermeture du C.I. CRISSEY?

Les délais d'intervention sur la commune de CRISSEY ne seraient pas augmentés, le Secours à Personne est déjà assuré par le C.I.S. CHALON.

L'enjeu opérationnel porte uniquement sur la question de la capacité du C.I.S. CHALON à pouvoir :

- Intégrer 20 interventions supplémentaires par an que le C.I. CRISSEY assure en autonomie : les opérations diverses et les feux de cheminée ou feux sans gravité.
- Se passer de renforts ponctuels en cas d'interventions multiples simultanées.

Le centre de CHALON effectue 6 500 interventions par an. Les 20 interventions supplémentaires n'impacterait pas sa capacité opérationnelle.

L'incorporation des sapeurs-pompiers de CRISSEY au C.I.S. CHALON augmenterait sa capacité opérationnelle et pourrait lui permettre de mieux faire face lors des interventions multiples simultanées, ainsi que pour les opérations en projection hors de son secteur.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée en cas de fermeture du C.I. CRISSEY. Elle serait même améliorée à l'échelle de l'agglomération, avec l'apport de la ressource des sapeurs-pompiers de CRISSEY.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers de CRISSEY

Ils sont attachés à leur centre et ils ont le mode organisationnel et les habitudes d'un groupe resserré. L'intégration dans le centre de CHALON, plus grand et plus organisé, ne les rassure pas. De plus, l'inévitable perte d'identité qu'ils subiraient est importante et doit être prise en compte.

État d'esprit

L'équipe est démoralisée, démobilisée, en raison à la fois de la baisse de l'activité opérationnelle liée au changement de règles sur le secours à personne, des incompréhensions sur la contextualisation opérationnelle, de l'incertitude créée par l'hypothèse d'une fusion et de la durée du processus de décision.

Le groupe affiche une position collective apparente "on ne veut pas de fusion", les positions individuelles sont plus contrastées.

Préoccupations actuelles

Les sujets ou questions qui préoccupent les sapeurs-pompiers sont les suivants :

- La baisse d'activité opérationnelle et son impact sur les compétences et la motivation.
- L'éventuelle future réponse de proximité.
- Le devenir des conventions de disponibilité et des facilités accordées aux employés communaux.
- Le ressenti des collègues chalonnais.
- Les modalités d'intégration et de fonctionnement au sein du centre de CHALON.
- Le devenir de la section de J.S.P.
- Les conséquences financières de la fusion.
- Les impacts d'une intégration au centre de CHALON sur leur équilibre familial et professionnel.
- L'interprétation par la mutuelle départementale de la fusion (fermeture ou pas ?).

Évolution de la ressource humaine

À la fin du printemps, l'essentiel de l'effectif était prêt à rejoindre le centre de CHALON, en cas de fusion.

La situation a évolué au cours du temps. Aujourd'hui, la prévision sur le nombre de sapeurs-pompiers prêts à rejoindre le C.I.S. de CHALON est aléatoire.

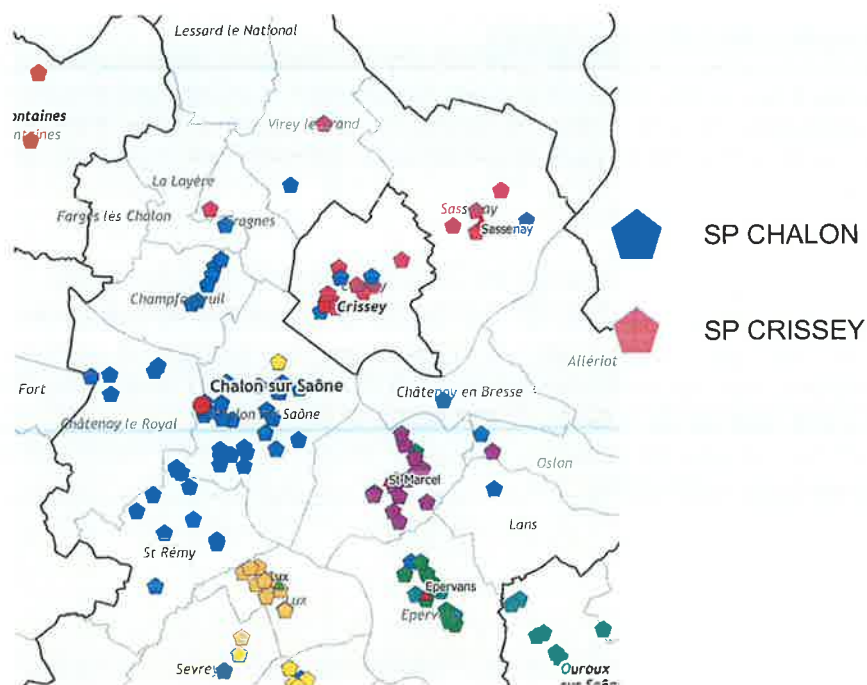
Modalités de fusion

Concernant les modalités de fusion (stratégie, étapes, calendrier), les sapeurs-pompiers de CRISSEY ne formulent pas réellement de proposition.

Un calendrier assez court ($\cong 1$ an) pourrait réduire utilement la période transitoire et limiterait les effets collatéraux.

Domiciliation

Le lieu de domiciliation des sapeurs-pompiers de CRISSEY ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 2 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.



2.2.2. Les sapeurs-pompiers de CHALON

Solidairement, les sapeurs-pompiers chalonnais sont prêts à accueillir leurs collègues. Ils sont prêts à consentir à des adaptations modérées de l'organisation et du fonctionnement du centre de CHALON.

2.2.3. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces deux centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

Le traitement du dossier de CRISSEY sera très regardé, en termes d'équité vis-à-vis des 4 autres centres concernés par les fusions : BLANZY, CHARNAY-LES-MÂCON, ÉCUISSSES et SORNAY.

L'enjeu humain est essentiel dans ce dossier.

Si un processus de fusion est lancé, il devra comporter la prise en compte de la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de CHALON et CRISSEY puissent apprendre à travailler ensemble.

2.3. L'enjeu financier

Il convient de préciser cet enjeu suivant trois notions :

- Le maintien du centre de CRISSEY représente un coût annuel estimé à 53 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- La suppression du centre de CRISSEY (la structure) représente une économie annuelle estimée à 20 K€, avec :
 - * Les charges à caractère général, moins l'habillement qui est conservé.
 - * Les amortissements actuels de 2016.
- La prise en compte du surcoût lié aux gardes de jour les week-ends.

LE REGROUPEMENT DU CENTRE D'ECUISSSES AVEC LE CENTRE DE MONTCHANIN

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

1.1. Point de situation

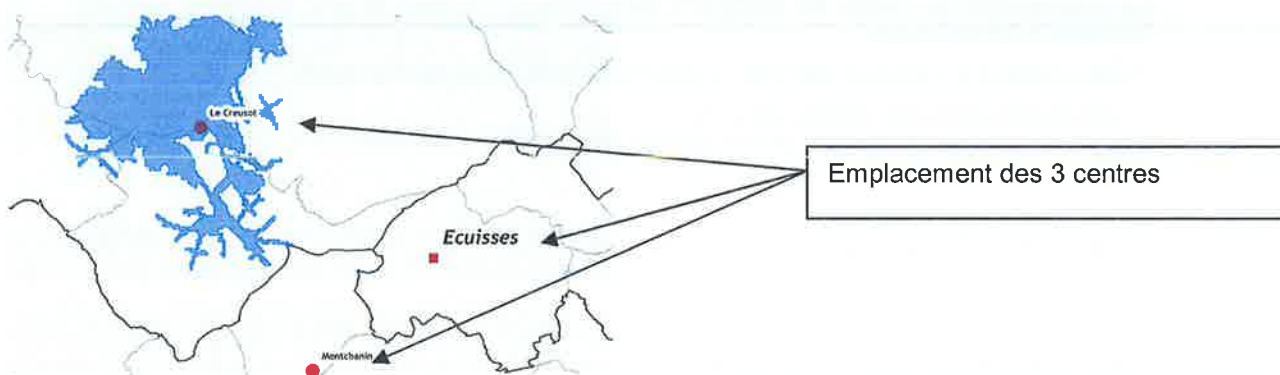
- Le centre d'intervention d'ECUISSSES et celui de MONTCHANIN sont distants de 5 100 m.
- Le centre d'intervention d'ECUISSSES dispose d'un effectif de 7 sapeurs-pompiers volontaires, formés et motivés. Leur effectif est très bas. Les campagnes de recrutement ne donnent pas de résultats.
- Malgré leurs efforts, les sapeurs-pompiers d'ECUISSSES éprouvent de réelles difficultés à maintenir leur capacité opérationnelle. Leur sollicitation est très forte.
- Ce centre réalise 130 interventions en moyenne par an. Il ne peut assurer que 50 % de ces interventions. Elles sont réalisées avec le concours du centre du CREUSOT et de MONTCHANIN en renfort, ou en complémentarité, du fait des problèmes de disponibilité.
- Le centre est équipé d'un Véhicule de Première Intervention, d'un Véhicule de Secours Aux Victimes, d'une V.L. Fourgonnette. Cet armement lui confère la capacité à couvrir toutes les missions courantes qui ne nécessitent pas une montée en puissance.

1.2. Le C.I. ECUISSES est-il concerné par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement avec le C.I.S. MONTCHANIN ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte-tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente), les délais du C.I.S. LE CREUSOT et du C.I. ECUISSES ont des délais comparables sur le secteur du C.I. ECUISSES. Avec un délai théorique légèrement plus court pour le C.I. ECUISSES.

Ce différentiel de 5 mn peut se traduire géographiquement sur une carte :



Compte tenu des délais d'engagement :

En bleu, zone où les secours du CREUSOT peuvent se situer, lorsque le C.I. ECUISSES ou le C.I.S. MONTCHANIN prennent leur départ (le C.I.S. MONTCHANIN est un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte).

Les délais d'intervention sont comparables, le **C.I. ECUISSES** est concerné par le critère de délai d'intervention, en liaison avec le C.I.S. du CREUSOT.

Toutefois, la piste de regroupement envisagée est celle du C.I. ECUISSES avec le C.I.S. MONTCHANIN.

Il semble préférable de regrouper les effectifs de ces deux centres pour garantir l'avenir du C.I.S. MONTCHANIN, ce centre étant composé uniquement de sapeurs-pompiers volontaires.

Toutefois, seuls les sapeurs-pompiers volontaires du C.I. ECUISSES seraient transférés. Les missions et le secteur opérationnels du C.I. ECUISSES seraient après étude, répartis entre le C.I.S. MONTCHANIN et le C.I.S. du CREUSOT en fonction des délais et de la nature des missions.

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Les tableaux ci-dessous montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire, des sapeurs-pompiers d'ECUISSES (*données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC*) :

- Le premier tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 3 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire (3 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ S.A.P., la première mission du C.I. ECUISSES).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%
3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%
4	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%
5	88%	98%	94%	94%	90%	96%	96%
6	69%	87%	73%	70%	65%	94%	94%
7	42%	69%	58%	51%	50%	94%	98%
8	37%	65%	52%	45%	44%	92%	98%
9	33%	56%	42%	38%	48%	96%	98%
10	27%	44%	38%	34%	50%	90%	98%
11	21%	23%	13%	25%	40%	85%	92%
12	21%	25%	10%	15%	23%	77%	92%
13	17%	25%	10%	9%	23%	67%	98%
14	19%	23%	8%	11%	23%	67%	96%
15	15%	21%	10%	19%	15%	67%	90%
16	15%	23%	10%	19%	35%	77%	92%
17	60%	62%	52%	47%	42%	79%	90%
18	77%	69%	83%	47%	65%	77%	92%
19	92%	87%	98%	74%	81%	79%	94%
20	98%	92%	98%	98%	87%	85%	100%
21	98%	98%	100%	98%	100%	90%	100%
22	98%	98%	100%	100%	98%	94%	100%
23	98%	100%	100%	100%	100%	98%	100%

- Le second tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 4 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire (4 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ feu, la seconde mission du C.I. ECUISSES).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	94%	96%	98%	96%	96%	94%	83%
1	94%	96%	98%	96%	96%	96%	87%
2	92%	98%	98%	98%	96%	98%	87%
3	92%	98%	98%	98%	96%	100%	87%
4	88%	98%	98%	100%	92%	96%	87%
5	63%	87%	77%	79%	63%	77%	81%
6	33%	52%	46%	43%	38%	67%	71%
7	17%	31%	27%	23%	25%	84%	96%
8	15%	27%	21%	21%	23%	80%	94%
9	13%	17%	17%	13%	23%	73%	94%
10	10%	17%	13%	13%	13%	62%	92%
11	8%	8%	2%	9%	13%	56%	79%
12	6%	6%	2%	4%	10%	48%	87%
13	6%	8%	2%	4%	8%	38%	79%
14	6%	2%	2%	4%	13%	46%	73%
15	6%	0%	0%	4%	13%	44%	65%
16	6%	4%	2%	8%	19%	40%	63%
17	29%	23%	29%	19%	23%	40%	65%
18	50%	42%	63%	23%	37%	44%	73%
19	69%	63%	87%	28%	46%	44%	75%
20	87%	83%	90%	72%	63%	52%	83%
21	94%	90%	94%	91%	87%	67%	88%
22	94%	98%	98%	94%	92%	73%	92%
23	96%	98%	98%	96%	92%	79%	94%

Les tableaux montrent que ce centre est en grande difficulté opérationnelle la journée. Comme ce centre a vocation à intervenir en autonomie, il dispose d'un V.S.A.V. En cas d'effectif incomplet pour armer les départs, le Service a mis en œuvre des pratiques opérationnelles pour y faire face.

Il s'agit de l'envoi en renfort d'un véhicule léger du C.I.S. LE CREUSOT ou, dans certains cas, du C.I.S. MONTCHANIN, avec une ou deux ressources en renfort pour compléter l'équipage, soit au centre, soit sur les lieux de l'intervention. Cette pratique demande :

- Un temps de gestion supplémentaire au moment du départ.
- L'envoi en urgence d'une V.L., avec un ou deux sapeurs-pompiers en renfort.

Cette solution occasionne une gestion opérationnelle supplémentaire, suscite incompréhension et questionnement et, surtout, rallonge les délais d'intervention. Elle concerne environ 50 % des interventions du C.I. ECUISSES.

Le C.I. ECUISSES est concerné par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, et de la hausse constante des interventions, l'heure n'est plus à la dispersion des effectifs. Si le maillage territorial le permet, il est indispensable de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial étroit dans le secteur MONTCHANIN – LE CREUSOT – ECUISSES, le C.I. ECUISSES est concerné par le critère de dispersion opérationnelle.

Le C.I. ECUISSES dispose de 7 sapeurs-pompiers, 1 médecin et 1 infirmière. Cette ressource, particulièrement motivée, est précieuse.

Dans le cas présent, il s'agit plutôt d'utiliser cette ressource pour renforcer le C.I.S. MONTCHANIN, plus proche et qui est un centre volontaire fortement sollicité (450 interventions en moyenne par an).

Compte-tenu du maillage territorial du secteur MONTCHANIN – LE CREUSOT – ECUISSES, un regroupement des sapeurs-pompiers d'ECUISSES et de MONTCHANIN pourrait renforcer le C.I.S. MONTCHANIN, centre volontaire fortement sollicité.

Le C.I. ECUISSES est concerné par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Le C.I. ECUISSES est concerné par :

Le critère lié au délai d'intervention.

Le critère lié aux difficultés de capacité opérationnelle.

Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources d'ECUISSES et de MONTCHANIN, au C.I.S. MONTCHANIN, est donc justifié.

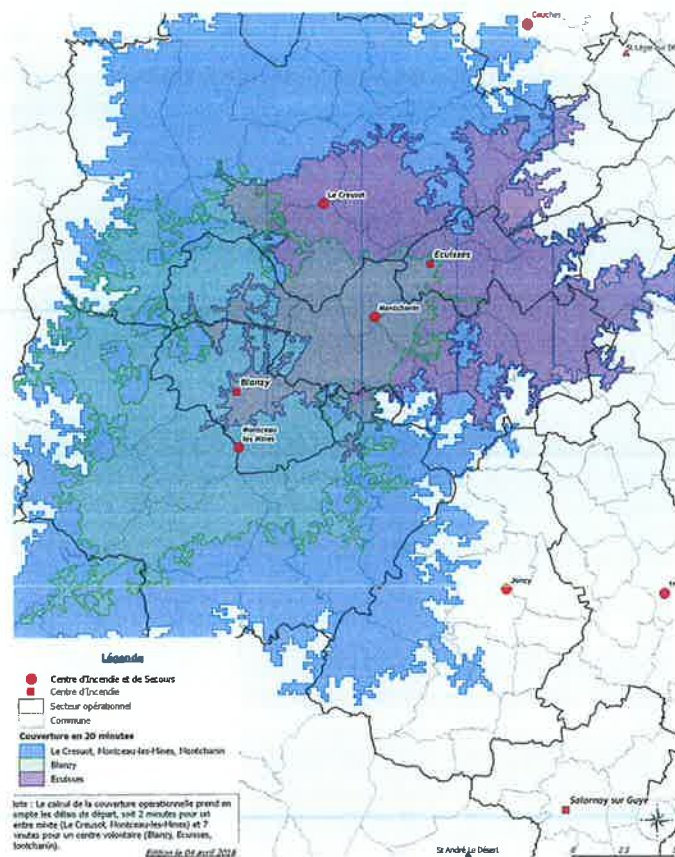
2. POINT D'ÉTAPE SUR LES ÉTUDES D'IMPACTS DE CE REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur le secteur d'ECUISSSES en cas de fermeture du C.I. ECUISSSES ?

- Les missions et le secteur opérationnels du C.I. ECUISSSES seraient après étude, répartis entre le C.I.S. MONTCHANIN et le C.I.S. du CREUSOT, en fonction des délais et de la nature des missions.
- Il apparaît que les délais d'intervention sur le secteur d'ECUISSSES seraient comparables à ceux actuels pour les raisons suivantes :
 - * Le C.I. ECUISSSES est en difficulté de capacité opérationnelle et il est nécessaire d'envoyer fréquemment un véhicule léger du C.I.S. CREUSOT ou, dans certains cas, du C.I.S. MONTCHANIN, pour compléter l'équipage, ce qui rallonge actuellement les délais d'intervention.
 - * Les délais d'intervention entre le C.I. ECUISSSES et celui du C.I.S. du CREUSOT sont comparables.

Le graphique ci-dessous montre les zones de couverture de chaque centre à 20 mn. On peut observer que la zone de couverture du C.I.S. du CREUSOT est quasi identique à celle du C.I. ECUISSSES.



NOTA : Chaque centre a une zone de couverture qui correspond à une couleur. Lorsque les secteurs se superposent, les couleurs se conjuguent.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée sur le secteur, en cas de fermeture du C.I. ECUISSSES. Elle serait même améliorée à l'échelle de l'agglomération, avec l'apport de la ressource des sapeurs-pompiers d'ECUISSSES au C.I.S. MONTCHANIN.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers d'ECUISSSES

Contexte

La dernière réunion a eu lieu le 14 septembre 2016 et a rassemblé les équipes d'encadrement du C.I.S. MONTCHANIN et du C.I. ECUISSES. Cette réunion était également ouverte à tout le personnel disponible du C.I. ECUISSES. Elle s'est déroulée dans une très bonne ambiance et fut constructive.

Cette réunion faisait suite à deux rencontres avec le personnel du C.I. ECUISSES. Au cours des deux premières réunions, après des périodes de tristesse, liées au fort investissement des agents d'ECUISSSES à vouloir recruter du personnel pour faire face aux 130 interventions annuelles, le personnel est rentré dans une posture réfléchie, ce qui a permis d'envisager sereinement une fusion avec le C.I.S. MONTCHANIN.

La dernière réunion a été initiée après le Conseil d'Administration du 4 juillet dernier. Il a été choisi de rencontrer le personnel d'ECUISSSES en présence de l'encadrement du C.I.S. MONTCHANIN.

Après avoir été démobilisé, suite à l'annonce d'une fusion éventuelle, le personnel du C.I. ECUISSES est dans une dynamique de fusion avec le C.I.S. MONTCHANIN. Les agents sont impatients de cette fusion.

Depuis quelques temps, les deux centres organisent des séances de formations et d'activités physiques communes.

Une collaboration avec le C.I.S. LE CREUSOT a été mise en place pour soulager les agents du C.I. ECUISSES qui essayaient d'assurer une astreinte 24h/24h. Cette contrainte d'astreinte ne pouvant plus être réalisée avec 7 agents à l'effectif.

Parmi les personnels actuels, 3 s'interrogent sur la possibilité de fusion, mais ce sont des personnes qui sont en possibles partances du centre pour changement de domicile ou de changement d'activité professionnelle.

Un agent, infirmier au S.S.S.M. s'interroge pour regagner les rangs des sapeurs-pompiers hors S.S.S.M.

Certains personnels d'ECUISSSES, au vu de leur lieu d'habitation, devront muter vers le C.I.S. LE CREUSOT. Le chef de centre du CREUSOT, qui était présent à la réunion, a rassuré les personnels d'ECUISSSES que l'accueil se ferait sans souci et que leur mutation serait facilitée.

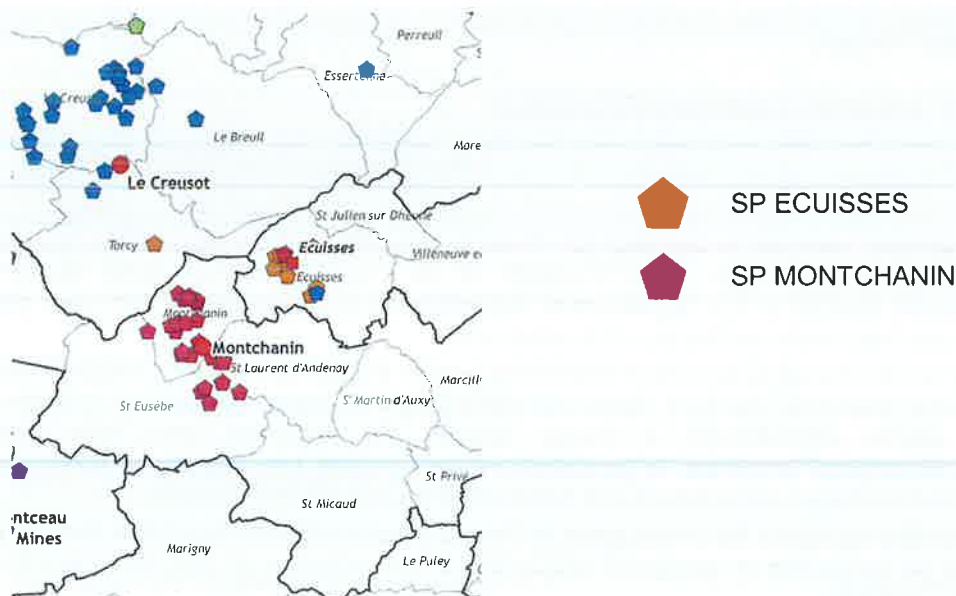
Le personnel s'interroge sur le devenir des locaux du centre d'ECUISSSES et du V.S.A.V.

Il sera nécessaire d'accompagner la fusion de l'amicale et, plus particulièrement, de prévoir une réunion d'information pour les vétérans du centre d'ECUISSSES.

Le responsable du C.I. pourrait aider à la fusion des deux centres et aider, sous forme de tutorat, le chef de centre de MONTCHANIN dans la gestion managériale.

Domiciliation

Le lieu de domiciliation des sapeurs-pompiers d'ECUISSSES ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 2 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.



2.2.2. Les sapeurs-pompiers de MONTCHANIN

Le personnel d'encadrement du C.I.S. MONTCHANIN a, à nouveau, réitéré la bienvenue aux personnels d'ECUISSES et formulé que leur arrivée était une vraie opportunité pour le C.I.S.

Intéressant pour le C.I.S. d'avoir des sous-officiers chef d'agrès tous engins.

Un doute et une interrogation subsistent auprès du personnel de MONTCHANIN, concernant le rôle qui sera donné au responsable du C.I. ECUISSES (crainte pour le chef de centre actuel du C.I.S. MONTCHANIN).

Le C.I.S. MONTCHANIN accueille des personnels formés, de plus, parmi les personnels, il y a des sous-officiers chefs d'agrès tout engin et des conducteurs. Cela va également renforcer la disponibilité jour du C.I.S. MONTCHANIN.

Le C.I.S. MONTCHANIN souhaiterait pouvoir bénéficier d'une V.L. supplémentaire, la fusion permettrait éventuellement de récupérer la V.L. du C.I. ECUISSES.

Le C.I.S. MONTCHANIN souhaite également se rapprocher du C.I.S. LE CREUSOT pour développer de nouveaux projets.

2.2.3. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces deux centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

2.3. L'enjeu financier

Il convient de préciser cet enjeu suivant deux notions :

- Le maintien du C.I. ECUISSES représente un coût annuel estimé à 60 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- La suppression du C.I. ECUISSES (la structure) représente une économie annuelle estimée à 26 K€, avec :
 - * Les charges à caractère général, moins l'habillement qui est conservé.
 - * Les amortissements actuels de 2016.

LE REGROUPEMENT DU CENTRE DE SORNAY AVEC LE CENTRE DE LOUHANS

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

1.1. Point de situation

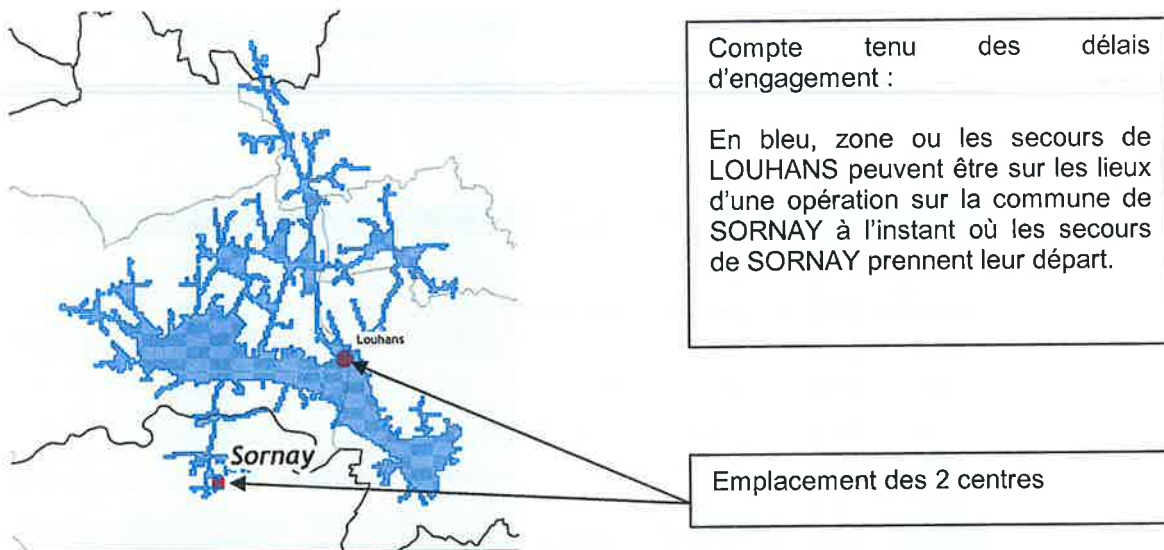
- Le centre de SORNAY et celui de LOUHANS sont distants de 4 600 m.
- Le centre de SORNAY dispose d'un effectif de 15 sapeurs-pompiers volontaires, formés et motivés. Leur disponibilité opérationnelle la journée en semaine est plutôt moyenne.
- Ce centre réalise 80 interventions en moyenne par an, dont moins de 20 en autonomie. Il assure des missions de renforts ponctuels de personnel, au C.I.S. LOUHANS, lorsque celui-ci doit faire face à de multiples interventions simultanées.
- Il est équipé d'un Fourgon Pompe Tonne (F.P.T.) et d'une V.L. Fourgonnette.

1.2. Le C.I. SORNAY est-il concerné par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement avec le C.I.S. LOUHANS ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente) les secours de LOUHANS peuvent être déjà à hauteur du centre de SORNAY, lorsque les secours de SORNAY prennent le départ.

Ce différentiel de 5 mn peut se traduire géographiquement sur une carte :



Les délais d'intervention sont comparables, **le C.I. SORNAY est concerné par le critère de délai d'intervention.**

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Ce centre n'est pas concerné par ce critère, il ne dispose pas d'un V.S.A.V. Le C.I.S. LOUHANS assure les départs de V.S.A.V. sur le secteur. L'envoi de renfort n'est pas nécessaire.

Toutefois, le C.I. SORNAY est concerné par les difficultés opérationnelles la journée, en semaine.

Les tableaux ci-dessous, montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire des sapeurs-pompiers de SORNAY (données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC).

- Le premier tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 4 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (4 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ feu, la première mission du C.I. SORNAY).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	90%	98%	96%	94%	92%	94%	85%
1	90%	98%	96%	94%	92%	94%	85%
2	96%	94%	96%	96%	92%	98%	87%
3	96%	92%	94%	96%	92%	94%	87%
4	96%	90%	94%	96%	92%	88%	79%
5	94%	88%	90%	96%	83%	85%	79%
6	54%	63%	60%	68%	58%	65%	79%
7	21%	19%	21%	26%	17%	44%	73%
8	17%	15%	17%	25%	15%	29%	73%
9	23%	12%	15%	15%	10%	23%	60%
10	19%	10%	17%	15%	10%	25%	60%
11	17%	8%	13%	13%	12%	23%	62%
12	19%	10%	17%	17%	12%	31%	58%
13	23%	17%	25%	25%	12%	38%	54%
14	17%	23%	25%	23%	19%	48%	58%
15	21%	29%	31%	23%	27%	52%	60%
16	40%	38%	42%	43%	33%	60%	50%
17	42%	27%	42%	47%	50%	52%	58%
18	75%	62%	71%	74%	90%	81%	87%
19	83%	50%	69%	68%	73%	38%	65%
20	96%	71%	85%	79%	88%	54%	69%
21	100%	81%	90%	92%	90%	62%	81%
22	98%	92%	96%	91%	88%	69%	90%
23	98%	96%	94%	91%	94%	73%	90%

- Le second tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 2 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (2 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ opération diverse, la seconde mission du C.I. SORNAY).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3	98%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
4	98%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
5	98%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
6	96%	92%	94%	96%	94%	100%	100%
7	83%	71%	88%	91%	81%	90%	100%
8	75%	67%	81%	83%	79%	90%	100%
9	77%	65%	71%	81%	81%	88%	100%
10	75%	67%	69%	79%	71%	85%	100%
11	73%	65%	65%	72%	75%	83%	100%
12	75%	65%	77%	74%	67%	88%	100%
13	92%	81%	87%	83%	71%	92%	100%
14	94%	87%	83%	85%	75%	92%	100%
15	92%	90%	83%	85%	75%	96%	100%
16	92%	92%	88%	91%	87%	96%	100%
17	96%	88%	92%	91%	90%	98%	100%
18	100%	96%	98%	92%	100%	100%	100%
19	100%	98%	100%	100%	100%	98%	98%
20	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%
21	100%	100%	100%	100%	100%	98%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	98%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	98%	100%

Les tableaux montrent que ce centre est en difficulté opérationnelle la journée. Toutefois, il **n'est pas concerné** par le critère lié la difficulté opérationnelle **qui nécessite l'envoi fréquent de renforts**.

Ce centre ne dispose pas de V.S.A.V. C'est le centre de LOUHANS qui intervient. Il n'y a donc pas de renfort à organiser.

Le C.I. SORNAY n'est pas concerné par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts. Cette difficulté de capacité opérationnelle se traite par l'engagement de moyens d'un autre centre.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, tous les centres importants du S.D.I.S., qui disposent d'une garde permanente : CHALON, MÂCON, MONTCEAU, LE CREUSOT, AUTUN, LOUHANS, TOURNUS, PARAY et DIGOIN, renforcent quotidiennement leurs collègues des centres volontaires aux alentours.

Toutefois, cette solution est limitée par la capacité opérationnelle de ces 9 centres importants qui réalisent déjà 50 % des missions du S.D.I.S. sur leur secteur habituel.

Le centre de LOUHANS n'échappe pas à cette situation et il rayonne en renfort sur plusieurs autres centres.

La capacité opérationnelle de ces 9 centres doit être ajustée, pour tenir compte de ces projections de renforts. L'heure n'est pas à la dilution des effectifs et si le maillage territorial le permet, il semblerait plus adapté de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial pour assurer la défense de la commune de SORNAY, un regroupement des sapeurs-pompiers de SORNAY et de LOUHANS pourrait amener une réelle plus-value opérationnelle pour la population sur ce territoire.

Le C.I. SORNAY est concerné par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Le C.I. **SORNAY** est concerné par :
Le critère lié au délai d'intervention.
Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources de SORNAY et de LOUHANS, au C.I.S. LOUHANS, est donc justifié.

2. POINT D'ETAPE SUR LES ETUDES D'IMPACTS D'UN EVENTUEL REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur la commune de SORNAY en cas de fermeture du C.I. SORNAY?

Les délais d'intervention sur la commune de SORNAY ne seraient pas augmentés, le Secours à Personne est déjà assuré par le C.I.S. LOUHANS.

Le premier enjeu opérationnel porte uniquement sur la question de la capacité du C.I.S. LOUHANS à pouvoir :

- Intégrer 20 interventions supplémentaires par an que le C.I. SORNAY assure en autonomie : les opérations diverses et les feux de cheminée ou feux sans gravité.
- Se passer de renforts ponctuels en cas d'interventions multiples simultanées.

Le centre de LOUHANS effectue 1 600 interventions par an. Les 20 interventions supplémentaires n'impacteraient pas sa capacité opérationnelle.

L'incorporation des sapeurs-pompiers de SORNAY au C.I.S. LOUHANS augmenterait sa capacité opérationnelle et pourrait lui permettre de mieux faire face lors des interventions multiples simultanées, ainsi que pour les opérations en projection hors de son secteur.

Le second enjeu opérationnel porte sur la question des inondations. La route SORNAY-BRANGES est coupée une dizaine de jours par an. Les secours de LOUHANS devront faire un détour par la ville de LOUHANS. Le délai supplémentaire est de quelques minutes.

Tous les 5 à 10 ans environ, la ville de LOUHANS est susceptible de subir des inondations importantes. Le secteur est alors coupé en deux, séparé par la Seille en crue. Dans ce cas, il est nécessaire de créer un centre de secours temporaire à SORNAY. Le C.I. SORNAY, renforcé par des moyens départementaux, fait office de centre de secours temporaire. Il conviendrait, en cas de regroupement, de mettre en place, par anticipation, des moyens avancés à SORNAY.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée en cas de fermeture du C.I. SORNAY. Elle serait même améliorée à l'échelle de l'agglomération, avec l'apport de la ressource des sapeurs-pompiers de SORNAY.

Il est nécessaire de prévoir un emplacement pour créer un centre de secours temporaire, en cas d'inondation importante de la Seille.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers de SORNAY

État d'esprit

Le climat était très tendu en début d'été, avec deux actions de contestation des personnels "contre la fusion" :

- ☞ Affichage d'une banderole à l'entrée du village et sur le centre d'intervention avec l'inscription "Touche pas mes pompiers".
- ☞ Diffusion d'une pétition sur le territoire communal à l'encontre de la politique du Conseil Départemental et des cadres de la Direction.

Lors de la rencontre du 28 juillet, les personnels du C.I. ont affiché d'emblée une position collective "contre la fusion", en précisant que les conditions de réalisation n'étaient pas réunies. Les banderoles et la pétition font suite à un article dans la presse. Ils ont le sentiment de ne pas être reconnus à leur juste valeur et réduits à faire uniquement des nids de guêpes.

Préoccupations

Lors de la rencontre du 28 juillet, les préoccupations des sapeurs-pompiers étaient les suivantes :

- ☞ La non reconnaissance du S.D.I.S. des pompiers du C.I.
- ☞ La mésestimation ressentie avec quelques personnels du C.I.S. Louhans.
- ☞ La crainte d'une difficulté d'intégration au C.I.S. Louhans.
- ☞ Le poids de l'histoire du dossier LOUHANS/SORNAY est un frein important.
- ☞ La perte d'identité et la perte de reconnaissance de la population de SORNAY.
- ☞ La décision d'une fusion avec une date imposée.

Lors de la réunion du groupe de travail du 21 septembre, les préoccupations des sapeurs-pompiers étaient les suivantes :

- ☞ Volonté de travailler ensemble, pour réunir les conditions adéquates dans le temps.
- ☞ Personnels du C.I. présents restent néanmoins, à ce stade, "contre la fusion".
- ☞ Des liens semblent établis avec d'autres C.I. soumis à éventuelle fusion.
- ☞ Nombreuses pistes évoquées sur la thématique "manœuvre".
- ☞ Travail par objectifs et sans date butoir apprécié.

Évolution de la ressource humaine

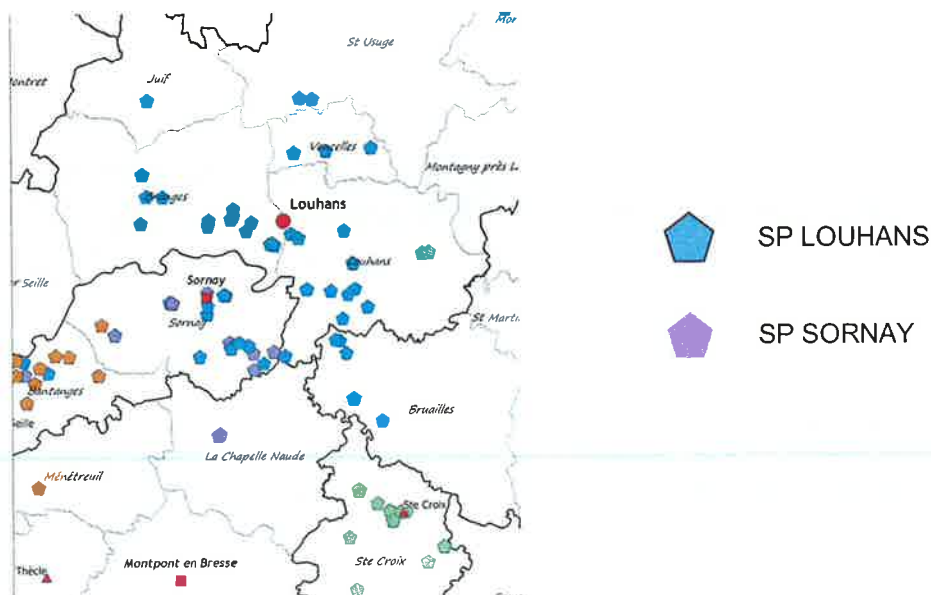
Difficile de se prononcer : lors de la rencontre du 28 juillet, même si la majorité des personnels était opposée à la fusion, plusieurs sapeurs-pompiers étaient prêts à lancer une réflexion et mettre en œuvre des expérimentations.

Modalités de fusion

Si la fusion est décidée au Conseil d'Administration, les personnels du C.I. souhaitent que cette dernière se fasse progressivement, par étape et sans date butoir.

Domiciliation

Le lieu de domiciliation des sapeurs-pompiers de SORNAY ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 2 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.



2.2.2. Les sapeurs-pompiers de LOUHANS

Les sapeurs-pompiers de LOUHANS ne sont pas opposés à la fusion des centres. Ils comprennent la démarche entreprise par le Service et sont prêts à s'investir dans les groupes de travail proposés.

2.2.3. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces deux centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

Le traitement du dossier de SORNAY sera très regardé en termes d'équité vis-à-vis des 4 autres centres concernés par les fusions : BLANZY, CHARNAY-LES-MÂCON, CRISSEY, ÉCUISSSES.

L'enjeu humain est essentiel dans ce dossier.

Si un processus de fusion est lancé, il devra comporter la prise en compte de la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de LOUHANS et SORNAY puissent apprendre à travailler ensemble.

2.3. L'enjeu financier

Il convient de préciser cet enjeu suivant deux notions :

- Le maintien du centre de SORNAY représente un coût annuel estimé à 37 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- La suppression du centre de SORNAY (la structure) représente une économie annuelle estimée à 15 K€, avec :
 - * Les charges à caractère général, moins l'habillement qui est conservé.
 - * Les amortissements actuels de 2016.

LE REGROUPEMENT DES CENTRES DE CUISERY et SIMANDRE

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

1.1. Point de situation

- Ces centres sont situés à 8 km l'un de l'autre, sur une ligne Nord-Sud.
- Ces centres ont une activité, en 2015, de 230 sorties pour CUISERY et 130 pour SIMANDRE.
- Le nombre de sapeurs-pompiers s'élève actuellement à 25 sapeurs-pompiers, avec 12 pour CUISERY et 13 pour SIMANDRE. Leur disponibilité reste fragile.
- Ces centres disposent d'un parc total de 4 véhicules : 2 V.L. fourgonnettes, 1 V.S.A.V. et 1 V.P.I. (Véhicule de Première Intervention).
- Ces 2 centres coopèrent déjà ensemble. Le V.S.A.V. et le V.P.I. changent d'affectation chaque semaine pour répartir la sollicitation.
- Les départs pour ces véhicules sont effectués, soit par un équipage du centre complet, soit par un équipage composés des 2 centres à la fois, si la disponibilité opérationnelle est insuffisante.
- Un équipage composé des 2 centres demande une gestion opérationnelle supplémentaire et l'envoi en renfort d'un véhicule léger, avec une ou deux ressources pour compléter l'équipage.

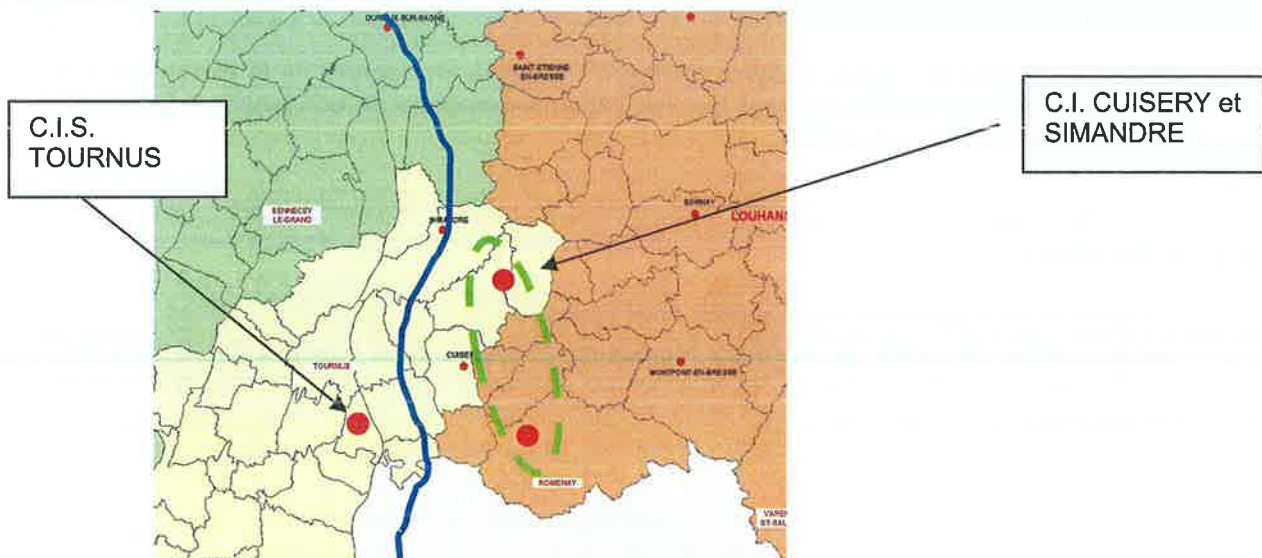
1.2. Les C.I. DE CUISERY ET DE SIMANDRE sont-ils concernés par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte-tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente), la question pourrait se poser quant à un meilleur délai, si le C.I.S. TOURNUS intervenait en lieu et place de ces 2 centres.

Le C.I.S. de TOURNUS n'est pas suffisamment proche. Les délais ne seraient pas améliorés. Pour une première réponse opérationnelle, le groupe des C.I. CUISERY et SIMANDRE est, géographiquement, la meilleure solution.

La carte ci-dessous permet de visualiser la situation :



Les C.I. CUISERY et SIMANDRE ne sont pas concernés par le critère de délai d'intervention avec le C.I.S. TOURNUS.

L'existence d'un centre ou d'un groupe de centre, rive gauche de la Saône, à la hauteur de l'agglomération de TOURNUS, est donc pertinente.

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Les tableaux ci-dessous montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire, des sapeurs-pompiers de CUISERY et SIMANDRE (données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC).

Les 2 tableaux donnent le pourcentage d'atteinte d'un effectif de 3 sapeurs-pompiers, par tranche horaire (3 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ S.A.P., la première mission des 2 centres).

Pour le C.I. CUISERY :

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
3	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
4	100%	100%	98%	98%	98%	100%	100%
5	98%	96%	90%	98%	98%	100%	100%
6	94%	87%	87%	83%	94%	100%	98%
7	23%	17%	17%	15%	31%	96%	100%
8	19%	19%	21%	15%	27%	98%	100%
9	13%	21%	19%	9%	21%	100%	100%
10	15%	15%	13%	8%	19%	100%	100%
11	15%	15%	15%	9%	17%	100%	100%
12	15%	17%	17%	11%	19%	100%	100%
13	15%	17%	15%	13%	21%	100%	100%
14	19%	17%	17%	15%	29%	100%	100%
15	25%	21%	29%	23%	31%	100%	100%
16	37%	25%	42%	38%	56%	98%	100%
17	75%	62%	63%	64%	85%	100%	100%
18	92%	90%	88%	94%	98%	98%	100%
19	98%	98%	98%	100%	100%	100%	100%
20	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
21	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Pour le C.I. SIMANDRE :

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	100%	98%	100%	100%	100%
1	100%	100%	100%	98%	100%	100%	100%
2	100%	100%	100%	98%	100%	100%	100%
3	100%	100%	100%	98%	100%	100%	100%
4	98%	100%	100%	98%	100%	100%	100%
5	90%	98%	94%	94%	96%	100%	100%
6	77%	87%	85%	85%	90%	100%	100%
7	29%	23%	25%	30%	37%	96%	100%
8	35%	33%	25%	36%	40%	98%	100%
9	27%	27%	25%	34%	38%	98%	100%
10	21%	23%	25%	30%	33%	98%	100%
11	19%	23%	19%	26%	33%	98%	100%
12	21%	21%	17%	25%	37%	98%	100%
13	15%	15%	23%	17%	33%	100%	100%
14	17%	19%	21%	17%	29%	100%	100%
15	17%	13%	23%	21%	31%	100%	100%
16	23%	12%	21%	15%	37%	100%	100%
17	40%	35%	38%	32%	42%	100%	98%
18	71%	71%	67%	68%	69%	100%	98%
19	100%	96%	90%	92%	98%	100%	100%
20	100%	98%	96%	94%	100%	100%	100%
21	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
22	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
23	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%

Les tableaux montrent que ces 2 centres ont beaucoup de difficulté opérationnelle la journée. Un départ V.S.A.V. est souvent à compléter : il nécessite l'envoi en renfort d'un véhicule léger avec une ou deux ressources pour compléter l'équipage.

Cette solution occasionne une gestion opérationnelle supplémentaire, suscite incompréhension et questionnement et, surtout, rallonge les délais d'intervention.

Il en est de même pour les départs feux qui demandent par ailleurs, un équipage encore plus important.

Les C.I. CUISERY et SIMANDRE sont concernés par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Ce critère se recoupe avec le critère précédent. Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, et de la hausse constante des interventions, l'heure n'est plus à la dispersion des effectifs.

Si le maillage territorial le permet, il est indispensable de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial du secteur, un regroupement des sapeurs-pompiers de CUISERY et SIMANDRE, pourrait créer un centre unique plus autonome, avec moins de départs à compléter. Ce regroupement serait de nature à améliorer le délai d'intervention pour la population.

Les Centres de Première Intervention (C.P.I.) communaux de LOISY et de l'ABERGEMENT DE CUISERY pourraient avantageusement renforcer cet éventuel centre unique.

Les C.I. CUISERY et SIMANDRE sont concernés par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Les **C.I. CUISERY et SIMANDRE** sont concernés par :
Le critère lié aux difficultés de capacité opérationnelle.
Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources de CUISERY et SIMANDRE, dans un centre unique, est donc justifié.

Les C.P.I. communaux de LOISY et de l'ABERGEMENT DE CUISERY pourraient renforcer cet éventuel centre unique.

Le C.I.S. TOURNUS, par ailleurs fortement sollicité, serait ainsi allégé d'une partie de ses missions sur la rive gauche de la Saône.

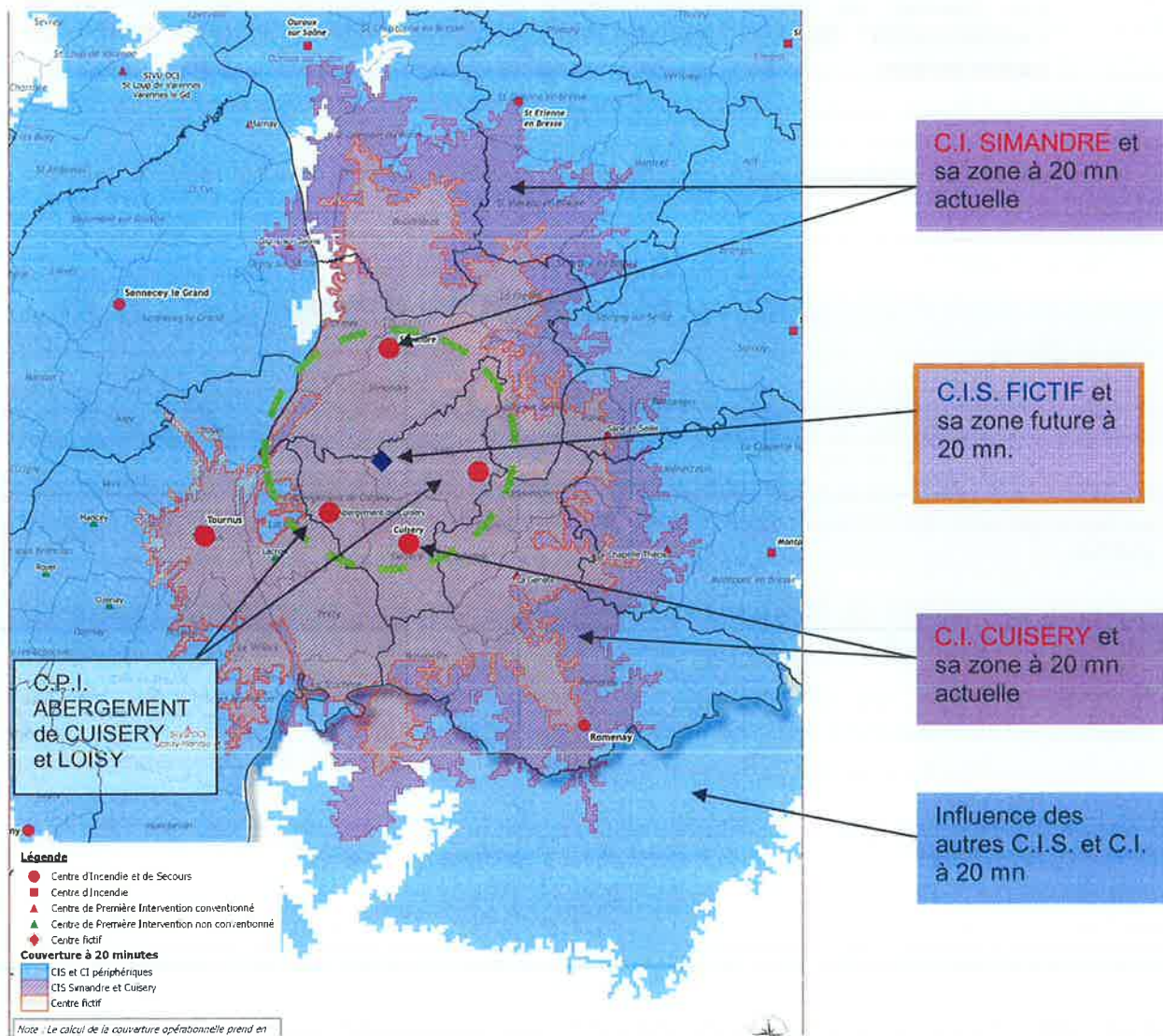
2. POINT D'ÉTAPE SUR LES ÉTUDES D'IMPACTS D'UN ÉVENTUEL REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur le secteur en cas de regroupement des 2 C.I. en un centre unique ?

- Le centre pourrait se situer idéalement sur la commune de LOISY, au centre :
 - d'un axe CUISERY – SIMANDRE, orienté sud – nord.
 - d'un axe ABERGEMENT de CUISERY - LOISY, orienté ouest - est.

Le graphique ci-dessous montre les zones de couverture de chaque centre à 20 mn.



- La capacité opérationnelle du futur centre pourrait être fiabilisée. Les anciennes disponibilités des 2 centres ne se cumuleraient pas, mais l'objectif de capacité opérationnelle serait plus facile à atteindre en journée.
- Les ressources des C.P.I. LOISY et l'ABERGEMENT de CUISERY, si elles se rajoutaient, pourraient encore améliorer la fiabilité de la capacité opérationnelle.
- Le nombre d'interventions serait important pour ce centre, de l'ordre de 350 sorties à l'année.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée sur le secteur en cas de regroupement. Elle serait plutôt améliorée par une meilleure capacité opérationnelle.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers de CUISERY et SIMANDRE

État d'esprit

À l'unanimité, l'ensemble des personnels s'est prononcé favorablement à la fusion des 2 entités, voyant dans cette opération l'opportunité d'une dynamique de groupe permettant de développer de nouvelles compétences, d'acquérir de l'autonomie, et d'être dans une suite logique au rapprochement des centres (ils travaillent déjà ensemble au quotidien).

Préoccupations actuelles

Les sujets ou questions qui préoccupent les sapeurs-pompiers sont les suivants :

- ☞ L'organisation actuelle n'est plus satisfaisante, car elle génère des contraintes pour assurer les opérations (mobilisation de plusieurs véhicules, temps de mobilisation, mise à jour des données webcsat, ...).
- ☞ La peur de voir disparaître, à court terme, une des 2 entités (manque d'attractivité des entités dans leur format actuel).
- ☞ La localisation du futur centre, car l'implanter dans un des 2 centres existants amènerait la perte de la ressource de l'autre.
- ☞ Pas de vision claire sur le règlement opérationnel dynamique en fonction de la localisation des véhicules.

Évolution de la ressource humaine

- ☞ Le recrutement est actuellement difficile, car il se fait sur 4 entités (2 C.I. et 2 C.P.I.). Il apparaît aux yeux, de tous, la nécessité d'éviter la dispersion de la ressource humaine.
- ☞ Intégrer la ressource des C.P.I. est à explorer dans le cadre de ce projet.

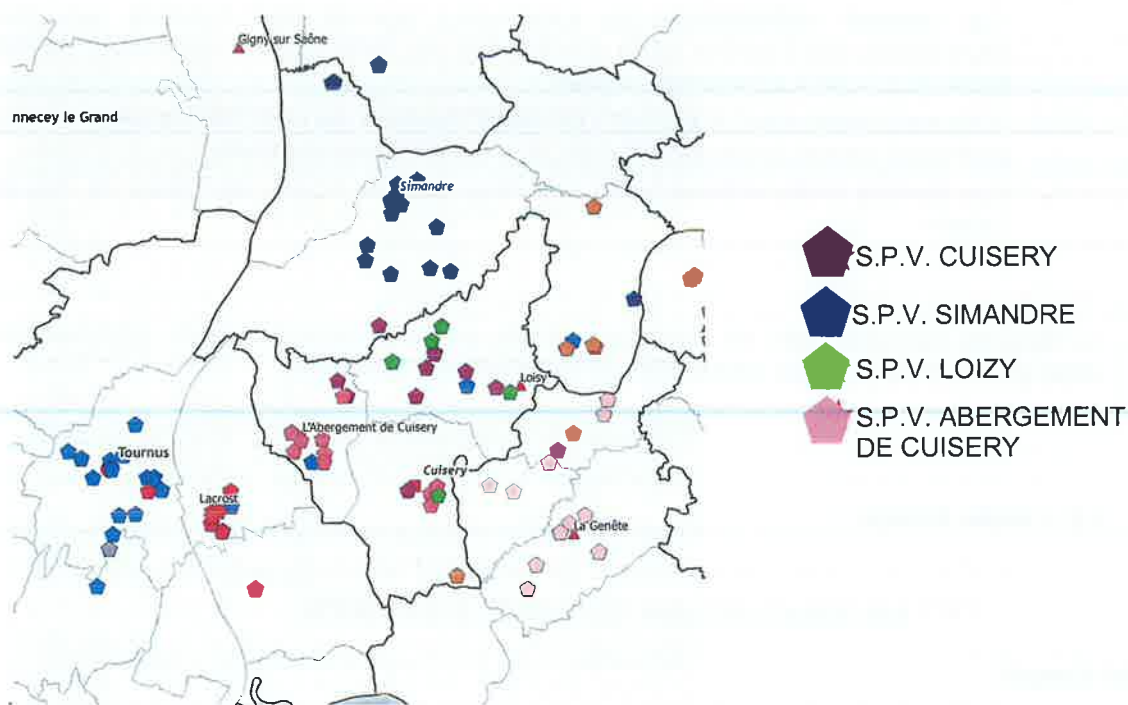
Modalités de fusion

Concernant les modalités de fusion (stratégie, étapes, calendrier), les sapeurs-pompiers pensent qu'elle doit se faire rapidement (< 3 ans).

Domiciliation

Le lieu de domiciliation ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 2 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.

La carte ci-après nous montre la localisation des sapeurs-pompiers volontaires sur le secteur :



2.2.2. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces deux centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

2.3. L'enjeu financier

- Pour la section d'investissement :

Il est nécessaire d'accueillir le regroupement dans un bâtiment disposant des surfaces appropriées au fonctionnement d'un centre de 350 sorties environ. La construction d'un centre, sur un emplacement qui pourrait être judicieusement choisi, représente un coût estimé à 900 K€.

- Pour la section de fonctionnement :

Il convient de préciser cet enjeu suivant deux notions :

- * Le maintien des 2 C.I. représente un coût annuel estimé à 100 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- * Le regroupement en un centre unique pourrait représenter un coût annuel estimé à 100 K€

L'enjeu financier présenté n'est qu'un point d'étape. Des études complémentaires sont nécessaires. Sur le plan de l'investissement, ce regroupement représente un coût immobilier qu'il convient de préciser pour la future prise de décision. Il devrait être éventuellement intégré dans la convention S.D.I.S./Département 2017 – 2020.

LE REGROUPEMENT DU CENTRE DE BLANZY AVEC LE CENTRE DE MONTCEAU-LES-MINES

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

1.1. Point de situation

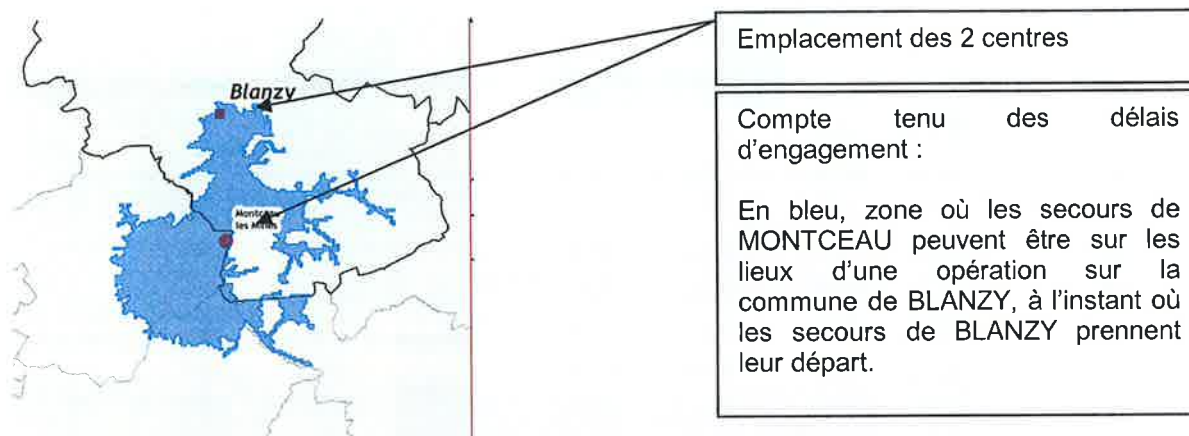
- Le centre de BLANZY et celui de MONTCEAU sont distants de 2 800 m.
- Le centre de BLANZY dispose d'un effectif de 18 sapeurs-pompiers volontaires, formés et motivés. Leur disponibilité opérationnelle la journée en semaine est moyenne.
- Ce centre réalise 350 interventions en moyenne par an, principalement sur la commune de BLANZY. 50 % de ces interventions sont réalisées avec le concours du centre de MONTCEAU en renfort, ou en complémentarité, du fait des problèmes de disponibilité.
- Il est équipé d'un Véhicule de Première Intervention, d'un Véhicule de Secours Aux Victimes, d'une V.L. Fourgonnette. Cet armement lui confère la capacité à couvrir toutes les missions courantes qui ne nécessitent pas une montée en puissance.
- Pour des raisons de gestion logistique, une cellule d'appui pour les tempêtes et inondations est basée au centre de BLANZY. Cette cellule est projetable sur l'ensemble du département avec un vecteur du centre de MONTCEAU.

1.2. Le C.I. BLANZY est-il concerné par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement avec le C.I.S. MONTCEAU ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte-tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente), les secours de MONTCEAU peuvent être déjà sur opération en tout point de BLANZY, lorsque les secours de BLANZY prennent le départ.

Ce différentiel de 5 mn peut se traduire géographiquement sur une carte :



En complément de cette carte, une étude opérationnelle fine a été menée du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016. Sur 5 mois et avec 187 interventions étudiées, on peut noter que :

- Le délai moyen entre l'alerte et l'arrivée sur les lieux pour les secours de BLANZY est de 10,30 mn, lorsque les secours de Blanzay sont en complète autonomie.
- Le délai moyen entre l'alerte et l'arrivée sur les lieux pour les secours de BLANZY est de 11,2 mn, lorsque les secours de BLANZY sont renforcés par leurs collègues de MONTCEAU, du fait de leur difficulté de disponibilité opérationnelle et du temps de gestion supplémentaire que cela génère.
- Le délai moyen entre l'alerte et l'arrivée sur les lieux est de 7,42 mn, lorsque les secours de MONTCEAU interviennent sur la commune de BLANZY.

La visualisation sur carte des délais, corroborée par l'étude opérationnelle sur 187 interventions, montre que le C.I.S. MONTCEAU est plus rapide que le C.I. BLANZY.

Le service rendu à la population serait meilleur, sur le plan de la rapidité des secours, si le C.I.S. MONTCEAU intervenait à la place du C.I. BLANZY.

Le C.I. BLANZY est concerné par le critère de délai d'intervention.

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Les tableaux ci-dessous montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire, des sapeurs-pompiers de BLANZY (*données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC*) :

- Le premier tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 3 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire (3 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ S.A.P., la première mission du C.I. BLANZY).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
1	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
2	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
3	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
4	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
5	98%	98%	100%	100%	98%	100%	98%
6	96%	98%	100%	100%	98%	100%	98%
7	100%	96%	96%	96%	98%	100%	100%
8	92%	85%	79%	91%	87%	100%	100%
9	85%	81%	71%	87%	77%	100%	100%
10	79%	79%	67%	81%	73%	100%	98%
11	81%	62%	56%	62%	63%	100%	98%
12	92%	92%	94%	91%	87%	98%	98%
13	90%	90%	87%	91%	87%	98%	98%
14	81%	67%	58%	62%	52%	98%	98%
15	75%	60%	65%	64%	54%	98%	98%
16	71%	67%	56%	60%	67%	98%	98%
17	85%	92%	88%	85%	85%	98%	98%
18	96%	96%	98%	94%	96%	98%	98%
19	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%
20	100%	100%	100%	98%	100%	98%	98%
21	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%
22	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%
23	100%	100%	100%	100%	100%	98%	98%

- Le second tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 4 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (4 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ feu, la seconde mission du C.I. BLANZY).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
1	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
2	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
3	98%	100%	100%	100%	100%	100%	98%
4	98%	100%	100%	100%	98%	100%	96%
5	98%	96%	100%	98%	98%	100%	98%
6	96%	96%	98%	96%	98%	100%	98%
7	88%	83%	81%	89%	87%	98%	100%
8	69%	56%	52%	53%	50%	100%	100%
9	60%	46%	42%	45%	50%	100%	100%
10	52%	37%	29%	43%	46%	98%	98%
11	42%	29%	25%	30%	38%	98%	96%
12	75%	60%	62%	66%	62%	98%	98%
13	71%	58%	58%	58%	60%	98%	98%
14	46%	37%	38%	34%	29%	98%	98%
15	42%	37%	31%	36%	23%	96%	96%
16	52%	54%	38%	43%	42%	92%	98%
17	67%	81%	75%	66%	77%	94%	94%
18	88%	96%	87%	81%	92%	94%	98%
19	94%	98%	98%	98%	100%	92%	98%
20	98%	100%	100%	98%	98%	96%	98%
21	100%	100%	100%	100%	100%	96%	98%
22	100%	100%	100%	100%	100%	96%	98%
23	100%	100%	100%	100%	100%	96%	98%

Les tableaux montrent que ce centre est en difficulté opérationnelle la journée. Comme ce centre a vocation à intervenir en autonomie, il dispose d'un V.S.A.V. En cas d'effectif incomplet pour armer les départs, le Service a mis en œuvre des pratiques opérationnelles pour y faire face.

Il s'agit de l'envoi en renfort d'un véhicule léger du C.I.S. MONTCEAU, avec une ou deux ressources en renfort pour compléter l'équipage, soit au centre, soit sur les lieux de l'intervention. Cette pratique demande :

- Un temps de gestion supplémentaire au moment du départ.
- L'envoi, en urgence d'une V.L. du C.I.S. MONTCEAU avec un ou deux sapeurs-pompiers en renfort.

Cette solution occasionne une gestion opérationnelle supplémentaire, suscite incompréhension et questionnement et, surtout, rallonge les délais d'intervention. Elle concerne environ 50 % des interventions du C.I. BLANZY.

Le C.I. BLANZY est concerné par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, tous les centres importants du S.D.I.S., qui disposent d'une garde permanente : CHALON, MÂCON, MONTCEAU, LE CREUSOT, AUTUN, LOUHANS, TOURNUS, PARAY et DIGOIN, renforcent quotidiennement leurs collègues des centres volontaires aux alentours.

Toutefois, cette solution est limitée par la capacité opérationnelle de ces 9 centres importants qui réalisent déjà 50 % des missions du S.D.I.S. sur leur secteur habituel.

Le centre de MONTCEAU n'échappe pas à cette situation. Il doit renforcer le centre de BLANZY et assurer la couverture en renfort sur plusieurs autres centres.

La capacité opérationnelle de ces 9 centres doit être ajustée, pour tenir compte de ces projections de renforts. L'heure n'est pas à la dilution des effectifs et si le maillage territorial le permet, il est indispensable de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial pour assurer la défense de la commune de BLANZY, un regroupement des sapeurs-pompiers de BLANZY et de MONTCEAU pourrait amener une réelle plus-value opérationnelle pour la population sur ce territoire.

Le C.I. BLANZY est concerné par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Le C.I. BLANZY est concerné par :

Le critère lié au délai d'intervention.

Le critère lié aux difficultés de capacité opérationnelle.

Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources de BLANZY et de MONTCEAU, au C.I.S. MONTCEAU, est donc justifié.

2. POINT D'ÉTAPE SUR LES ÉTUDES D'IMPACTS D'UN ÉVENTUEL REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur la commune de BLANZY en cas de fermeture du C.I. BLANZY ?

- Les délais d'intervention sur la commune de BLANZY ne seraient pas augmentés. Ils seraient même plus rapides, du fait de la garde permanente du centre de MONTCEAU.
- Le centre de MONTCEAU, qui réalise 3 000 interventions annuellement, est capable d'absorber les 175 interventions que le centre de BLANZY effectue en autonomie.
- Les risques particuliers de la commune de BLANZY : RCEA, Michelin, canal, seraient traités à l'identique. D'ores et déjà, pour ces risques particuliers, le centre de BLANZY intervient en complément des autres centres de secours du secteur : MONTCEAU, MONTCHANIN et LE CREUSOT.
- Les données INSEE montrent que la démographie sur BLANZY est plutôt à la stagnation. Le risque courant, directement lié à la population, ne semble pas être en accroissement.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée sur la commune de BLANZY en cas de fermeture du C.I. BLANZY. Elle serait même améliorée à l'échelle de l'agglomération, avec l'apport de la ressource des sapeurs-pompiers de BLANZY.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers de BLANZY

État d'esprit

La rencontre du personnel s'est déroulée dans une ambiance assez tendue.

Le groupe affiche une position collective apparente "on ne veut pas de fusion", quelques individus sont plus contrastés, mais ils sont minoritaires.

Depuis l'annonce d'une fusion éventuelle, les personnels du C.I. BLANZY ont du mal à continuer le rapprochement de centre initié entre BLANZY et MONTCEAU et qui fonctionnait plutôt bien.

Lors des interventions, la coopération entre le personnel se déroule bien, malgré quelques petites réflexions des uns et des autres.

Préoccupations actuelles

Les sujets ou questions qui préoccupent les sapeurs-pompiers sont les suivants :

- ☞ Ne veulent pas de fusion avec le C.I.S. MONTCEAU.
- ☞ Le fonctionnement du C.I.S. MONTCEAU ne leur convient pas et ne souhaitent pas travailler sous forme de gardes en caserne.
- ☞ Les amicales ne fonctionnent pas de la même manière.
- ☞ Ne comprennent pas les conséquences financières de la fusion.
- ☞ La distance pour rejoindre le C.I.S. MONTCEAU est trop grande.

Évolution de la ressource humaine

Pas de solution de fusion envisageable à ce jour, les personnels du CI Blanzzy menacent de démissionner en bloc.

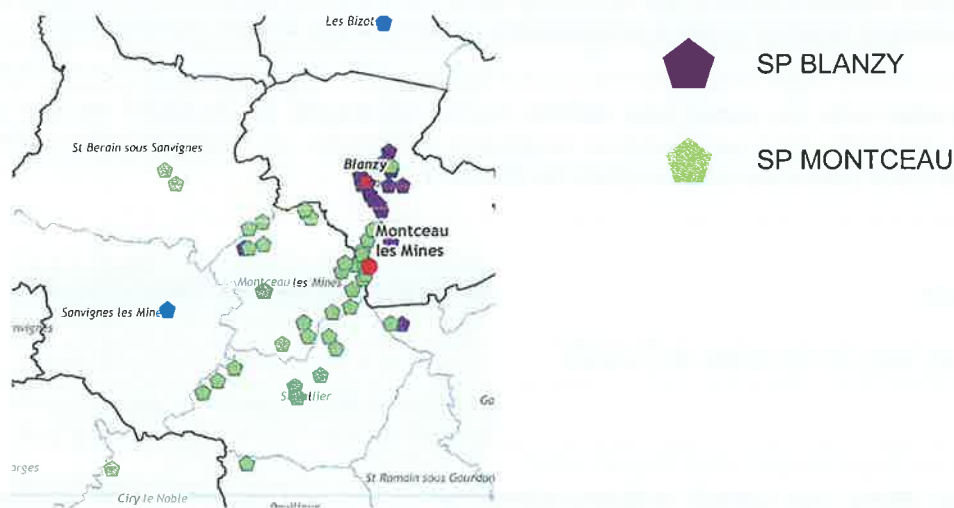
Ils restent dans l'attente d'une décision des Élus du Conseil d'Administration. Ils sont convaincus que quelle que soit la décision, il faudra revoir la façon de travailler avec le C.I.S. MONTCEAU et trouver une collaboration intelligente et efficace.

Modalités de fusion

Aucune possibilité d'aborder ce domaine.

Domiciliation

Le lieu de domiciliation des sapeurs-pompiers de BLANZY ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 2 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.



2.2.2. Les sapeurs-pompiers de MONTCEAU

Le ressenti des personnels du C.I.S. MONTCEAU :

- ☞ Les articles de presses sur BLANZY ont agacé les S.P. du C.I.S. MONTCEAU.
- ☞ Le complément ou le dépannage en personnel du C.I.S. MONTCEAU pour renforcer le personnel de BLANZY est devenu un mode de fonctionnement normal.
- ☞ Il arrive aux S.P. de MONTCEAU de renforcer un véhicule de BLANZY vide (rare).
- ☞ Le C.I.S. MONTCEAU intervient sur 50 % des interventions qui incombent au C.I. BLANZY, soit en renfort d'effectif et de compétences, soit en autonomie complète.
- ☞ Il faut parfois 2 V.L. pour renforcer un V.S.A.V. en effectif et en compétences. En termes d'économie, cela pose question.
- ☞ La victime ne semble pas au cœur du dispositif.
- ☞ Les secours du C.I.S. MONTCEAU arrivent toujours avant.
- ☞ Les personnels de BLANZY ne suivent plus les formations au C.I.S. MONTCEAU et donc, ne maintiennent pas les compétences pour les engins spécialisés.
- ☞ Les sapeurs-pompiers de MONTCEAU ne sont pas opposés à la fusion des centres. Ils sont prêts à consentir à des adaptations de l'organisation et du fonctionnement du C.I.S. de MONTCEAU.
- ☞ Avoir une logique équitable sur tout le département.

2.2.3. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces deux centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

Le traitement du dossier de BLANZY sera très regardé, en termes d'équité, vis-à-vis des 4 autres centres concernés par les fusions : CHARNAY-LES-MÂCON, CRISSEY, ÉCUISSSES et SORNAY.

L'enjeu humain est essentiel dans ce dossier.

Si un processus de fusion est lancé, il devra comporter la prise en compte de la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de MONTCEAU et BLANZY puissent apprendre à travailler ensemble.

2.3. L'enjeu financier

Il convient de préciser cet enjeu suivant deux notions :

- Le maintien du centre de BLANZY représente un coût annuel estimé à 85 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- La suppression du centre de BLANZY (la structure) représente une économie annuelle estimée à 40 K€, avec :
 - * Les charges à caractère général, moins l'habillement qui est conservé.
 - * Les amortissements actuels de 2016.

LE REGROUPEMENT DU CENTRE DE CHARNAY-LES-MÂCON AVEC LE CENTRE DE MÂCON

1. PERTINENCE D'UNE PRISE DE DÉCISION SUR CE REGROUPEMENT

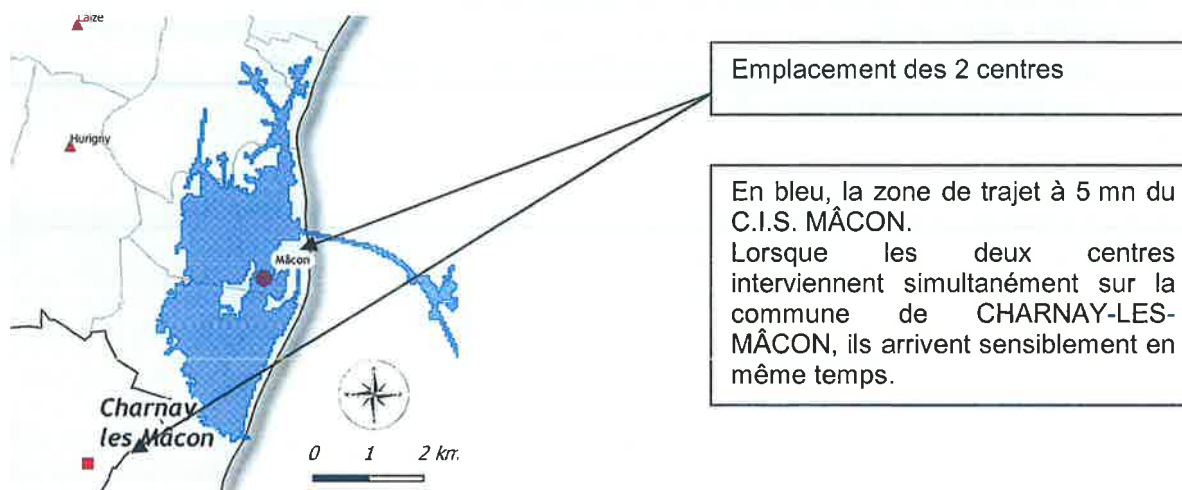
1.1. Point de situation

- Le centre de CHARNAY-LES-MÂCON et celui de MÂCON sont distants de 5 200 m.
- Le centre de CHARNAY-LES-MÂCON dispose d'un effectif de 22 sapeurs-pompiers volontaires, formés et motivés. Leur disponibilité opérationnelle la journée en semaine est moyenne.
- Ce centre réalise 270 interventions en moyenne par an, dont 50 en autonomie. Il assure des missions de renforts ponctuels de personnel, une douzaine par an, au C.I.S. MÂCON, lorsque celui-ci doit faire face à de multiples interventions simultanées.
- Il est équipé d'un Fourgon Pompe Tonne (F.P.T.), d'un Véhicule Toute Utilité (V.T.U.) et d'une V.L. Fourgonnette.

1.2. Le C.I. CHARNAY-LES-MÂCON est-il concerné par les critères départementaux qui permettent d'envisager un regroupement avec le C.I.S. MÂCON ?

1.2.1. Critère lié au délai d'intervention

Compte tenu des délais de départ départementaux (7 mn pour un centre avec des sapeurs-pompiers d'astreinte et 2 mn pour un centre avec une garde permanente) les secours de MÂCON et de CHARNAY-LES-MÂCON arrivent sensiblement en même temps.



Les délais d'intervention sont comparables, le C.I. CHARNAY-LES-MÂCON est concerné par le critère de délai d'intervention.

1.2.2. Critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts

Ce centre n'est pas concerné par ce critère, il ne dispose pas d'un V.S.A.V. Le C.I.S. MÂCON assure les départs de V.S.A.V. sur le secteur. L'envoi de renfort n'est pas nécessaire.

Toutefois, le C.I. CHARNAY-LES-MÂCON est concerné par les difficultés opérationnelles la journée, en semaine.

Les tableaux ci-dessous, montrent la capacité opérationnelle, par tranche horaire des sapeurs-pompiers de CHARNAY-LES-MÂCON (*données 2015, capacité opérationnelle des centres, logiciel GESTIVAC*).

- Le premier tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 4 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (4 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ feu, la première mission du C.I. CHARNAY-LES-MÂCON).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	98%	100%	98%	100%	100%
2	100%	100%	98%	100%	98%	100%	98%
3	100%	100%	98%	100%	98%	100%	98%
4	100%	100%	98%	100%	98%	100%	98%
5	100%	100%	98%	100%	100%	100%	98%
6	96%	98%	96%	98%	100%	98%	98%
7	56%	62%	69%	68%	62%	98%	98%
8	56%	54%	62%	55%	52%	98%	100%
9	52%	46%	63%	58%	50%	98%	98%
10	38%	42%	50%	47%	35%	92%	100%
11	33%	29%	60%	36%	29%	90%	100%
12	38%	27%	54%	32%	29%	92%	100%
13	48%	21%	40%	34%	37%	88%	100%
14	56%	37%	40%	34%	37%	83%	100%
15	52%	44%	38%	36%	42%	83%	94%
16	44%	50%	40%	42%	35%	83%	90%
17	40%	44%	33%	47%	54%	83%	90%
18	75%	62%	52%	72%	75%	87%	90%
19	100%	96%	98%	98%	88%	92%	96%
20	100%	100%	100%	100%	92%	96%	100%
21	100%	100%	100%	100%	98%	98%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	98%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- Le second tableau donne le pourcentage d'atteinte d'un **effectif de 2 sapeurs-pompiers**, par tranche horaire. (2 sapeurs-pompiers correspondent à l'effectif nécessaire pour un départ opération diverse, la seconde mission du C.I. CHARNAY-LES-MÂCON).

Tranches horaires	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
0	100%	100%	98%	100%	100%	100%	100%
1	100%	100%	98%	100%	98%	100%	100%
2	100%	100%	98%	100%	98%	100%	98%
3	100%	100%	98%	100%	98%	100%	98%
4	100%	100%	98%	100%	98%	100%	98%
5	100%	100%	98%	100%	100%	100%	98%
6	100%	100%	98%	100%	100%	100%	98%
7	85%	98%	94%	92%	100%	100%	100%
8	90%	94%	94%	98%	100%	100%	100%
9	98%	92%	98%	98%	100%	100%	100%
10	92%	88%	94%	96%	85%	100%	100%
11	85%	90%	90%	91%	90%	98%	100%
12	88%	88%	92%	89%	90%	100%	100%
13	88%	92%	92%	92%	88%	100%	100%
14	90%	96%	85%	89%	87%	100%	100%
15	96%	90%	88%	81%	85%	100%	100%
16	87%	92%	85%	79%	79%	98%	100%
17	90%	85%	88%	91%	90%	100%	100%
18	96%	94%	90%	89%	96%	98%	100%
19	100%	100%	100%	100%	100%	98%	100%
20	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
21	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
22	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
23	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les tableaux montrent que ce centre est en difficulté opérationnelle la journée. Toutefois, il **n'est pas concerné** par le critère lié la difficulté opérationnelle **qui nécessite l'envoi fréquent de renforts**.

Ce centre ne dispose pas de V.S.A.V. C'est le centre de MÂCON qui intervient. Il n'y a donc pas de renfort à organiser.

Le C.I. CHARNAY-LES-MÂCON n'est pas concerné par le critère lié à la difficulté de capacité opérationnelle qui nécessite l'envoi fréquent de renforts. Cette difficulté de capacité opérationnelle se traite par l'engagement de moyens d'un autre centre.

1.2.3. Critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle

Du fait de la baisse de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, la journée et en semaine, tous les centres importants du S.D.I.S., qui disposent d'une garde permanente : CHALON, MÂCON, MONTCEAU, LE CREUSOT, AUTUN, LOUHANS, TOURNUS, PARAY et DIGOIN, renforcent quotidiennement leurs collègues des centres volontaires aux alentours.

Toutefois, cette solution est limitée par la capacité opérationnelle de ces 9 centres importants qui réalisent déjà 50 % des missions du S.D.I.S. sur leur secteur habituel.

Le centre de MÂCON n'échappe pas à cette situation et il rayonne en renfort sur plusieurs autres centres.

La capacité opérationnelle de ces 9 centres doit être ajustée, pour tenir compte de ces projections de renforts. L'heure n'est pas à la dilution des effectifs et si le maillage territorial le permet, il semblerait plus adapté de regrouper les capacités opérationnelles et d'anticiper les difficultés du volontariat.

Compte-tenu du maillage territorial pour assurer la défense de la commune de CHARNAY-LES-MÂCON, un regroupement des sapeurs-pompiers de CHARNAY-LES-MÂCON et de MÂCON pourrait amener une réelle plus-value opérationnelle pour la population sur ce territoire.

Le C.I. CHARNAY est concerné par le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

CONCLUSION :

Le C.I. CHARNAY-LES-MÂCON est concerné par :
Le critère lié au délai d'intervention.
Le critère lié à la dispersion de la capacité opérationnelle.

Le regroupement des ressources de CHARNAY-LES-MÂCON et de MÂCON, au C.I.S. MÂCON, est donc justifié.

2. POINT D'ETAPE SUR LES ÉTUDES D'IMPACTS DE CE REGROUPEMENT

2.1. L'enjeu opérationnel

La réponse opérationnelle serait-elle altérée sur la commune de CHARNAY-LES-MÂCON en cas de fermeture du C.I. CHARNAY-LES-MÂCON ?

Les délais d'intervention sur la commune de CHARNAY-LES-MÂCON ne seraient pas augmentés, le Secours à Personne est déjà assuré par le C.I.S. MÂCON.

L'enjeu opérationnel porte uniquement sur la question de la capacité du C.I.S. MÂCON à pouvoir :

- ☞ Intégrer 50 interventions supplémentaires par an que le C.I. CHARNAY-LES-MÂCON assure en autonomie : les opérations diverses et les feux de cheminée ou feux sans gravité.
- ☞ Se passer de renforts ponctuels en cas d'interventions multiples simultanées.

Le centre de MÂCON effectue 4 800 interventions par an. Les 50 interventions supplémentaires n'impacteraient pas sa capacité opérationnelle.

L'incorporation des sapeurs-pompiers de CHARNAY-LES-MÂCON au C.I.S. MÂCON augmenterait sa capacité opérationnelle et pourrait lui permettre de mieux faire face lors des interventions multiples simultanées, ainsi que pour les opérations en projection hors de son secteur.

La réponse opérationnelle ne serait pas altérée en cas de fermeture du C.I. CHARNAY-LES-MÂCON. Elle serait même améliorée à l'échelle de l'agglomération, avec l'apport de la ressource des sapeurs-pompiers de CHARNAY-LES-MÂCON.

2.2. L'enjeu humain

2.2.1. Les sapeurs-pompiers de CHARNAY-LES-MÂCON

État d'esprit

Les pompiers de CHARNAY ne sont pas opposés à la fusion. Même si leur préférence aurait été au maintien, ils suivront la décision qui sera prise.

Depuis quelques années, les sapeurs-pompiers de CHARNAY ont le sentiment d'être "inutiles". Ce dernier a été renforcé avec la baisse de leur activité opérationnelle et leur rejet de la contextualisation.

Au cours de ces années, des dispositifs ont été mis en place, mais cela n'a jamais été concluant ou n'a pas été suivi d'effets. Les actions réalisées, depuis 2015, pour limiter les tensions et les animosités entre certains pompiers de CHARNAY et de MÂCON ont, à leur sens, commencé à porter leurs fruits, même si cela est encore perfectible.

Les échanges en cours, pour travailler sur l'éventuelle fusion, les rassurent par la méthode utilisée.

Préoccupations actuelles

Les sujets ou questions qui préoccupent les sapeurs-pompiers sont les suivants :

- ☞ Le fonctionnement du centre de MÂCON peut-il changer ou s'adapter partiellement pour faciliter l'intégration des S.P. de CHARNAY ?
- ☞ Quelle place le responsable du C.I. aurait-il dans le fonctionnement du centre de MÂCON ?
- ☞ Quel sera l'impact de ce nouveau mode de fonctionnement sur ma vie personnelle ?

Évolution de la ressource humaine

Actuellement, les cadres du centre de CHARNAY affichent un possible refus de cette fusion, mais les positions individuelles des hommes du rang sont plutôt à l'opposé.

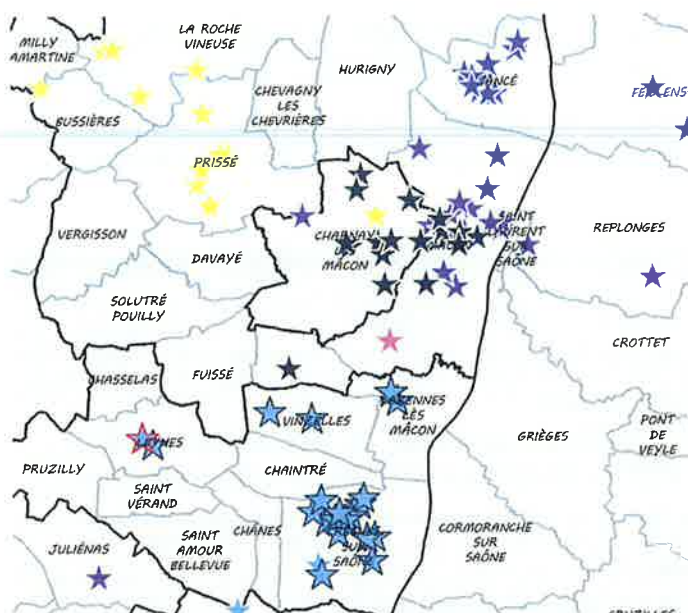
Modalités de fusion

Concernant les modalités de fusion (stratégie, étapes, calendrier), les sapeurs-pompiers de CHARNAY sont force de proposition et sont de vrais acteurs sur les modalités à mettre en place. Ils pensent que seul le temps pour la mise à niveau technique sur les nouveaux matériels (période de formations spécifiques) est nécessaire. Dès ces formations terminées, la fusion doit avoir lieu. Ils pensent qu'il ne doit pas y avoir de période transitoire. Si la fusion est retenue, la durée pour sa mise en œuvre doit être la plus courte possible.

Un travail important sera nécessaire dans le cadre du rapprochement des deux amicales.

Domiciliation

Le lieu de domiciliation des sapeurs-pompiers de CHARNAY-LES-MÂCON ne pose pas de problème particulier. La distance proche des 2 centres n'affecte pas l'organisation de l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires.



2.2.2. Les sapeurs-pompiers de MÂCON

Les sapeurs-pompiers de MÂCON sont très favorables à la fusion, afin de tourner la page sur le passé et les querelles intestines entre les deux centres.

Ils sont prêts à les accueillir sans problèmes en étant conscients qu'il y aura un impact sur leurs habitudes. Des adaptations de l'organisation et du fonctionnement du centre ont été annoncées, mais il n'est pas certain que tous aient mesuré les effets, certes limités mais possibles.

Les locaux peuvent absorber la fusion rapidement. Des solutions temporaires ont été trouvées. Mais des actions immobilières seront nécessaires pour adapter les locaux face à cette augmentation d'effectif (sanitaires, douches, vestiaires,...).

La capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers de MÂCON va être révisée et augmentée pour continuer d'assurer une réponse opérationnelle de qualité à la population et prendre en compte l'intégration des effectifs de CHARNAY dans les équipes du centre qui seront complètement mises à plat, pour un rééquilibrage des grades et des compétences.

2.2.3. Les acteurs du S.D.I.S.

La fusion de ces deux centres représente un signe fort de l'aménagement du territoire. Cette fusion serait perçue plutôt favorablement en interne au Service par l'ensemble des ressources : Sapeurs-Pompiers Professionnels, Sapeurs-Pompiers Volontaires et Personnels Administratifs et Techniques.

Le traitement du dossier de CHARNAY-LES-MÂCON sera très regardé, en termes d'équité, vis-à-vis des 4 autres centres concernés par les fusions : BLANZY, CRISSEY, ÉCUISSSES et SORNAY.

L'enjeu humain est essentiel dans ce dossier.

Si un processus de fusion est lancé, il devra comporter la prise en compte de la dimension du temps et la préparation des conditions pour que les sapeurs-pompiers de MÂCON et CHARNAY-LES-MÂCON puissent apprendre à travailler ensemble.

2.3. L'enjeu financier

Il convient de préciser cet enjeu suivant deux notions :

- Le maintien du centre de CHARNAY-LES-MÂCON représente un coût annuel estimé à 61 K€, avec les charges à caractère général, les charges de ressource humaine et les amortissements théoriques.
- La suppression du centre de CHARNAY-LES-MÂCON (la structure) représente une économie annuelle estimée à 22 K€, avec :
 - * Les charges à caractère général, moins l'habillement qui est conservé.
 - * Les amortissements actuels de 2016.

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-30

Maillage territorial – Aménagement opérationnel du territoire
Expérimentation pour une organisation opérationnelle s'appuyant
sur des sapeurs-pompiers volontaires en double engagement

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

L'implantation des Centres d'Incendie et de Secours (C.I.S.) s'est concrétisée au fil du temps, en fonction :

- ☞ Des besoins, quand véritablement la distribution des secours était générée par des populations importantes, des risques majeurs,...
- ☞ Des opportunités et des volontés des maires ou des sapeurs-pompiers de bien vouloir s'impliquer dans la vie locale avec la population et entretenir, ainsi, des liens de proximité privilégiés avec elle.

Lors de la départementalisation, les Centres de Secours Principaux (C.S.P.) et les Centres de Secours (C.S.), ainsi que certains Centres de Première Intervention (C.P.I.) ont été intégrés au corps départemental. D'autres C.P.I. n'ont pas été intégrés et restent encore, à ce jour, des services d'incendie et de secours communaux ou intercommunaux.

Lors du Conseil d'Administration du 4 juillet 2016, le Conseil d'Administration du S.D.I.S., au regard :

- ☞ D'une activité croissante, tenant compte d'une demande sociétale de plus en plus forte en matière d'assistance et de secours.
- ☞ D'une disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires qui diminue en journée.
- ☞ D'un contexte financier contraint.

a défini une nouvelle stratégie politique qui se décline en 7 axes directeurs. L'un d'entre eux concerne le maillage territorial concernant l'organisation opérationnelle de la distribution des secours.

Certains C.P.I., situés dans des secteurs éloignés des centres d'incendie et de secours (C.I.S.) et des centres d'interventions (C.I.), entre 15 et 20 minutes de délais d'intervention pour le secours à personne, sont constitués d'un effectif conséquent et disponible dont une majorité est en double engagement au Corps Départemental. Cette ressource, trop éloignée des structures départementales, pour assurer des départs en intervention est très rarement utilisée pour des missions qui relèvent du S.D.I.S.

Le S.D.I.S. dispose ainsi d'une ressource volontaire avec un double engagement, S.D.I.S./C.P.I., qui pourrait participer au maintien de la capacité opérationnelle du corps départemental, notamment en renfort des centres proches des C.P.I. indiqués ci-dessus, dans le cadre d'un engagement contextualisé.

Ainsi, cette ressource pourrait être engagée sur un secteur élargi :

- ☞ En complément de véhicules du S.D.I.S. engagés en mode dégradé ou en premier secours de proximité si les centres périphériques sont dans l'incapacité d'intervenir.

Elle pourrait aussi être engagée, de façon plus optimisée :

- ☞ En relève sur des opérations de longue durée.
- ☞ En renfort sur des opérations exceptionnelles, type tempête.

Il s'agit bien de missions du S.D.I.S., avec une ressource du S.D.I.S. (S.P.V. en double engagement) qui pourrait être projetée rapidement sur le terrain avec un véhicule léger du S.D.I.S.

Ce véhicule pourrait être remisé dans les locaux du C.P.I., permettant ainsi aux sapeurs-pompiers volontaires en double engagement du S.D.I.S. de se projeter directement sur le terrain, sans partir d'un C.I.S. ou d'un C.I. du S.D.I.S., afin de réduire les délais d'intervention. En cela, le C.P.I. serait en appui du Service par le remisage d'un véhicule du S.D.I.S. et par la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'équipements techniques tels d'une GIPSI BOX, afin de connaître les compétences disponibles et engageables de cette ressource spécifique (projets de conventions en annexe).

S'agissant de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, leur dotation serait complétée par des équipements (habillement, bip), comme tout sapeur-pompier volontaire du corps départemental, pour les seules missions du S.D.I.S. À rappeler que l'équipement complet (E.P.I., bip) représente une somme de 1 760 € par sapeur-pompier.

En cela, une expérimentation pourrait être initiée sur le secteur du Val Lamartinien, avec le C.P.I. du Val Lamartinien et sur le secteur de l'Ouest Clunysois, avec le C.P.I. de l'Ouest Clunysois, composé chacun d'une vingtaine de sapeurs-pompiers volontaires en double engagement. Elle pourrait démarrer à compter du 1^{er} janvier 2017, avec une mise en œuvre progressive :

- ☞ Développement des solutions techniques et procédure d'engagement (G.T.I. et C.T.A.).
- ☞ Complément d'équipement pour les personnels (E.P.I., bip).
- ☞ Formation des personnels sur les engins du corps départemental.

Une première évaluation pourrait être réalisée dans les six mois suivant la mise en œuvre effective de cette expérimentation, complétée, s'il y a lieu, d'un deuxième bilan après douze mois d'expérimentation.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent cette proposition d'expérimentation d'une nouvelle organisation de la gestion de la capacité opérationnelle s'appuyant sur des sapeurs-pompiers volontaires en double engagement, sur le secteur du Val Lamartinien et le secteur de l'Ouest Clunysois, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les documents afférents à la présente décision et, en particulier, les conventions de mise à disposition de locaux des C.P.I. pour remisage d'un véhicule du S.D.I.S. 71 et pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'implantation d'équipements techniques, dont les projets sont joints en annexe.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016
- publié et affiché le - 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,


Stéphane MARTIN

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE
POUR LE REMISAGE D'UN VEHICULE DU S.D.I.S 71**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de, situé à, représenté par(qualité + nom + prénom), et dûment habilité par la délibération en date du,
Ci-après dénommé « le S.I.V.U. ».

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, sis 4 rue des Grandes Varennes, 71000 SANCE, représenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° 2016- du 7 novembre 2016,
Ci-après dénommé « le S.D.I.S.71 ».

Préambule

A compter du 1^{er} janvier 2017, le S.D.I.S 71 souhaite expérimenter une nouvelle organisation opérationnelle en s'appuyant sur des sapeurs-pompiers volontaires en double engagement.
Le S.D.I.S. 71 dispose d'une ressource volontaire avec un double engagement, S.D.I.S / C.P.I., qui pourrait participer davantage au maintien de la capacité opérationnelle du corps départemental, notamment en renfort des centres périphériques, dans le cadre d'un engagement contextualisé.
Afin de permettre un délai de mobilisation plus court, il est envisagé de remiser un véhicule opérationnel du S.D.I.S 71 dans le centre de première intervention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.D.I.S 71 est autorisé par le S.I.V.U, à occuper, à titre précaire, révocable et gratuit, un local du centre de première intervention situé sur la commune decadastres

Le local concerné correspondant à une travée de la remise du bâtiment dans le but de remiser un véhicule opérationnel du S.D.I.S 71. Ce dernier stationnera uniquement un véhicule léger de segment B, B2, ou ludospaces. Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'un véhicule hybride ni d'un véhicule électrique.

Article 2 : Désignation des locaux

La travée de la remise opérationnelle est localisée sur un plan joint en annexe 1 de la présente convention. La surface mise à disposition est d'environm².

Le S.D.I.S 71 déclare bien connaître le bâtiment, ses accès et son affectation au service d'incendie et de secours intercommunal, pour les avoir vus et visités. Il prend les lieux dans l'état où ils se trouvent lors de la mise à sa disposition de ceux-ci.

Article 3 : Conditions d'utilisation

L'utilisation de ce lieu s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et de bonnes mœurs. Le S.D.I.S 71 usera paisiblement des biens suivant la destination prévue à la présente convention.

Durant toute la période de mise à disposition, le S.D.I.S 71 s'engage à respecter les règles de sécurité par ses préposés, à assurer le nettoyage et le balayage des lieux mis à disposition, et à n'apposer aucune affiche, barrière ou banderole sur la façade du centre de première intervention.

Après en avoir pris connaissance, le S.D.I.S 71 s'engage à appliquer des consignes générales de sécurité et les consignes spécifiques compte tenu de l'activité opérationnelle. A ce titre, le S.I.V.U, n'assume aucune obligation de garde sur le véhicule remis. Aussi il ne pourra pas être tenu responsable d'éventuels vols ou dégradations par un tiers sur le véhicule stationné dans la remise.

Le S.D.I.S 71 ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière temporaire ou permanente dans le local mis à disposition.

Le S.I.V.U peut effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Article 4 : Caractère personnel de l'occupation

Le S.D.I.S 71 doit occuper personnellement les lieux mis à disposition. Il s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à disposition.

Le S.D.I.S 71 s'engage à porter à la connaissance du S.I.V.U dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation, tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice aux droits du S.I.V.U.

Article 5 : Engagement du S.I.V.U

Le véhicule, propriété du S.D.I.S 71 sera utilisé uniquement par les préposés du S.D.I.S pour assurer les missions et activités de l'Etablissement.

En aucun cas, le véhicule ne pourra être utilisé pour des activités du S.I.V.U et en particulier du centre de première intervention.

Article 6 : Assurances

Le véhicule, propriété du S.D.I.S, est assuré par l'établissement. Le S.D.I.S. 71 est responsable dans les conditions de droit commun de tout dommage causé au S.I.V.U et aux tiers du fait de ses biens.

Le S.D.I.S. 71 s'engage à contracter tous les contrats d'assurances nécessaires pour garantir les risques locatifs dont il doit répondre en sa qualité d'occupant et les risques liés à l'exercice de sa mission ou la mise en œuvre de son activité. Il pourra en justifier sur demande du S.I.V.U en fournissant les attestations d'assurances correspondantes.

Le S.I.V.U dispose de couverture d'assurance garantissant sa responsabilité civile de son fait, du fait de ses préposés et dirigeants ainsi que du fait de ses biens et immeubles.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Elle pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, et avec un préavis de 15 jours, pour tout motif sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, et en particulier au cas où l'expérimentation s'avèrerait peu concluante, ou en cas de non-respect des obligations de la présente convention par l'une des parties.

Article 8 : Fin de la convention

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, le S.D.I.S 71 devra évacuer les lieux occupés. La travée mise à disposition sera rendue en l'état.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait en deux exemplaires originaux,
A _____, le
Le Président

A Sancé, le
Le Président du CA.SDIS,

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Direction Administration générale
Convention n°2016-

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE**

Entre :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de, situé à, représenté par(qualité + nom + prénom), et dûment habilité par la délibération en date du ci-après dénommé « le S.I.V.U. ».

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire, sis 4 rue des Grandes Varennes, 71000 SANCE, représenté par M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur Bertrand ROUFFIANGE, dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration n° 2016- du 7 novembre 2016, ci-après dénommé « le S.D.I.S.71 ».

Préambule

A compter du 1^{er} janvier 2017, le S.D.I.S 71 souhaite expérimenter une nouvelle organisation opérationnelle en s'appuyant sur des sapeurs-pompiers volontaires en double engagement.

Le S.D.I.S. dispose d'une ressource volontaire avec un double engagement, S.D.I.S / C.P.I., qui pourrait participer davantage au maintien de la capacité opérationnelle du corps départemental, notamment en renfort des centres périphériques, dans le cadre d'un engagement contextualisé.

Afin de connaître les compétences disponibles et engageables de cette ressource spécifique, il est envisagé d'installer des équipements de transmission dans le centre de première intervention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le S.D.I.S 71 est autorisé par le S.I.V.U, à occuper, à titre précaire, révocable et gratuit, certains locaux ou emplacements du centre de première intervention situés sur la commune de

L'occupation est autorisée dans le but d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques tels que décrits à l'article 4.

Article 2 : Mise à disposition des locaux

Les locaux ou emplacements mis à disposition permettent au Groupement Gestion et Traitement de l'Information du S.D.I.S 71 d'installer du matériel de radiocommunication sur le site cité à l'article 4. L'automate d'alerte sera installé dans le local affecté au standard opérationnel du centre de première intervention. Les antennes seront placées sur le toit du bâtiment au plus près du standard.

Au besoin et en raison d'éventuelles difficultés de transmission rencontrées, le S.I.V.U permet au S.D.I.S. 71 l'occupation temporaire d'un pylône ou l'installation d'un mât.

Le S.D.I.S 71 ne pourra affecter les lieux à une destination autre que son activité qui nécessite l'exploitation de réseaux de radiocommunications, objet de la présente convention.

Le S.I.V.U pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux.

Article 3 : Désignation des équipements installés par le S.D.I.S. 71

Le S.D.I.S. 71 installe les équipements de radiocommunication listés ci-dessous :

- Un automate d'alerte RDA « Gipsibox »
- Un poste A.N.T.A.R.E.S de type BER
- Une antenne d'émission pour les récepteurs d'alerte individuels –fréquence 107 Mhz
- Une antenne d'émission pour A.N.T.A.R.E.S. –fréquence 400 Mhz
- Des câbles

Article 4 : Installations, maintenance et entretien

L'exécution des opérations d'installation, maintenance et entretien des équipements est à la charge du S.D.I.S. 71 et sous sa responsabilité. Le S.D.I.S devra faire l'objet d'une demande au préalable au S.I.V.U. avant chaque opération pouvant affecter leurs biens.

Les installations et les équipements mis en place dans le cadre de la présente convention seront réalisés conformément aux normes techniques.

Le S.D.I.S 71 s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien. Il devra s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler la tranquillité ou la sécurité des lieux mis à sa disposition ou nuire à leur bonne tenue.

Article 5 : Accès

Les équipements techniques sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel. Pour les besoins de maintenance préventive des installations et de leur entretien, le S.D.I.S 71 devra en informer le S.I.V.U.

Les personnes intervenant devront justifier de leur appartenance au S.D.I.S 71 et les prestataires extérieurs seront obligatoirement accompagnés d'une personne du S.D.I.S. 71. A défaut, l'accès au site ne sera pas autorisé.

Article 6 : Sauvegarde des activités du centre de première intervention du S.I.V.U

Les équipements techniques du S.D.I.S 71 ne pourront en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher le S.I.V.U d'installer d'autres antennes pour ses propres besoins. Toutefois, si de telles installations causeraient une gêne aux émissions et réceptions relatives aux activités du S.D.I.S 71, les parties se concerteraient pour trouver un moyen technique permettant de pallier ces inconvénients.

Article 7 : Caractère personnel de l'occupation

Le S.D.I.S 71 doit occuper personnellement les lieux mis à disposition. Il s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à disposition.

Le S.D.I.S 71 s'engage à porter à la connaissance du S.I.V.U dans un délai d'une semaine à compter de sa constatation, tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice aux droits du S.I.V.U.

Article 8 : Engagement du S.I.V.U

Le S.I.V.U. autorise le S.D.I.S. 71 à utiliser un branchement électrique et une ligne téléphonique pour le fonctionnement des équipements technique. Tout fluide nécessaire au fonctionnement des équipements techniques du S.D.I.S est pris en charge par le S.I.V.U..

Article 9 : Assurances

Ces installations qui sont la propriété du S.D.I.S, seront convenablement assurées par l'établissement. Le S.D.I.S. 71 est responsable dans les conditions de droit commun de tout dommage causé au S.I.V.U et aux tiers du fait de ses biens.

Le S.D.I.S. 71 s'engage à contracter tous les contrats d'assurances nécessaires pour garantir les risques liés à l'exercice de sa mission ou la mise en œuvre de son activité. Il pourra en justifier sur demande du S.I.V.U en fournissant les attestations d'assurances correspondantes.

Le S.I.V.U dispose de couverture d'assurance garantissant sa responsabilité civile de son fait, du fait de ses préposés et dirigeants ainsi que du fait de ses biens et immeubles.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} décembre 2016 afin d'installer les équipements avant le démarrage de l'expérimentation au 1^{er} janvier 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Elle pourra être résiliée pour des motifs d'intérêt général, et en particulier au cas où l'expérimentation s'avèrerait peu concluante, ou en cas de non-respect des obligations de la présente convention par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 11 : Fin de la convention

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, le S.D.I.S 71 devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques et remettre les lieux en l'état, à ses frais.

A défaut, le S.I.V.U. utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations du S.D.I.S. 71.

Article 12 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait en deux exemplaires originaux,
A _____, le
Le Président

A Sancé, le
Le Président du CA.SDIS,

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-31

Organisation de visites médicales d'aptitude des pompiers de l'aérodrome de SAINT-YAN

Membres du CA.SDIS en exercice	: 25
Présents à la séance	: 23
Pouvoir	: 1
Nombre de votants	: 24
Quorum	: 13
Convocation affichée le	: 25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – LA RÉALISATION DE VISITES MÉDICALES D'APTITUDE DES POMPIERS D'AÉRODROME PAR LE PERSONNEL DU S.S.S.M

Depuis la loi du 3 mai 1996 et les décrets relatifs aux services d'incendie et de secours, le Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) constitue un service du S.D.I.S. 71. Parmi les nombreuses missions du S.S.S.M. figure le soutien sanitaire des interventions et les soins d'urgence aux sapeurs-pompiers, la surveillance de la condition physique des sapeurs-pompiers, l'enseignement du secourisme et le secours à personne, lors des accidents, sinistres et catastrophes, et l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.

Au titre de cette dernière mission, il peut être amené à organiser des examens médicaux d'aptitude au profit des agents d'autres entités employant des sapeurs-pompiers.

Aussi, en septembre dernier, le Syndicat mixte "SAINT YAN AIR'E BUSINESS", propriétaire de l'aérodrome de SAINT-YAN, a sollicité le S.D.I.S. 71 pour l'organisation de visites médicales d'aptitude de ses pompiers d'aérodrome au cabinet médical situé à CHAROLLES. L'article 13 de l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes précise que le certificat médical peut être délivré pour un an, à la suite d'un examen pratiqué, notamment par un médecin agréé du Service de Santé et de Secours Médical du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les modalités d'organisation de la visite médicale et les conditions d'aptitude médicale exigées pour la délivrance dudit certificat sont identiques à celles imposées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié.

Il convient de préciser que l'organisation de visites médicales d'aptitude par des médecins du S.S.S.M. au profit de tiers est déjà prodiguée, en vertu de la délibération n° 2004-10 du 27 février 2004 du Conseil d'Administration, pour les sapeurs-pompiers des Centres de Première Intervention (C.P.I.) non conventionnés.

II – LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES VISITES MÉDICALES D'APTITUDE

À l'heure actuelle, les certificats d'aptitude professionnelle des trois agents pompiers de l'aérodrome arrivent à échéance prochainement. Mais seuls deux d'entre eux sont concernés par l'organisation de visites médicales d'aptitude par les médecins du S.S.S.M., le dernier ayant son aptitude examinée au titre de son engagement de sapeur-pompier volontaire dans un S.D.I.S.

Une convention, jointe en annexe, précise les modalités d'organisation des visites médicales d'aptitude des pompiers de l'aérodrome de SAINT-YAN. Les prestations concernent les visites médicales d'aptitude de recrutement, de maintien en activité, les éventuelles contre-visites ou visites spécifiques et les visites médicales préalables à la reprise de toute activité professionnelle.

Elle définit également les responsabilités respectives des intervenants. Ainsi, il est précisé que le Syndicat mixte organise et est responsable du suivi médical de ses agents ; à ce titre, il sera l'interlocuteur unique du S.D.I.S. et transmettra à ce dernier tous les documents nécessaires au bon déroulement des visites médicales.

De même, il est rappelé que les médecins du S.S.S.M. n'ont pas vocation à se substituer à un médecin du travail ou à assurer le suivi médical des pompiers d'aérodrome examinés.

Enfin, le S.D.I.S. assure la conservation des dossiers médicaux des agents du Syndicat Mixte examinés au cabinet médical situé à CHAROLLES et veillera à en assurer la confidentialité.

La prestation étant identique à celle dispensée aux sapeurs-pompiers des C.P.I. non conventionnés, le même forfait de 46 € par visite médicale pourrait être appliqué pour l'année 2016. Ce montant correspond à l'organisation d'une visite médicale, quelle que soit sa nature, avec la mise à disposition d'un infirmier et d'un médecin du S.S.S.M. et l'utilisation de matériels biomédical et de biométrie. Ce coût est évalué, chaque année, sur la base du taux de la vacation horaire de base des officiers de sapeurs-pompiers. Au 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable est basé sur le décret n°2016-709 du 30 mai 2016. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 à l'euro entier. Il est proposé de maintenir ce coût du contrôle médical à 46 € pour l'année 2017, étant précisé que ce forfait n'inclut pas les examens biologiques réglementaires pouvant intervenir à titre complémentaire sur demande du médecin.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera tacitement reconductible au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre 2019.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le principe de l'organisation de visites médicales d'aptitude des pompiers de l'aérodrome de SAINT-YAN par des médecins du Service de Santé et de Secours Médical du S.D.I.S. 71, selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe ;
- décident l'instauration d'un tarif de 46 € par visite médicale pour les années 2016 et 2017 et fixent les modalités de réévaluation annuelle, telles que précisées ci-dessus, pour les années suivantes ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer tous les documents afférents à la présente décision et, en particulier, la convention d'organisation de visites médicales d'aptitude des pompiers de l'aérodrome de SAINT-YAN par le S.D.I.S. 71.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016
- publié et affiché le - 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

**Service de Santé et de Secours Médical
Convention n° 2016-10**

**CONVENTION
ORGANISATION DE VISITES MEDICALES D'APTITUDE DES POMPIERS DE
L'AERODROME DE SAINT YAN PAR LE S.D.I.S 71**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 211-2, L. 213-2, L. 213-3 et D. 213-1 à D. 213-1-12 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 modifié relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes.

ENTRE :

Le Syndicat mixte « SAINT YAN AIR'E BUSINESS »,
Situé Aérodrome de Saint Yan – 71600 SAINT YAN
Représenté par le Président de l'établissement susnommé,
Ci-après dénommé, « le Syndicat mixte ».

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,
4, rue des Grandes Varennes – 71 000 SANCE
Représenté par le Président du Conseil d'Administration, Bertrand ROUFFIANGE, dûment habilité par la délibération n°2016-.... du conseil d'administration en date du 7 novembre 2016.
Ci-après dénommé, « le S.D.I.S. 71 ».

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes autorise l'accès aux fonctions de pompier d'aérodrome au sein du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (S.S.L.I.A.) aux seuls individus bénéficiaires de l'agrément prévu à l'article D. 213-1-6 du Code de l'aviation civile.

Un certificat médical d'aptitude est notamment exigé pour la délivrance de cet agrément. Il est précisé à l'article 13 que les médecins agréés du service de santé et de secours médical (S.S.S.M.) du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont habilités à réaliser la visite médicale permettant l'établissement d'un certificat médical d'aptitude. En effet, les modalités d'organisation de l'examen médical et les conditions d'aptitude médicale exigées pour la délivrance dudit certificat sont identiques à celles imposées par l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

Dans ce contexte, le syndicat mixte SAINT YAN AIR'E BUSINESS, propriétaire de l'aérodrome SAINT YAN, a contacté le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire aux fins d'organiser, au profit de ses agents, des visites médicales d'aptitude.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention vise l'organisation de visites médicales afin de procéder aux vérifications des conditions d'aptitudes, à l'émission d'un avis d'aptitude et à la délivrance d'un certificat médical. Les visites médicales seront réalisées par des médecins agréés du service de santé et de secours médical (S.S.S.M) du S.D.I.S 71 au cabinet médical du Centre d'Incendie et de Secours de CHAROLLES au profit des agents du Syndicat mixte.

Article 2 : les visites médicales

Les modalités d'organisation de l'examen médical et les conditions d'aptitude médicale exigées pour la délivrance du certificat médical sont celles définies par l'article 13 alinéa 6 de l'arrêté du 18 janvier 2007 qui se réfère à l'arrêté du 6 mai 2000 modifié, dans le cadre des missions d'incendie et de secours à personnes.

Les prestations concernent les visites d'aptitude médicales de recrutement, de maintien en activité, les éventuelles contre-visites ou visites spécifiques et les visites médicales préalables à la reprise de toute activité professionnelle.

Article 3 : Modalités pratiques

Le Syndicat mixte est chargé de la fixation des rendez-vous médicaux individuels devant déterminer l'aptitude aux fonctions de pompier d'aérodrome de ses agents. A cette fin, il prend rendez-vous, au minimum 3 semaines avant la date souhaitée, avec Mme/M ... (Coordonnées), secrétaire du Centre d'Incendie et de Secours de CHAROLLES ou, à défaut, avec M/Mme (Coordonnées), secrétaire du S.S.S.M.

Les visites médicales doivent être réalisées avant l'échéance de la validité de l'agrément cité à l'article D. 213-1-6 du Code de l'aviation civile.

En cas d'annulation, par le Syndicat mixte, d'une visite d'aptitude, celui-ci prévient le cabinet médical concerné au minimum 48 heures avant la date de consultation fixée. A défaut, le Syndicat mixte sera redevable au S.D.I.S. 71 du paiement des frais de visite médicale. Il en sera de même si un agent du Syndicat mixte ne se présente pas à son rendez-vous médical.

En cas d'annulation d'un rendez-vous médical à la demande d'un médecin du S.S.S.M., une nouvelle date de consultation devra être proposée par le secrétariat médical, ou le secrétariat du S.S.S.M., au Syndicat mixte. Cette nouvelle date de visite ne sera pas soumise au respect du délai de 3 semaines.

La visite médicale d'aptitude dure environ une heure (un infirmier procède à un premier examen de 30 minutes avec l'agent du Syndicat mixte avant que le médecin du S.S.S.M. l'examine durant les 30 minutes suivantes).

A l'issue de l'examen médical, le médecin du S.S.S.M. établit un certificat médical d'aptitude. Ce document sera établi en trois exemplaires qui seront respectivement transmis à l'agent examiné, au Syndicat mixte, employeur, dans un délai d'un mois (*nom et coordonnées*), tandis que le dernier spécimen sera conservé au Centre d'Incendie et de Secours dans le dossier médical de l'agent.

Par application de l'article 13 de l'arrêté du 18 janvier 2007 précité, le certificat médical est valable un an à compter de son élaboration par le médecin du S.S.S.M.

Des analyses ou examens biologiques réglementaires peuvent être demandés par le médecin chargé du contrôle d'aptitude, après information du médecin-chef, dans les seuls cas où la pathologie rencontrée est susceptible d'affecter immédiatement la capacité opérationnelle du sapeur-pompier.

Dans les autres cas, le sapeur-pompier sera adressé à son médecin traitant avec une lettre d'accompagnement et placé, si nécessaire, en inaptitude opérationnelle temporaire.

Article 4 : Responsabilités des différents services

Article 4.1 : Responsabilité du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte assume la responsabilité et organise le suivi médical de ses agents. A ce titre, il doit juger de l'opportunité d'une visite médicale sur la base des informations en sa possession (date de dernière visite, avis délivré à cette occasion,...)

Le Syndicat mixte est responsable de la fixation des dates de visites médicales, de leur annulation et de la communication des informations entre ses agents et le S.D.I.S 71.

Il communique toute informations utiles au S.D.I.S 71 sur les caractéristiques des postes auxquels les agents du Syndicat mixte sont affectés et des risques auxquels ils sont/seront exposés. Le médecin chargé du contrôle de l'aptitude est informé de tout arrêt de travail supérieur à vingt et un jours pour cause de maladie ou accident et peut décider d'une visite préalable à la reprise de toute activité opérationnelle. En cas de grossesse, cette visite est obligatoire.

Il s'assure que le S.D.I.S 71 lui a transmis l'avis d'aptitude dans le mois suivant la visite.

Article 4.2 : Responsabilité des infirmiers et médecins du S.S.S.M.

L'article 13 alinéa 6 de l'arrêté du 18 janvier 2007 précité dispose que « [...] les conditions d'aptitude médicale exigées pour la délivrance du certificat médical sont celles définies par le ministre chargé de la sécurité civile pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, dans le cadre des missions d'incendie et de secours à personnes ». Dès lors, les médecins du S.S.S.M. se prononcent uniquement, lors des visites médicales, sur l'aptitude des agents du Syndicat mixte à exercer les fonctions de pompiers d'aérodrome et n'ont pas vocation à se substituer à un médecin du travail ou à assurer le suivi médical des individus examinés.

En conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, les infirmiers et médecins du S.S.S.M. sont soumis au secret professionnel.

Article 4.3 : Responsabilité du S.D.I.S. 71

Le S.D.I.S. 71 et son personnel ne pourront être tenus pour responsables en cas de fixation d'une visite médicale d'aptitude postérieure à l'échéance de la période de validité de l'agrément de l'agent cité à l'article D. 213-1-6 du Code de l'aviation civile.

Les dossiers médicaux des agents du Syndicat mixte seront conservés sous format papier dans les locaux du S.D.I.S. 71 qui veillera à en assurer la confidentialité.

Article 5 : Conditions financières

Le prix de la prestation est défini forfaitairement pour les années 2016 et 2017 à 46 € par visite médicale, définies à l'article 2 al 2 de la présente convention. Ce coût est réévalué, par une délibération du Bureau du conseil d'administration sur la base du taux de la vacation horaire de base des officiers de sapeurs-pompiers. Les tarifs seront arrondis selon la règle classique du 5/4 à l'euro entier. Au 1^{er} janvier 2017, le tarif applicable est basé sur le décret n°2016-709 du 30 mai 2016.

Les frais de visite médicale correspondent à la mise à disposition d'un infirmier et d'un médecin du S.S.S.M., et l'utilisation de matériels biomédical et de biométrie.

Ce forfait n'inclus pas les frais éventuels d'analyses biologiques réglementaires pouvant intervenir à titre complémentaire sur demande du médecin du S.S.S.M. Cette prestation sera directement facturée par le prestataire au Syndicat mixte.

Chaque semestre, une facture récapitulant les prestations effectuées par les médecins du S.S.S.M. sera établie par le S.D.I.S. 71 et envoyée au Syndicat mixte.

Le règlement se fera dans un délai de trente jours conformément aux règles de la comptabilité publique française, pour le compte du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire au nom du Payeur Départemental (Banque de France de MACON, compte n°30001-00499-C7110000000-37).

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle sera tacitement reconductible au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée par chacune des parties avec un préavis de deux mois.

Article 8 : Litige

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. En l'absence d'accord, le litige devra être porté devant le tribunal administratif de DIJON.

Fait à _____, le _____

Fait à SANCÉ, le _____

En deux exemplaires originaux

Pour le Syndicat mixte

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Le Président,

Le Président du Conseil d'Administration,

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-32

Recrutement de pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires
par contrat

Conditions générales d'emploi et de rémunération

Membres du CA.SDIS en exercice	25
Présents à la séance	23
Pouvoir	1
Nombre de votants	24
Quorum	13
Convocation affichée le	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHET

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – CONTEXTE

L'article 3-6 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les S.D.I.S. peuvent recruter des sapeurs-pompiers volontaires, en qualité d'agent contractuel, pour assurer le remplacement momentané de sapeurs-pompiers professionnels ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Les conditions de recrutement de cette catégorie spécifique de contractuels sont, par ailleurs, précisées par un décret n° 2009-1208 du 9 octobre 2009.

Par ailleurs, le S.D.I.S. 71 dispose, pour ses besoins opérationnels, d'une Pharmacie à Usage Intérieur (P.U.I.). Le code de la santé publique imposant une continuité de gestion de cette pharmacie, le Service se doit de prendre les mesures nécessaires, en vue d'assurer la permanence pharmaceutique et maintenir ainsi sa capacité opérationnelle, en cas d'indisponibilité du pharmacien gérant, d'autorisation d'exercice de ses fonctions à temps partiel, ou encore de vacance temporaire de cet emploi.

Compte tenu de ces éléments, il convient de fixer, par délibération du Conseil d'Administration, les conditions d'emploi et le régime général de rémunération des contractuels sapeurs-pompiers volontaires susceptibles d'occuper temporairement l'emploi de pharmacien gérant de la Pharmacie à Usage Intérieur du S.D.I.S.

II – DISPOSITIF PROPOSÉ

2.1. – Conditions d'emploi

Les pharmaciens sapeurs-pompiers volontaires contractuels ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée, dans les conditions fixées par le décret du 9 octobre 2009 précité. Il est notamment précisé que la durée de ces contrats ne pourra excéder la période d'absence du S.P.P. remplacé ou, en cas de vacance d'emploi, une durée d'un an.

2.2. – Conditions de rémunération

La rémunération de ces agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale et par référence :

- ☞ Aux grilles de rémunération du cadre d'emplois des Médecins et Pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, en tenant compte de la qualification détenue par le contractuel, de son expérience professionnelle et, dans le cas d'un remplacement du pharmacien titulaire, momentanément absent, du niveau de rémunération de l'agent remplacé.
- ☞ Aux fonctions de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, gérant de P.U.I.

Les intéressés pourront, en outre, percevoir les primes et indemnités liées au cadre d'emplois et à la fonction, telles que prévues par le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, à l'exception de l'indemnité de logement, dans les mêmes conditions et limites que les sapeurs-pompiers fonctionnaires du Service.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorisent le Président du Conseil d'Administration :
 - à procéder, en cas de besoins du Service, au recrutement temporaire d'un pharmacien sapeur-pompier volontaire contractuel ;
 - à fixer la durée du contrat et le niveau de rémunération du pharmacien contractuel ainsi recruté, comme précisé ci-dessus ;
 - à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce recrutement.

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que cette délibération de principe pourra prochainement faire l'objet d'une première mise en œuvre, en raison de l'indisponibilité du pharmacien gérant titulaire, prévue à titre indicatif à compter du 18 décembre 2016, du fait de son placement en congé de maternité.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016
- publié et affiché le - 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,


Stéphane MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-33

Ajustement de l'autorisation de programme N° 2013-08
et de ses crédits de paiement

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Le Conseil d'Administration a adopté, lors de sa séance du 22 mars 2013, un second programme immobilier structurant de 6.015 K€. Le volume de ce programme a été modifié et arrêté à 5.958 K€ par délibération n° 2014-45 du 29 octobre 2014.

Pour faire face budgétairement au lancement de ce programme, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une Autorisation de Programme (A.P.) et de Crédits de Paiement (C.P.).

I – LE PRINCIPE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, prévue aux articles L 3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (et par extension applicables aux S.D.I.S.) et dans l'instruction budgétaire et comptable M 61, a pour objet de n'inscrire au budget que les seuls crédits qui concernent l'exercice en cours. Le vote en autorisations de programme est réservé à la section d'investissement et peut s'appliquer à tous les chapitres. Une évaluation prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices suivants doit lui être associée.

L'ouverture d'une autorisation de programme s'effectue par délibération du Conseil d'Administration, fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. Ce montant et cette répartition peuvent être révisés à tout moment, selon les mêmes formes, lors d'une session budgétaire.

L'autorisation de programme représente le montant maximum des crédits pouvant être engagés au titre des dépenses considérées sur plusieurs exercices.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. En effet, l'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.

Si le budget n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le Président du Conseil d'Administration, sur autorisation de ce dernier, peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

L'autorisation donnée par le Conseil d'Administration précise le montant et l'affectation des crédits concernés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état récapitulatif des autorisations de programme est joint aux documents budgétaires.

II – DES PRÉVISIONS MODIFIÉES

Le second plan immobilier structurant est concrétisé budgétairement par la mise en place d'une autorisation de programme référencée 2013-08. Celle-ci prévoit une planification des crédits de paiement pour les années 2013 et suivantes.

Au deuxième semestre 2016, deux opérations de ce plan immobilier n'ont pas été lancées et demandent de nouvelles réflexions. Ces opérations concernent la construction des Centres d'Intervention (C.I.) de la HAUTE MOUGE et de SIMARD.

2.1. – AP/CP 2013-08 - second plan immobilier structurant

Par délibération 2013-08 du 22 mars 2013, le Conseil d'Administration a autorisé l'ouverture d'une A.P./C.P. pour la réalisation de plusieurs équipements immobiliers structurants, avec principalement la restructuration du C.I.S. CHALON-SUR-SAÔNE, du C.T.A./C.O.D.I.S. et du C.I.S. CHAROLLES, ainsi que la construction des Centres d'Intervention de la HAUTE MOUGE et de SIMARD.

Construction des C.I. de la HAUTE MOUGE et de SIMARD

Les constructions de ces deux Centres d'Intervention (C.I.) sont conditionnées d'une part, par des études opérationnelles visant à vérifier l'opportunité opérationnelle de ces structures dans le maillage territorial départemental du S.D.I.S. 71, et d'autre part, par la recherche d'un nouveau partenariat financier avec les collectivités intéressées par le projet, suite à l'arrêt n° 354992 du 22 mai 2013 du Conseil d'État "Val de Garonne".

Le Président du Conseil d'Administration a prévu de rencontrer les Élus concernés pour évoquer ces projets. Dans cette optique, les crédits d'études prévus initialement en 2016 seront reportés en 2017.

2.2. – Le plan immobilier structurant dans sa globalité

Compte-tenu des engagements pris au travers de la convention S.D.I.S. 71/Département 71, pour les années 2014 à 2017 inclus, et des éléments énoncés ci-dessus, le volume global de l'Autorisation de Programme dédiée au plan immobilier n° 2 reste inchangé à 5.958 K€.

Ces modifications financières peuvent se résumer dans le tableau ci-dessous.

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME n° 2013-08 ET CREDITS DE PAIEMENT

PLAN IMMOBILIER STRUCTURANT N° 2 - CONVENTION SDIS /CG 2014-2016

AUTORISATION DE PROGRAMME 2013-03 du 22/03/2013

Nature de l'opération	Montant € TTC (valeur 2012)	Stades budgétaires	2013	2014	2015	2016			2017		Reste à créditer	TOTAL
			Réalisés	Réalisés	Réalisés	Reports	Eudes	Travaux	Eudes	Travaux		
CTACODIS	358 000	nov.-16	4 819.88	10 405.20	0.00	192 774.92		150 000				358 000.00
CHALON SUR SAONE	4 700 000	nov.-16	50 443.96	130 541.34	995 124.05	2 604 837		749 000	170 000		53.43	4 700 000.00
HAUTE MOUGE	450 000	nov.-16					33 000	398 000		19 000		450 000.00
		DM 2016					-33 000	-398 000	33 000	398 000		
SIMARD	450 000	nov.-16					33 000			417 000		450 000.00
		DM 2016					-33 000		33 000			
CHAROLLES	0.	nov.-16										0.00
AP IMMO 2	5 958 000		55 263.84	140 946.54	995 124.05	3 696 612			1 070 000.00		53.43	5 958 000.00

5 958 000.00

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le nouveau plan de déploiement des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2013-08 consacré au plan immobilier structurant n° 2 ;
- constatent que les crédits de paiement 2016 de 431 K€ de l'opération de construction du C.I. de LA HAUTE MOUGE ont été enlevés et réinscrits en 2017 ;
- constatent que les crédits de paiement 2016 de 33 K€ de l'opération de construction du C.I. de SIMARD ont été enlevés et réinscrits en 2017 ;
- constatent que les crédits globaux 2016 du plan immobilier sont passés de 4.160 K€ à 3.696 K€ (- 464 K€) ;
- constatent que les crédits globaux 2017 du plan immobilier sont passés de 606 K€ à 1.070 K€ (+ 464 K€) ;
- constatent que suite aux modifications présentées ci-dessus, l'autorisation de programme n° 2013-08 consacrée au plan immobilier structurant n° 2 reste inchangée à 5.958 K€.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016
- publié et affiché le - 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-34

Pilotage de l'A.P./C.P. pour la mise en œuvre du plan
pluriannuel consacré aux acquisitions de véhicules

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Par délibération n° 2013-05 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant global de 8 800 000 € portant sur 4 exercices comptables de 2013 à 2016 inclus, conformément au programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) d'acquisition de véhicules incendie et de secours.

Les contraintes financières, visant à limiter l'évolution de la contribution du département, ont obligé le Service à ramener le volume global de cette A.P./C.P. à 8 045 K€ et à ajuster les crédits de paiement annuels. La modification de l'autorisation de programme a été actée par délibération n° 2016-08 du 25 mars 2016.

Annuellement, il convient de rendre compte de l'avancement du plan pluriannuel par une évaluation des crédits de paiement réellement utilisés sur l'exercice budgétaire et d'ajuster les crédits de paiement des exercices suivants.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le parc de véhicules et de décider des acquisitions. Cette décision permet au Groupement Logistique de :

- ☞ Mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse.
- ☞ Effectuer de moindres dépenses par effet de masse d'achat.
- ☞ Utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics.
- ☞ Mieux organiser la gestion du parc par des affectations/rotations et réformes induites.

2016 est la dernière année de réalisation de l'A.P./C.P. 2013/2016 et permet l'acquisition ou la transformation des véhicules suivants :

- ☞ 17 véhicules de secours aux victimes (V.S.A.V.).
- ☞ 1 fourgon pompe tonne secours routier (F.P.T.S.R.).
- ☞ L'aménagement de 2 fourgons pompe tonne (F.P.T.) en fourgons pompe tonne secours routier (F.P.T.S.R.).
- ☞ La transformation de 5 véhicules de secours aux victimes (V.S.A.V.) en véhicules tout utilité (V.T.U.).

II – ÉVOLUTION DE L'A.P./C.P. VÉHICULES

En 2016, l'adhésion du S.D.I.S. 71 à la convention de partenariat, définissant les modalités de satisfaction des besoins du Service, par l'U.G.A.P., dans le cadre du groupement des Conseils Départementaux et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Région Bourgogne/Franche-Comté, s'est traduite par une économie importante sur l'acquisition des 17 V.S.A.V., ainsi que des matériels de désincarcération pour les transformations de F.P.T. en F.P.T.S.R.

Par conséquent, il est possible de réduire les crédits de paiement de l'année 2016 du montant de l'économie réalisée dans le cadre de ce partenariat, soit 180 K€, ce qui ramène le volume global de l'A.P./C.P. à 7 865 K€.

Autorisation de Programme/Crédits de Paiement Véhicules 2013 à 2016				
synthèse au : 24/11/2015	réalisation des acquisitions	C.P. 2016	RAC	TOTAL A.P.
exercice 2013	2 161 293			
exercice 2014	2 483 856			
exercice 2015	1 464 478			
BP		1 900 000		
DM 2015-02		-180 000		
TOTAL	6 109 627	1 720 000	35 373	7 865 000

Dans le cadre du prochain rapport d'activité du Groupement Logistique, le bilan de ce dossier sera présenté aux membres du Conseil d'Administration.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'autorisation de programme et la réduction du volume globale de l'autorisation de programme par la réduction des crédits de paiement de l'année 2016 de 180 K€ ;
- ramènent le volume global de l'autorisation de programme à 7 865 K€ ;
- prolongent d'une année cette autorisation de programme, pour que les dépenses engagées sur 2016 et reportées sur 2017, puissent être mandatées, pour ensuite clôturer cette A.P./C.P. ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du C.A.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016

- publié et affiché le
Le Président, - 8 NOV. 2016

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,


Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-35

Pilotage de l'A.P./C.P. pour l'adaptation des tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire

Membres du CA.SDIS en exercice	25
Présents à la séance	23
Pouvoir	1
Nombre de votants	24
Quorum	13
Convocation affichée le	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Par délibération n° 2013-06 du 22 mars 2013, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de la mise en place d'une autorisation de programme d'un montant global initial de 3 984 K€ portant sur 4 exercices comptables, de 2013 à 2016 inclus, conformément au programme pluriannuel d'investissement (P.P.I.) portant sur l'adaptation des tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers du S.D.I.S. 71.

Annuellement, il convient de rendre compte de l'avancement du plan pluriannuel par une évaluation des crédits de paiement réellement utilisés sur l'exercice budgétaire et d'ajuster les crédits de paiement des exercices suivants.

L'A.P./C.P. permet aux Élus d'avoir une vision pluriannuelle sur le dossier habillement et au Groupement Logistique de :

- ☞ Mieux planifier ses achats et mobiliser les énergies au bon moment, notamment celles des utilisateurs qui participent aux travaux d'analyse.
- ☞ Effectuer de moindres dépenses par effet de masse d'achat.
- ☞ Utiliser toutes les possibilités que permet le Code des Marchés Publics.

2016 est la 4^{ème} et dernière année de réalisation de ce programme et permet de fournir une nouvelle tenue d'intervention aux 329 sapeurs-pompiers des Centres d'Incendie et de Secours suivants :

Montpont-en-Bresse	Dompierre-les-Ormes
Cuiseaux	Simandre
Cuisery	Matour
Savigny-en-Revermont	Azé Haute-Mouge
Salornay-sur-Guye	Fontaines
Buxy	Tramayes
Crèches-sur-Saône	Gergy
Simard	Saint-Etienne-en-Bresse
Varennes-Saint-Sauveur	Sornay
Anost	

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le déploiement de la nouvelle tenue opérationnelle sur quatre années a été respecté, et un réajustement de la prévision budgétaire a également permis, en 2016, d'équiper 70 stagiaires, 25 sapeurs-pompiers en "double-affectation" et de réduire les crédits de paiement de 75 K€.

Dans ces conditions, ce dossier stratégique dédié à l'adaptation des tenues opérationnelles des sapeurs-pompiers s'est révélé moins onéreux que prévu. Les recherches permanentes d'optimisation ont permis de diminuer le coût global de ce dossier de 3 984 K€ à 3 634 K€.

Autorisation de Programme Habillage des Sapeurs- Pompier de Saône-et- Loire	Réalisation des acquisitions 2013 en €	Réalisation des acquisitions en 2014 en €	Réalisation des acquisitions en 2015 en €	Crédits de Paiement 2016 en €			Reste à créditer en €	TOTAL AP en €
				prévus	révision DM 2016	total CP 2016		
Déploiement de la nouvelle tenue et renouvellement des anciennes tenues opérationnelles	752 814	830 516	678 531	830 000	-75 000	755 000		
Déploiement des casques	239 109	267 559	73 296	20 000		20 000		
TOTAL	991 923	1 098 075	751 827	850 000	-75 000	775 000	17 175	3 634 000
Montant de l'A.P./C.P. de 3 984 k€ ramenée à 3 634 K€								

Dans le cadre du prochain rapport d'activité du Groupement Logistique, le bilan de ce dossier sera présenté aux membres du Conseil d'Administration.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuvent le pilotage de l'autorisation de programme et la réduction des crédits de paiement 2016 de 75 K€ ;
- ramènent le volume global de l'autorisation de programme à 3 634 K€ ;
- prolongent d'une année cette autorisation de programme, pour que les dépenses engagées sur 2016 et reportées sur 2017, puissent être mandatées, pour ensuite clôturer cette A.P./C.P. ;
- autorisent le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des présentes propositions.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- 8 NOV. 2016

- publié et affiché le

- 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,


Stéphanie MARTIN

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-36

Admission en non-valeur

Membres du CA.SDIS en exercice	:	25
Présents à la séance	:	23
Pouvoir	:	1
Nombre de votants	:	24
Quorum	:	13
Convocation affichée le	:	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Le recouvrement des titres de recettes régulièrement émis est assuré par le Comptable Public. Les prescriptions de droit commun s'appliquent aux recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics. La prescription de base est de 30 ans. En revanche, l'action en recouvrement des comptes se prescrit après 4 ans à compter de la prise en charge du titre ou de l'interruption des délais de prescription qui permet de reporter de 4 années la prescription.

Faute de recouvrement, le Comptable est habilité à utiliser les voies d'exécution prévues dans le Code de procédure civile (opposition à tiers détenteur, recours à un huissier de justice,...).

Le Comptable peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des titres non recouvrés, selon deux cas de figure :

1.1. – Lorsque le recouvrement n'a pas abouti

(Insolvabilité, disparition des débiteurs, modicité de la somme par rapport aux frais de recouvrement qu'elle engendrerait,...).

L'admission en non-valeur est prononcée par l'Assemblée Délibérante.

Comptablement, cette décision impliquera la constatation d'une charge de fonctionnement (compte 6451 – Créances admises en non-valeur) - par émission d'un mandat.

Il est à noter que l'admission en non-valeur d'une créance ne signifie pas annulation de dette pour le redevable. En effet, les poursuites automatiques engagées par le logiciel du Trésor Public cesseront après la prise en charge par la Paierie dudit mandat. Néanmoins, sur de nouveaux éléments portés à la connaissance de la Paierie, des poursuites pourront encore être engagées.

Ainsi, la perception d'une recette après admission en non-valeur reste possible. Elle se traduira alors comptablement par l'émission d'un titre de recette en section de fonctionnement (compte 7714 – Recouvrement sur créances admises en non-valeur).

1.2. – Lorsque les créances sont prescrites

Dans ce cas, la constatation d'une charge de fonctionnement est effectuée au compte 6542 – Créances éteintes – ce qui permettra à la Chambre Régionale des Comptes d'initier la procédure de débet à l'encontre du comptable lors de l'examen des comptes de l'exercice.

À terme, la collectivité n'assumera pas cette charge, puisque la non-valeur sera compensée par une recette.

L'approbation de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante de ces créances prescrites est un préalable indispensable à la mise en œuvre de cette procédure.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Monsieur le Payeur Départemental de Saône-et-Loire, comptable assignataire du S.D.I.S. 71, a fait parvenir la liste des pièces à présenter en non-valeur n° 1802750232 qu'il conviendrait d'intégrer à l'exercice 2016.

Cette liste comporte le motif de la présentation (liquidation judiciaire, surendettement et décision d'effacement de dette, demande de renseignements négative,...).

Cette liste de produits irrécouvrables a fait l'objet d'un examen attentif par les services.

Afin de distinguer les deux cas de figure d'admission en non-valeur possibles, la liste proposée par Monsieur le Payeur Départemental de Saône-et-Loire vous est présentée en deux tableaux distincts :

2.1. – Non-valeurs à la charge du S.D.I.S. 71

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	T-766	EL BARIA ORGANISATION	2 632,75	Personne disparue
2012	T-860	MOSQUITOS STREET ET RACE	3 620,05	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-18	PALANCHON Sarl	1 164,75	Insuffisance d'actif
2013	T-553	PETITJEAN Frédérique	145,00	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-682	MAYO NSELE Nadine	137,00	Combinaison infructueuse d'actes
2014	T-1550	LONJARET Stéphanie	137,00	Poursuite sans effet
2015	T-181	LONGUET Christophe	183,00	Poursuite sans effet
2015	T-4161	REAU Charles	147,00	NPAI et demande renseignement négative *
TOTAL			8 166,55	

NPAI : N'habite Plus à l'Adresse Indiquée

* Malgré une enquête sur place par les services du S.D.I.S. 71, les recherches n'ont pas abouti.

Le montant des "créances admises en non-valeur" - imputation 6541 - pourrait s'élever à la somme de 8 166,55 €.

2.2. – Non-valeurs qui, à terme, seront compensées pour le S.D.I.S. 71

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-1347	FONDATION HOTEL DIEU LE CREUSOT	22 554,50	Combinaison infructueuse d'actes – Liquidation judiciaire 16/10/2015 *
2011	T-1086	FONDATION HOTEL DIEU LE CREUSOT	1 898,34	Combinaison infructueuse d'actes – Liquidation judiciaire 16/10/2015 *
TOTAL			24 452,84	

* Un « Historique Fondation Hôtel Dieu » du 5 juillet 2016 établi par Monsieur le Payeur Départemental de Saône-et-Loire détaillant les différentes étapes relatives à ce dossier est annexé au présent rapport.

Le montant des "créances éteintes" - imputation 6542 - pourrait s'élever à la somme de 24 452,84 €.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les propositions d'admission en non-valeur sollicitées par Monsieur le Payeur Départemental :

- d'une part, au titre des "créances admises en non-valeur", pour la somme de 8 166,55 €;
- et d'autre part, au titre des "créances éteintes", pour la somme de 24 452,84 € ; compensée, à terme, par une recette pour le S.D.I.S. 71, suite à l'action de la Chambre Régionale des Comptes.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016
- publié et affiché le - 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assistance de la Direction,

Stéphanie MARTIN





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE SAÛNE ET LOIRE

CITE ADMINISTRATIVE
BOULEVARD HENRI DUNANT
71025 MACON CEDEX

OUVERT TOUS LES JOURS 8H30 - 16H00
FERME LE MERCREDI AM
AVEC OU SANS Rendez-vous

Mâcon , le 3 juillet 2016

POUR NOUS JOINDRE

Votre correspondant : Jean-Luc CAMILLERI

Téléphone : 03 85 21 11 99

Mél: jean-luc.camilleri@dgfip.finances.gouv.fr

HISTORIQUE FONDATION HOTEL DIEU

1. Titre de recette de 22 554,50 € émis le 16/11/2010 sous le numéro 1347/2010
2. Redressement judiciaire le 31/01/2011- Bodaac du 16/02/2011
3. Déclaration de créances non effectuée dans les délais
4. Rejet de cette déclaration par le mandataire judiciaire le 07/06/2012
5. Demande en relevé de forclusion devant le juge commissaire le 9/7/2012- sans suite
6. Titre de recette de 22 780,05 € émis le 28/10/2011 sous le numéro 1086/2011
7. Ce titre a été recouvré à hauteur de 20 881 ,71 € correspondant à 11/12ème de 22 780,05*11/12, le douzième de janvier 2011 étant antérieur au redressement judiciaire, il devait être inclus dans la déclaration de créance.
8. Liquidation judiciaire le 16/10/2015- Bodaac du 08/11/2015.
9. Les deux titres de recettes évoqués supra devaient faire l'objet d'une déclaration de créances de la part du comptable en poste à cette période . Compte tenu de l'intérim de la paierie, cette démarche n'a pas été réalisée,
10. Il convient de préciser que même si les différentes déclarations de créance avaient été faites dans les délais, ces titres n'auraient pas été recouvrés : un certificat d'irrecouvrabilité totale de la créance a été délivré par le mandataire judiciaire le 25 mai 2016,
11. L'admission en non valeur de ce dossier a par conséquent été demandée. Je précise qu'elle n'exonère pas le comptable en poste à cette période (2011), d'une mise en jeu de sa responsabilité personnelle et pécuniaire par le juge des comptes.

JEAN-LUC CAMILLERI
Comptable en poste

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 7 novembre 2016

Délibération n° 2016-37

Décision modificative N° 1

Membres du CA.SDIS en exercice	25
Présents à la séance	23
Pouvoir	1
Nombre de votants	24
Quorum	13
Convocation affichée le	25 octobre 2016
Procès-verbal affiché le	

L'an deux mil seize, le sept novembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire se sont réunis, sur convocation de son Président en application de l'article L 1424-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. le Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

Mme Catherine AMIOT, M. Jean-Claude BECOUSSE, Mme Colette BELTJENS, M. Pierre BERTHIER,
Mme Marie-Christine BIGNON, M. Frédéric CANNARD, Mme Mathilde CHALUMEAU,
Mme Carole CHENUET, M. Maurice COCHET, M. Jean-Michel DESMARD,
Mme Catherine FARGEOT, Mme Marie-Thérèse FRIZOT, Mme Violaine GILLET,
Mme Dominique LANOISELET, M. Jean-Paul LUARD, Mme Édith PERRAUDIN,
Mme Virginie PROST, M. Bertrand ROUFFIANGE, M. Jean-Yves VERNOCHE

Suppléances :

Mme Marie MERCIER était suppléée par M. Sébastien RAGOT
M. Louis PONCET était suppléé par M. François BONNETAIN
M. Jacky RODOT était suppléé par M. Anthony VADOT
Mme Françoise VERJUX-PELLETIER était suppléée par M. Raymond GONTHIER

Excusés :

Mme Josiane CORNELOUP, non suppléée M. Jean-Claude LAGRANGE, non suppléée

Pouvoir :

- M. Jean-Claude LAGRANGE a donné pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE

Secrétaire de séance : Mme Mathilde CHALUMEAU

M. le Président Bertrand ROUFFIANGE, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

I – RAPPEL DU DISPOSITIF

Une Décision Modificative, comme le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire, est un véritable stade budgétaire.

Ces modifications ou ajustements budgétaires sont concrétisées par :

- ☞ Des crédits nouveaux pour des besoins ou des ressources qui, jusqu'à présent, n'ont pas fait l'objet d'inscriptions budgétaires ;
- ☞ Des crédits complémentaires nécessaires au financement d'une dépense déjà engagée ou supplémentaire ou la prise en compte pour recettes prévisibles ;
- ☞ Des diminutions de crédits dans le cas d'une moindre recette ou dépense ;
- ☞ Des mutations de crédits entre comptes budgétaires qui sont équilibrées entre elles et donc sans incidence directe sur l'équilibre de chacune des sections du budget annuel ;
- ☞ Des mouvements d'ordre, sans encaissement ou décaissement par Monsieur le Payeur Départemental, qui sont naturellement équilibrés entre eux.

La décision modificative n° 1 de ce budget 2016 se traduit ainsi :

- ☞ Le montant global de la section de fonctionnement augmente de 11 K€.
- ☞ Le montant global de la section d'investissement augmente de 1.315 K€.

Afin de renforcer la transparence de ce document, il convient d'apporter un éclairage particulier sur certains points, par nature de mouvements.

II – PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

2.1. – Les principaux mouvements réels

2.1.1. - En section de fonctionnement

Les principaux mouvements réels correspondent à une augmentation de 11 K€ en dépenses et en recettes.

Parmi ces mouvements, on peut citer :

Des crédits nouveaux :

- ☞ Le remboursement du capital décès suite au décès d'un agent pour 14,5 K€.

Des crédits complémentaires, notamment :

- ☞ Un ajustement de la prévision initiale des dépenses relatives aux admissions en non valeur et aux créances éteintes pour 22,7 K€.
- ☞ Un complément de crédits pour les interventions réalisées en Saône et Loire par les S.D.I.S. limitrophes pour 8 K€.
- ☞ Un ajustement des crédits des autres charges exceptionnelles suite à la remise gracieuse partielle des pénalités sur le marché SONAUTIC pour 5 K€ (cf. délibération n° 2016-23 du 4 juillet 2016).
- ☞ Un ajustement de la prévision initiale des dépenses relatives aux intérêts d'emprunts pour 20 K€.

Des crédits en diminution, notamment :

- ☞ La principale diminution de crédits, pour un montant de 47,3 K€, correspond à la clôture du dossier des logements des S.P pour nécessité absolue de service, qui s'est déroulée dans de meilleures conditions que prévues.

L'équilibre de la section de fonctionnement est obtenu grâce à un ajustement du poste des dépenses imprévues de cette section pour un montant de 39,1 K€.

Les différents ajustements de cette section portant sur les mouvements réels peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Crédits nouveaux	0.00 €	Crédits nouveaux	14 500.00 €
Crédits complémentaires hors dépenses imprévues	55 900.00 €	Crédits complémentaires	1 700.00 €
Diminution de crédits	-84 000.00 €	Diminution de crédits	-5 200.00 €
Dépenses réelles	-28 100.00 €	Recettes réelles	11 000.00 €

2.1.2. - En section d'investissement

Les mouvements réels enregistrent une augmentation de 583 K€ en recettes et en dépenses.

Les principales évolutions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, découlent de plusieurs éléments conjoncturels notoires qui interagissent les uns avec les autres :

☛ Plan IMMO 2 :

- Une modification de la programmation, dans le temps, des opérations HAUTE-MOUGE et SIMARD prévues initialement pour 2016. Les crédits seraient reportés sur 2017. Dans ces conditions, en dépenses, les crédits de paiement (C.P.) 2016 seraient diminués de 464 K€. Ils passeraient alors de 1.363 K€ à 899 K€. Les crédits 2017, qui seront proposés lors du budget primitif, seraient alors abondés d'autant comme précisé dans un rapport présenté lors de cette même séance.
- Pour faire face à cette dépense, un emprunt était inscrit au B.P. 2016 pour 1.360 K€, aussi celui-ci serait ramené à 900 K€.
- Parallèlement à cette situation, le Département a informé le S.D.I.S., de disponibilités budgétaires conjoncturelles sur sa section d'investissement 2016. Aussi, et dans un souci commun de réduire les charges financières liées au remboursement des emprunts nécessaires au financement de ce programme IMMO 2, le Département propose de substituer l'emprunt précité par une subvention d'équipement directe de 900 K€ versée par lui-même. Il propose également un financement, par anticipation, des crédits de paiement 2017 prévus dans l'autorisation de programme - qui auraient dû être également financés par un emprunt en 2017 - par le versement d'une subvention de 1.383 K€ dès 2016.

☛ Acquisition de véhicules :

- Comme précisé dans un rapport portant sur ce sujet, une moindre dépense de 180 K€ a pu être réalisée sur les acquisitions de V.S.A.B. notamment.

☛ Adaptation des tenues opérationnelles des S.P. :

- Comme précisé dans un rapport portant sur ce sujet, une moindre dépense de 75 K€ a pu être réalisée sur les acquisitions de nouvelles tenues opérationnelles.

☞ Optimisation de la dette :

Les diverses évolutions en dépenses et recettes, si elles étaient acceptées, permettraient au S.D.I.S. 71 d'engager une action d'optimisation de sa dette sur deux natures d'emprunts, actuellement en stock :

- Un emprunt revolving : actuellement, dans le stock de dette du S.D.I.S. 71, figure un emprunt revolving pour lequel son remboursement arrive à son terme dans les prochaines années. Le capital restant dû (C.R.D.) au 31 décembre 2016 sera de l'ordre de 227 K€. Compte tenu de ce solde, d'une part et du lissage de la trésorerie obtenu grâce à la mensualisation - accompagnée du recouvrement par prélèvement automatique - des contributions d'autre part, cet emprunt n'apporte plus de plus-value. Aussi, figurent, dans cette décision modificative, les inscriptions budgétaires d'ordre (sans décaissement) qui permettrait de clore ce dossier dès 2016 au lieu d'attendre 2018.
- Deux emprunts à taux fixe : ils ont été contractés en 2011 & 2012 selon les conditions économiques du moment, c'est-à-dire avec des taux supérieurs à ceux du marché actuel.

Référence	CRD	Date RA	Index actuel	Durée	IRA	Nouveau	Gain
Banque		Préavis		Point de base	Taux d'équilibre	taux	estimé
SDIS 2011-004		22/02/2017		19,00	6 374 €		
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	490 273 €	22/01/2017	2,60%	514 €	2,46%	1,90%	29 000 €
SDIS 2012-002		25/04/2017		25,00	21 913 €		
BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	438 260 €	25/03/2017	3,20%	608 €	2,76%	2,05%	46 000 €

Dans le cas d'un remboursement anticipé, les indemnités (I.R.A.) cumulées seraient au total de 29 K€ et l'équilibre financier de cette opération serait atteint avec des taux de 2,46 % et 2,76 %. Aujourd'hui, les conditions du marché sont encore plus intéressantes avec des taux variables.

- Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, le S.D.I.S. 71 pourrait saisir l'opportunité financière offerte par le Département pour rembourser par anticipation ces deux emprunts et ne pas les refinancer immédiatement par deux emprunts nouveaux. Le refinancement serait inscrit en 2017. Par le truchement des phases de mobilisations et de consolidations, les premières échéances de ces nouveaux emprunts à des taux plus intéressants n'interviendraient qu'en 2019.

Afin que l'équilibre de la section d'investissement soit respecté, le solde de ces différents mouvements serait inscrit en dépenses imprévues pour 449 K€ et viendrait naturellement abonder d'autant le résultat 2016 de cette section, qui serait repris en recettes de la même section sur 2017.

Précisons que dans cette perspective globale, si celle-ci était adoptée, les C.P. 2017 du plan IMMO 2 seraient couverts - en vertu d'un des principes de la comptabilité publique de la non affectation des ressources aux charges - d'une part, par l'excédent précité et d'autre part, par les emprunts de refinancement qui seront inscrits budgétairement en 2017. Dans ces conditions, il ne serait plus fait appel au Département pour le solde du financement de ce plan, tel qu'il est connu aujourd'hui.

Les différents ajustements de cette section portant sur les mouvements réels peuvent se résumer globalement de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Crédits nouveaux	980 000.00 €	Crédits nouveaux	2 283 000.00 €
Crédits complémentaires hors dépenses imprévues	0.00 €	Crédits complémentaires	0.00 €
Diminution de crédits	-846 134.00 €	Diminution de crédits	-1 700 000.04 €
Dépenses réelles	133 866.00 €	Recettes réelles	582 999.96 €

2.2. – Les principaux mouvements d'ordre

Ils correspondent à des écritures comptables et ne génèrent ni encaissement ni décaissement de la part du Comptable.

Pour cette décision modificative, ils sont équilibrés en dépenses et en recettes et correspondent aux écritures nécessaires à :

- ☞ La gestion des immobilisations pour 392 K€.
- ☞ La clôture budgétaire de l'emprunt revolving évoqué ci-dessus pour 340 K€.

Ces mouvements d'ordres sont réalisés à l'intérieur de la section d'investissement pour un montant total de 732 K€.

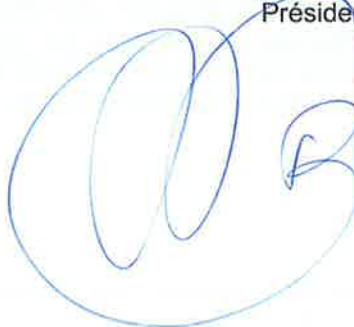
Suite à ces nouvelles écritures, le montant de la section de fonctionnement passe de 39.474 K€ à **39.485 K€** et celui de la section d'investissement de 13.338 K€ à **14.653 K€**, soit un budget total de **54.138 K€**.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent les propositions présentées au titre de la décision modificative n° 1 du budget 2016.

Docteur Bertrand ROUFFIANGE
Président du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 8 NOV. 2016
- publié et affiché le - 8 NOV. 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service Assurance de la Direction,

Stéphanie MARTIN

Présenté par le Président
A Mâcon, le - 7 NOV. 2016

Le Président,
Délibéré par le Conseil d'Administration, réuni en session ordinaire à Mâcon, le

- 7 NOV. 2016

Les membres du Conseil d'Administration

Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Dr Bertrand ROUFFANGE Le Président	Vincent BERGERET	Edith PERRAUDIN Le 1er Vice-Président	Elisabeth ROBLOT	Colette BELJEANS	Amaud DURIX	Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Jean-Michel DESMARD	Fabien GENET
Catherine AMIOT	Hervé REYNAUD	Louis PONCET	François BONNETAIN	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Daniel THERVILLE	Sébastien RAGOT
Josiane CORNELOUP	Florence BATTARD	Marie MERCIER	Sébastien RAGOT	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Jean-Claude LAGRANGE	Jean-Marc HIPPOLYTE	Daniel THERVILLE	Sébastien RAGOT
Frédéric CANNARD	Jean-Paul DICONNE	Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Colette BELJEANS	Amaud DURIX	Mathilde CHALUMEAU	Sébastien MARTIN	Jean-Michel DESMARD	Fabien GENET
Pierre BERTHIER	Lionel DUPARAY	Carole CHIENUET	Jean-Vianney GUIGUE	Catherine FARGEOT	Christian GILLOT	Dominique FANOISELET	Frédéric BROCHOT	Virginie PROST	Claude ROCHE
Le 2ème Vice-Président Jean-Claude BECOUSSE	Claude CANNET	Le 3ème Vice-Président Jacky RODOT	Anthony VADOT	Isabelle DECHAUME	Maurice COCHET	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER
Le 3ème Vice-Président Jacky RODOT	Anthony VADOT	Isabelle DECHAUME	Maurice COCHET	Jean-Paul LUARD	Hervé MAZUREK	Françoise VERJUX-PELLETIER	Raymond GONTHIER	Jean-Yves VERNOCHE	Laurence BORSOI

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture, le - 8 NOV. 2016

et de la publication le

- 8 NOV. 2016

- 8 NOV. 2010

~~-105-~~

Stéphanie MARTIN

Les annexes budgétaires in extenso relatives
à la décision modificative n° 1 pour 2016 peuvent être consultées

* en version papier

au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.

4, rue des Grandes Varennes – CS 90109

71009 MÂCON Cedex

(accès entrée principale : 2, rue du Lieutenant-Colonel André MARLIN
71000 SANCÉ)

* sous forme informatique

sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible

dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours

du corps départemental de sapeurs-pompiers

*
* *